

# **PRESENTATION DE LA CÔTE D'IVOIRE**

L'Etat de Côte d'Ivoire est, aux termes de la Constitution du 1<sup>er</sup> août 2000, une République indépendante et souveraine, dont la devise est : « *Union, Discipline, Travail* » et l'emblème national, un drapeau tricolore à bandes verticales : orange, blanc et vert.

L'hymne de la République est l'Abidjanaise et la langue officielle le français. Sa capitale politique est Yamoussoukro et Abidjan, sa capitale économique.

La Côte d'Ivoire a pour Président Monsieur Alassane OUATTARA, au pouvoir depuis l'élection présidentielle du 28 novembre 2010<sup>1</sup>.

## **I- AU PLAN GEOGRAPHIQUE ET DEMOGRAPHIQUE**

La Côte d'Ivoire est située en Afrique de l'Ouest, le long du Golfe de Guinée. Elle a une superficie de 322 462 Km<sup>2</sup>, soit 1% de l'ensemble du continent africain.

Elle est limitée au Nord par le Mali et le Burkina Faso, au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par le Ghana et à l'Ouest par le Libéria et la Guinée.

Le territoire de la Côte d'Ivoire présente l'aspect d'un quadrilatère et a un relief peu élevé composé en grande majorité de plateaux et de plaines, à l'exception de sa partie Ouest qui présente la particularité d'être montagneuse, avec en particulier un sommet, le Mont Nimba qui culmine à 1 752 mètres.

En 2009, la population de la Côte d'Ivoire était estimée à 21 395 198 habitants<sup>2</sup>.

La population ivoirienne présente une grande diversité ethnique, une forte croissance et une urbanisation galopante.

Cette population est le fruit d'un brassage multiethnique comprenant une soixantaine d'ethnies classées en cinq (05) grands groupes qui sont<sup>3</sup> :

- Akan : 31,1%
- Krou : 9,4%
- Voltaïque (Gur) : 13 %
- Mandé du Nord : 12,2 %
- Mandé du Sud : 7,4 %

De plus, la population ivoirienne compte de nombreux étrangers attirés par le développement économique du pays. En 2010, les étrangers au sein de la population ivoirienne étaient estimés à quatre millions quarante sept (4 000 047) personnes soit 26% de la population totale.

A ces 26% de la population étrangère, il faut ajouter 0,6% de la population étrangère naturalisée.

---

<sup>1</sup> Le premier tour de l'élection présidentielle s'est tenu le 31 octobre 2010 et le second tour le 28 novembre 2010

<sup>2</sup> Source: Institut National de la Statistique (INS)

<sup>3</sup> In La Côte d'Ivoire en chiffres ; édition 2007 ; Ministère de l'Economie et des Finances.

## **II- AU PLAN ADMINISTRATIF**

La Côte d'Ivoire a fait, au plan administratif, le choix de deux systèmes d'administration territoriale : la déconcentration et la décentralisation. Le principe en est posé par la loi n° 2001-476 du 9 août 2001 d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration Territoriale dont l'article 1<sup>er</sup> dispose que : « L'administration territoriale de la République de Côte d'Ivoire est structurée selon les principes de la déconcentration et de la décentralisation ».

Sur la base de ce principe, l'Administration déconcentrée ivoirienne est assurée dans le cadre de quatre (04) types de circonscription administrative :

- la Région dirigée par un Préfet de Région;
- le Département dirigé par un Préfet de Département appelé aussi Préfet;
- la Sous-préfecture administrée par un Sous-préfet;
- le village placé sous la responsabilité d'un Chef.

En ce qui concerne l'administration territoriale décentralisée, aux termes de l'article 32 de la loi précitée, elle est conduite dans le cadre de cinq (05) types de collectivités territoriales que sont:

- la Région présidée par un Président de Conseil Régional;
- le Département présidé par un Président de Conseil Général;
- le District dirigé par un Gouverneur de District;
- la Ville conduite par un Maire de Ville;
- la Commune dirigée par un Maire.

En l'état actuel du cadre institutionnel de la décentralisation de la Côte d'Ivoire, la Région et la Ville ne sont pas fonctionnelles.

A ce jour, la Côte d'Ivoire compte dix-neuf (19) Régions, quatre-vingt (81) départements; Trois cent quatre-vingt-dix (390) sous-préfectures, plus de huit mille (8 000) villages et 1000 Communes.

## **III- AU PLAN HISTORIQUE**

Avant son accession, le 07 août 1960, à la souveraineté nationale et internationale, la Côte d'Ivoire a connu une longue période de domination étrangère sous plusieurs formes.

En effet, après avoir enregistré l'arrivée des Portugais, des Hollandais mais également des Anglais, le territoire de la Côte d'Ivoire est élevé au statut de colonie française par un décret du 10 mars 1893. Louis-Gustave BINGER en devient le premier Gouverneur et installe sa résidence dans la localité de Grand-Bassam qui deviendra, par ailleurs, la première capitale de la Côte d'Ivoire.

La colonie de Côte d'Ivoire est alors intégrée au vaste ensemble Ouest africain mis en place par la métropole française sous l'appellation de « *Afrique Occidentale Française ou AOF* ». Un arrêté local pris en 1896 organise la colonie en dix (10) cercles administratifs.

La colonie de Côte d'Ivoire connaîtra des évolutions successives sous la poussée et l'action conjuguée des élites africaines rassemblées dans différentes formations politiques et syndicales, et accédera successivement, au statut de République le 04 décembre 1958 et à l'Indépendance proclamée le 07 août 1960 par feu Félix Houphouët BOIGNY, qui deviendra le premier Président du nouvel Etat jusqu'à son décès, le 07 décembre 1993.

#### **IV- AU PLAN ECONOMIQUE**

Le succès de La Côte d'Ivoire a pendant plusieurs décennies reposé sur l'agriculture. Premier producteur mondial de cacao, de noix de cola, septième producteur mondial de café, le pays produit également du palmier à huile, du coton, de la noix de cajou, de l'ananas, de la banane, de la canne à sucre et de l'hévéa.

L'industrialisation et le secteur tertiaire, quoiqu'insuffisamment développés, apportent une valeur ajoutée non négligeable à l'économie ivoirienne.

Pendant longtemps, la Côte d'Ivoire a eu une situation économique très enviable avec un taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) qui a régulièrement oscillé entre 04% et 10,2%.

Plusieurs facteurs ont cependant contribué à faire reculer la croissance économique, à savoir :

- la chute, à partir des années 1970, des cours des principales matières premières agricoles, notamment le binôme café-cacao dont le pays est largement tributaire;
- la hausse du taux de croissance de la population;
- l'instabilité politique depuis plus d'une dizaine d'années (coup d'Etat militaire du 24 décembre 1999, rébellion armée du 19 septembre 2002...).

La grave crise électorale qu'a connue le pays avec l'organisation de l'élection présidentielle des 31 octobre et 28 novembre 2010, a davantage contribué à la dégradation de l'économie ivoirienne. Le Taux de croissance est passé, de 2010 à 2011, de +3% à - 7%, soit un recul de 10 points.

#### **V- AU PLAN INSTITUTIONNEL**

Le système politique ivoirien est basé sur la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire et un régime de type présidentiel depuis l'Indépendance.

La Constitution de la Deuxième République, adoptée par la loi n°2000-513 du 1<sup>er</sup> août 2000 portant Constitution de la Côte d'Ivoire, affirme le choix de la démocratie comme système de gouvernement en disposant, en son article 30 que « son principe est le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple ».

Sur cette base, le pouvoir exécutif, est détenu exclusivement par le Président de la République qui, entre autres prérogatives, incarne l'unité nationale, assure la continuité de l'Etat, détermine et conduit la politique de la Nation.

Le Premier Ministre, qui est nommé par le Président de la République devant qui il est responsable, ne détient constitutionnellement aucun pouvoir exécutif propre, mais il a la responsabilité d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement.

Le Gouvernement actuel a été nommé par le décret n°2011-101 du 1<sup>er</sup> juin 2011 et est composé de trente six (36) membres.

Le pouvoir législatif est détenu par une institution monocamérale appelée Assemblée Nationale, composée de deux cent vingt-cinq (225) Députés élus au suffrage universel

direct pour un mandat de cinq (5) ans. Le Parlement ivoirien n'a cependant pu être renouvelé en 2005, pour des raisons liées au contexte de crise que traversait le pays.

Le pouvoir judiciaire est, aux termes de la Constitution ivoirienne, indépendant de l'exécutif et du législatif. Il comprend constitutionnellement trois juridictions : la Cour de cassation, le Conseil constitutionnel, la Cour des comptes.

Toutefois, les lois organiques qui créent ces juridictions n'ont pas encore été adoptées par le Parlement.

Des Cours d'Appel et des Tribunaux rendent la Justice sur l'ensemble du territoire, au nom du peuple.

## **VI- AU PLAN POLITIQUE**

Alors que la première Constitution de la République de Côte d'Ivoire prévoyait, aux termes des dispositions de son article 7, le multipartisme, ce système politique n'a été officiellement instauré qu'en 1990, permettant ainsi aujourd'hui à plus d'une centaine de partis et groupements politiques d'exercer leurs activités sur l'ensemble du territoire national.

**PRESENTATION DE LA COMMISSION  
NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME  
DE CÔTE D'IVOIRE (CNDHCI)**



**CNDHCI**

**Commission Nationale  
des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire**

# **PRESENTATION DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DE COTE D'IVOIRE (CNDHCI)**

## **I-CREATION**

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire a été créée par la Décision n°2005-08/PR du 15 juillet 2005 qui a force de loi, et qui modifie la loi n°2004-302 du 03 mai 2004 portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI), dans le sens de la Résolution 48/134 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies du 20 décembre 1993. La CNHDCI est une Commission indépendante, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle exerce des fonctions de concertation, de consultation, d'évaluation et de proposition en matière de promotion, de protection et de défense des Droits de l'Homme.

A l'issue de la première Assemblée Générale tenue le 23 juillet 2007, le premier Bureau Exécutif de l'Institution est mis en place et le 27 décembre 2007, son Règlement Intérieur adopté. La Commission ne commencera à fonctionner de façon effective que le 31 juillet 2008.

## **II- COMPOSITION ET ORGANISATION DE LA CNDHCI**

La CNDHCI est marquée par la diversité de sa composition. Elle comprend, aux termes de l'article 6 de la Décision susmentionnée, des représentants des parties signataires des accords de paix inter-ivoiriens, des parlementaires, des représentants de la Société civile et du Gouvernement, ainsi que des experts, tous nommés par décret pour un mandat de cinq (05) ans non renouvelable.

Sa composition est fortement influencée par les accords politiques inter-ivoiriens, qui ont conduit à l'intégration des partis politiques et des mouvements issus de la rébellion. Les représentants du Gouvernement n'ont pas voix délibérative.

## **III- FONCTIONNEMENT DE LA CNDHCI**

La CNDHCI est principalement articulée autour de trois organes à savoir, l'Assemblée Générale, le Bureau Exécutif et le Secrétariat Général.

Organe délibérant de la CNDHCI, l'Assemblée Générale est composée de tous les membres de la Commission et est investie des prérogatives les plus larges. Elle ne peut valablement se tenir que si la moitié de ses membres est présente, les membres ayant voix délibérative étant seuls habilités à participer à la prise des décisions.

Le Bureau Exécutif comprend quant à lui, cinq (05) membres : un Président, un Premier Vice-président, un Deuxième Vice-président, un Secrétaire Exécutif et un Trésorier. Il est l'organe permanent de la Commission et en assure la direction et la gestion.

Le Secrétariat Général est chargé de l'exécution des tâches nécessaires à l'administration de la CNDHCI. Il est dirigé par un Secrétaire Général nommé par décret.

Aux termes du Règlement Intérieur, la Commission se réunit une fois par mois et chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président, soit à son initiative, soit à la demande d'un tiers des Commissaires ayant voix délibérative.

#### **IV- SAISINE DE LA CNDHCI**

La saisine de la Commission est ouverte à toute personne physique ou morale résidant en Côte d'Ivoire et ayant intérêt à agir. Aucune condition d'âge ou de nationalité n'est exigée. Des conditions de recevabilité des requêtes sont toutefois prévues et tiennent à la précision de l'identité et de l'adresse du requérant, la spécification des cas de violations commises, leur caractère scriptural, la signature du requérant, même en cas de requêtes verbales transcrites.

La Commission peut par ailleurs s'autosaisir des cas de violations des Droits de l'Homme, à la demande de son Président ou de l'un de ses membres.

# **INTRODUCTION**

Espérée et attendue depuis 2005, l'élection présidentielle en Côte d'Ivoire s'est enfin tenue en 2010, respectivement les 31 octobre pour le premier tour et 28 novembre pour le second tour.

Censée mettre un terme à la parenthèse douloureuse que vit le pays depuis le 19 septembre 2002, cette élection a malheureusement plongé la Côte d'Ivoire dans une période de violences sans précédent, avec pour conséquences de graves et massives violations des Droits de l'Homme et un désastre humanitaire.

Le Rapport Annuel 2010, le troisième du genre, après ceux de 2008 et 2009, est largement consacré à ces différentes atteintes aux Droits de l'Homme observées tout le long du processus électoral, c'est-à-dire de la période pré-électorale à la prestation de serment du Président de la République le 06 mai 2011.

Ces violences constatées résultent en grande partie de la contestation des résultats de l'élection.

Cependant, comme les deux précédents Rapports, celui de 2010 prend également en compte les activités menées par la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) à son siège aussi bien qu'à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Celles-ci, faut-il le souligner, ont été menées dans un contexte sociopolitique assez délicat avec en prime, une réduction drastique du budget de la CNDHCI.

En dépit de cette situation, la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire(CNDHCI) a tenu, conformément aux dispositions de l'article 4 de la Décision qui la crée et qui lui font obligation de produire chaque année un Rapport, à publier ce troisième Rapport Annuel sur l'état des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire, après ceux de 2008 et 2009.

Elle y est parvenue avec le concours financier de partenaires extérieurs tels que l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH) et l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

La CNDHCI voudrait à travers ces quelques lignes leur adresser ses remerciements les plus sincères.

Le présent Rapport sera articulé autour des axes suivants :

1<sup>ère</sup> Partie : LES ACTIVITES DE LA CNDHCI

2<sup>ème</sup> Partie : LES OBSERVATIONS SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME PENDANT LA CRISE ELECTORALE

3<sup>ème</sup> Partie : LES PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS



# PREMIERE PARTIE

LES ACTIVITES DE LA CNDHCI



## CNDHCI

**Commission Nationale  
des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire**

# **PREMIERE PARTIE**

## **LES ACTIVITES DE LA CNDHCI**

La CNDHCI a, au cours de l'année 2010, mené un certain nombre d'activités qui ont porté, d'une part, sur le traitement des requêtes dont elle a été saisie et d'autre part, sur les missions qu'elle a effectuées, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

### **I- LES REQUÊTES**

Durant l'année 2010, la CNDHCI a été saisie de 156 requêtes se rapportant à diverses violations des Droits de l'Homme ainsi que le montrent les tableaux ci-après :

#### **A- LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES**

<b>NATURE DES DROITS VIOLES</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>TOTAL</b>	<b>POURCENTAGE</b>
Intégrité physique	<b>16</b>	<b>89</b>	<b>48,64</b>
Dignité humaine	<b>13</b>		
Egalité devant la loi	<b>05</b>		
Liberté d'association	<b>02</b>		
Droit à la vie	<b>05</b>		
Droit à la nationalité	<b>02</b>		
Droit à un procès équitable	<b>05</b>		
Droit à l'information	<b>01</b>		
Egalité d'accès à la Justice	<b>02</b>		
Excès de pouvoir	<b>16</b>		
Droit à la Justice	<b>19</b>		
Liberté syndicale	<b>02</b>		
Liberté de culte	<b>01</b>		

## **B- LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

<b>NATURE DES DROITS VIOLES</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>TOTAL</b>	<b>POURCENTAGE</b>
Education	<b>05</b>	<b>92</b>	<b>50,27</b>
Protection de la famille	<b>04</b>		
Condition satisfaisante de travail	<b>04</b>		
Réparation	<b>10</b>		
Rémunération	<b>05</b>		
Indemnité de licenciement	<b>21</b>		
Propriété économique	<b>08</b>		
Propriété foncière	<b>10</b>		
Droit au logement	<b>04</b>		
Droit à la santé	<b>07</b>		
Droit au travail	<b>04</b>		
Droit à la sécurité sociale	<b>10</b>		

## **C- LES DROITS COLLECTIFS**

<b>NATURE DES DROITS VIOLES</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>TOTAL</b>	<b>POURCENTAGE</b>
Droit à la solidarité	<b>01</b>	<b>02</b>	<b>1,09</b>
Droit à un environnement sain	<b>01</b>		

Il ressort, de l'analyse de ces tableaux, que le nombre de requêtes dont a été saisie la CNDHCI en 2010, a sensiblement baissé, par rapport à 2009 où la CNDHCI avait reçu deux cent trente deux (232) requêtes. Cette situation s'explique au moins en partie par la crispation de l'atmosphère sociopolitique qui a prévalu au cours du second semestre de l'année 2010. En effet, de très nombreux habitants de la Côte d'Ivoire, confrontés à des problèmes de survie et de sécurité, ont dû quitter les grandes villes pour se diriger vers les villages, et parfois prendre le chemin de l'exil.

Sur un total de 156 requêtes enregistrées à la CNDHCI, 183 allégations de violations des Droits de l'Homme ont été constatées dont 92 ont trait aux droits économiques, sociaux et culturels, soit 50,27% ; 89 se rapportant aux droits civils et politiques, soit 48,64% et enfin deux (02) allégations concernant les droits collectifs, soit 1,09%.

Des 156 dossiers, 109 sont en cours de traitement et 51 sont clos (soit parce que les préoccupations des requérants sont résolues, soit parce que les requérants ont été orientés vers les services compétents.)

A titre d'exemple de dossiers clos, l'on peut noter :

### **CAS N°1 :**

Par courrier en date du 22 février 2010, veuve O.C, originaire d'Afrique centrale s'est adressée à la CNDHCI pour dénoncer les menaces de mort sur sa personne, les tentatives d'expropriation et d'extorsion de fonds, accompagnées de menaces d'arrestation, de la part de sa voisine et du Commissaire de Police de son quartier

La CNDHCI dès réception de la requête, a pris attache avec le mis en cause pour une séance de travail, qui s'est conclue par une conciliation entre les deux parties et la garantie que Dame O.C ne subirait plus de menaces.

### **CAS N°2 :**

Par une requête du 30 juillet 2010, K.A.A a saisi la CNDHCI pour dénoncer la maltraitance dont sa fille K.A.S est l'objet de la part de son oncle M.C et pour en obtenir la garde.

La CNDHCI afin de répondre à la préoccupation de la requérante, a contacté ledit oncle. A la suite de plusieurs séances de travail, les parties se sont conciliées, et l'enfant a été remis à sa mère, le père s'étant engagé à subvenir aux besoins de sa progéniture.

### **CAS N°3 :**

Madame D.J, par une correspondance en date du 21 octobre 2010, a sollicité l'intervention de la CNDHCI à l'effet de percevoir deux mois d'arriérés de salaire que son employeur lui restait devoir.

Monsieur G.I, le mis en cause reçu à la CNDHCI, s'est effectivement acquitté du montant dû à la date du 04 février 2011 comme il en avait fait la promesse.

## **II- LES MISSIONS**

### **A- LES MISSIONS A L'INTERIEUR DU PAYS**

Plusieurs missions ont été menées par la CNDHCI. Dans ce rapport, il sera fait mention de celle effectuée dans le cadre du partenariat avec la Fondation Open Society Initiative for West Africa (OSIWA).

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) a en effet bénéficié de la part de la Fondation Open Society Initiative for West Africa (OSIWA), du financement d'un projet intitulé «renforcement des capacités de la CNDHCI et

sensibilisation des leaders d'opinion aux Droits de l'Homme et à la culture démocratique ». Le lancement dudit projet a eu lieu le 27 octobre 2009 à la Rotonde de l'Assemblée Nationale, sous la co-présidence du Président du Parlement et de celui de la CNDHCI.

Ce projet se décline en trois (03) grandes activités dont les deux premières, le séminaire de formation et la campagne d'éducation et de sensibilisation des leaders d'opinion, ont été entièrement réalisées en 2010. La troisième se rapportant à la mise en place du Centre de documentation, est en cours d'achèvement.

### **1- Le Séminaire de formation**

Le séminaire de formation sur le renforcement des capacités des Commissaires et du personnel d'appui de la CNDHCI, s'est déroulé les 9, 10 et 11 mars 2010, à la salle des séminaires du Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales (CIRES)-ABIDJAN (Cocody).

Ce séminaire a vu la participation de 32 commissaires et 17 membres du personnel d'appui de la CNDHCI. La formation a été animée par Monsieur le Doyen René DEGNI-SEGUI, éminent Professeur de Droit, expert en Droits de l'Homme et Rapporteur Spécial des Nations-Unies pour le Rwanda en 1994.

Le formateur a présenté cinq (05) importantes communications, autour des thèmes suivants :

- les instruments de protection des Droits de l'Homme ;
- les différents droits protégés ;
- les mécanismes nationaux et les mécanismes universels de protection des Droits de l'Homme ;
- le mécanisme régional de protection ;
- les techniques d'enquête et de rédaction des rapports.

### **2- La campagne d'éducation et de sensibilisation des leaders d'opinion aux Droits de l'Homme et à la culture démocratique**

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la CNDHCI a organisé, du 16 Août au 24 Septembre 2010, une campagne de sensibilisation qui a conduit quatre (04) équipes de Commissaires dans les Départements suivants : Gagnoa, Oumé (Centre-Ouest), Dimbokro, Katiola (Centre), Korhogo (Nord), Bondoukou, Abengourou (Est), Man et Touba (Ouest).

En prélude à cette campagne, le comité scientifique qui avait déjà élaboré le cadre d'exécution du séminaire de renforcement des capacités des Commissaires et du personnel d'appui de la CNDHCI, a également conçu les supports nécessaires à la réalisation de la campagne de sensibilisation. Il s'agit de trois mille (3000) prospectus, mille (1000) affiches, des termes de référence et d'un message pour le spot radio.

Dans cette perspective, la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) a procédé à la signature d'une convention avec une société de production audiovisuelle.

Ladite entreprise a pris attache avec l'Union des Radios de Proximité de Côte d'Ivoire (URPCI), en vue de la diffusion du message de sensibilisation conçu par la CNDHCI, à travers le réseau des radios de proximité sur toute l'étendue du territoire national.

Ainsi, onze (11) stations de radio ont été retenues pour cette campagne. Ce sont :

- **au Sud:** radio Elit' Cocody, radio Treichville, radio Zénith Marcory ;
- **au Nord,** radio Tropic 1 Korhogo ;
- **au Nord-Est,** radio Zanzan Bondoukou ;
- **à l'Ouest:** radio Man et radio Duékoué ;
- **au Sud-Est,** radio Bia FM Aboisso ;
- **au Centre,** radio Média Bouaké ;
- **au Sud-Ouest,** radio San-pédro ;
- **au Centre-Ouest,** radio Gagnoa.

Cette campagne s'est attelée à définir les notions de « démocratie, Droits de l'Homme et culture démocratique ». Les différentes équipes ont abordé, au-delà de la thématique de la cohésion sociale, les questions de Droits de l'Homme spécifiques à chaque région visitée, telles que :

- la pratique de l'excision et ses conséquences à Touba et à Katiola ;
- la non scolarisation de la jeune fille et le mariage forcé à Katiola ;
- les entraves à la libre circulation des biens et des personnes à Bondoukou et à Touba ;
- la question de l'état civil à Touba ;
- les violences faites aux femmes à Abengourou et à Danané.

La cible était principalement composée d'Autorités administratives (membres du corps préfectoral), de Chefs traditionnels et religieux, de responsables d'ONG et de partis politiques, de Présidents d'associations de femmes et de jeunes ou groupements socioprofessionnels, de leaders syndicaux et des Forces de Défense et de Sécurité (FDS).

Le projet visait à sensibiliser un effectif de cinquante (50) leaders d'opinion par rencontre.

Au regard des rapports qui sont parvenus au Bureau Exécutif de la CNDHCI, cet objectif a été atteint. Les onze (11) étapes ont permis en effet de sensibiliser quatre cents (400) leaders d'opinion.

#### ➤ **Les appuis reçus par la CNDHCI dans le cadre de cette campagne**

Dans certaines villes, les délégués de la Commission ont reçu l'appui appréciable des Agents de la Division des Droits de l'Homme de l'Opération des Nations Unies en Côte

d'Ivoire (ONUCI), du Corps préfectoral et des magistrats en service dans ces localités, notamment à Touba, Abengourou, Korhogo...

Par ailleurs, les étapes de Gagnoa et d'Abengourou ont bénéficié respectivement de la couverture médiatique de la radio des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI-FM) et de l'Agence Ivoirienne de Presse (AIP).

➤ **Les préoccupations exprimées par les populations**

Au cours des différents échanges avec les Commissaires, les populations ont exprimé un certain nombre de préoccupations dont l'essentiel se résume :

- à la création de délégations régionales de la CNDHCI ;
- aux difficultés pour l'inscription sur la liste électorale ;
- au contentieux de la liste électorale ;
- aux conditions d'un retour imminent de la paix ;
- à la cherté du coût de la vie ;
- au délabrement des infrastructures scolaires et sanitaires dans les zones Centre, Nord et Ouest ;
- à la nécessité de répéter les campagnes de sensibilisation sur les Droits de l'Homme ;
- à l'insécurité grandissante dans les zones CNO ;
- à la dégradation des maisons d'arrêt et de correction ainsi que les difficiles conditions de vie des détenus ;
- aux conflits fonciers ;
- aux conflits entre éleveurs et agriculteurs.

Suite à cette campagne de sensibilisation, des recommandations ont été faites à l'Etat, et à la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire.

➤ **Les recommandations**

A l'Etat

Il a été recommandé :

- le redéploiement effectif de tous les services de l'Etat dans les zones Centre, Nord et Ouest, en particulier la police, la gendarmerie, la justice, les régies financières;
- la mise à la disposition de la CNDHCI de moyens financiers et matériels conséquents pour accomplir sa mission sur l'ensemble du territoire national.

A la CNDHCI

Il a été recommandé :

- le renforcement des capacités des Forces de Défense et de Sécurité, des Forces Armées des Forces Nouvelles et du Centre de Commandement Intégré en matière de protection et de défense des Droits de l'Homme par l'organisation de séminaires;
- une plus grande proximité entre la CNDHCI et les populations ;
- la traduction en langues locales des différents instruments de protection des Droits de l'Homme (la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Constitution ivoirienne ...)
- l'extension de la campagne de sensibilisation à d'autres cibles ;
- l'installation de points focaux sectoriels opérationnels et outillés en vue du fonctionnement du système d'alerte des violations des Droits de l'Homme dans les régions ;
- l'organisation d'échanges périodiques sur les Droits de l'Homme avec le corps préfectoral.

### **3- La mise en place du Centre de documentation sur les Droits de l'Homme et la Démocratie**

Dans le cadre de la réalisation de cette troisième activité du projet, la CNDHCI a procédé le 06 avril 2010, au recrutement d'un Archiviste-Bibliothécaire qui est chargé d'animer ledit Centre.

Appuyée par les membres du comité scientifique, l'équipe de gestion du projet a arrêté le répertoire des ouvrages à acquérir. La livraison des ouvrages et la fourniture de l'équipement du Centre sont en cours.

#### **4- Evaluation du projet**

A mi-parcours de l'exécution du projet, la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) a reçu, les 15 et 16 septembre 2010, une mission d'évaluation conduite par Monsieur HUTTON Hounsinou, Assistant Programme à la Fondation OSIWA. Cette mission avait pour objet non seulement d'assister et de conseiller les gestionnaires du projet, mais également de corriger si nécessaire les manquements constatés.

A l'issue de l'évaluation, l'envoyé de la Fondation OSIWA s'est dit satisfait de la qualité du travail effectué. En raison des contraintes budgétaires, il a fait des suggestions au comité de gestion du projet quant à la poursuite des activités et à leur financement.

## **B- LES MISSIONS A L'EXTERIEUR DE LA CÔTE D'IVOIRE**

Au cours de l'année 2010, la CNDHCI a connu une diminution drastique des ressources allouées au chapitre des missions à l'étranger. Elle n'a pu, pour cette raison, honorer toutes les rencontres internationales auxquelles elle a été conviée par d'autres Institutions nationales. Toutefois, quelques missions ont été réalisées aussi bien en Afrique que hors du continent.



## **1- Formation sur la Protection des Droits de l'Homme à Paris (France)**

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI), représentée par son Président, a participé du 13 septembre au 08 Octobre 2010, à Paris (France), à une formation sur la Protection des Droits de l'Homme, organisée par l'Ecole Nationale d'Administration de Paris (France), en partenariat avec la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme de France (CNCDH).

Cette formation a été l'occasion pour l'ensemble des participants venus d'une vingtaine de pays (Algérie, Bénin, Brésil, Cameroun, Centrafrique, Côte d'Ivoire, Egypte, Guinée Equatoriale, Lituanie, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Paraguay, République Démocratique du Congo (RDC), Salvador, Slovaquie, Soudan, Togo, Viêt-Nam, Yémen), de réfléchir sur la portée et les limites des droits proclamés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 Décembre 1948, et leur mise en œuvre par les différentes Institutions chargées de les protéger.

Les auditeurs, à travers des enseignements de haut niveau, des ateliers et des visites au siège d'Institutions telles que Amnesty International, l'OCDE, ou l'UNESCO, ont échangé sur les expériences respectives de leurs pays, et examiné les Instruments Juridiques, et le rôle des acteurs publics et privés qui participent à la défense des Droits de l'Homme, en insistant sur la nécessité d'une protection effective, fondée sur l'universalité et l'indivisibilité de tous les Droits de l'Homme.

La représentante de la Côte d'Ivoire a mis cette mission à profit pour avoir une séance de travail au siège de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme Française (CNCDH) avec Monsieur Michel FORST, Secrétaire Général de ladite Institution et les responsables de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme.

A l'issue de cette rencontre, un protocole d'accord a été signé entre l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH) et la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI).

Aux termes de ladite convention, l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme a accordé à la CNDHCI un appui financier, d'une part, en vue de la publication de cinq cents (500) exemplaires du Rapport Annuel 2010 de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire, et d'autre part, pour la création, l'hébergement et la maintenance du site Internet de la CNDHCI.

Au total, et ainsi que l'attestent les lignes qui précèdent, cette mission s'est avérée fructueuse et enrichissante à divers points de vue.

## **2- Atelier sur les mécanismes Régionaux africains des Droits de l'Homme (Dakar, Sénégal)**

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) a participé, les 27 et 28 septembre 2010, à Dakar, à un atelier sous régional, organisé à l'attention des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) d'Afrique du Nord et de l'Ouest, par le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH), avec le concours technique et financier du Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme (HCDH), du Secrétariat du Commonwealth, de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et de Institute for Human Rights and Development in Africa (IHRDA).

L'atelier de Dakar visait à fournir aux participants l'occasion de se familiariser avec les mécanismes régionaux africains des Droits de l'Homme ainsi que leurs différents mandats, mécanismes qui constituent un cadre adéquat pour faire prévaloir les droits garantis aux personnes et pour renforcer la jouissance desdits droits, de la justice et de l'Etat de droit.

En raison de la position et du rôle des INDH dans le cadre du système de protection nationale, un partenariat avec les mécanismes régionaux paraît indispensable.

L'atelier qui a consisté en des exposés d'experts, des délibérations en plénière entre les participants et les animateurs, ainsi qu'en des discussions en groupes en vue d'élaborer un plan d'action, a permis de rappeler qu'en Afrique, l'Union Africaine (UA) a adopté des instruments relatifs aux Droits de l'Homme afin de promouvoir et de protéger les droits et les libertés. Il s'agit de :

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples de 1981 qui est entrée en vigueur en octobre 1986, et qui contient une liste de droits et d'obligations, ainsi que des organes pour la protection de ces mêmes valeurs ;
- La Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant qui préconise un engagement global à protéger les droits de l'enfant en Afrique ;

L'Atelier a également permis de passer en revue les mécanismes institutionnels établis afin de donner corps aux valeurs et aspirations contenues dans ces instruments :

- La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des peuples instituée dans le but de superviser et de faire le suivi de tous les droits reconnus dans la Charte au sein des Etats Parties. Elle contribue également à la promotion des droits des peuples et de la personne humaine à travers la recherche, l'éducation, mais aussi la coopération avec d'autres institutions africaines et internationales concernées par les Droits de l'Homme ;
- La Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui s'occupe entre autres, de l'interprétation et de l'application des dispositions de la Charte Africaine, de la Charte sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant ainsi que du Protocole relatif à la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits de la Femme en Afrique et tous autres instruments pertinents ratifiés par les Etats concernés ;

- La Cour Africaine de Justice et des Droits de l'Homme née de la fusion entre la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et la Cour de Justice de l'Union Africaine ;

L'Article 30 du statut de la Cour permet aux INDH Africaines de soumettre à la Cour, des cas de violation de tout droit garanti par la Charte Africaine, la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant, le Protocole relatif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, ainsi que les instruments sur les Droits de la Femme en Afrique ou par d'autres instruments juridiques relatifs aux droits de la personne humaine ratifiés par les Etats Parties. Toutefois, la Cour Africaine de Justice et des Droits de l'Homme, n'était pas encore opérationnelle :

- le Comité Africain des Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant institué par la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant qui confère au Comité le pouvoir d'examiner les communications individuelles portant sur les cas présumés de violation des dispositions de la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant.

L'atelier a, en outre rappelé que les INDH jouissent d'un statut d'affiliées à la Commission Africaine conformément à la Résolution 31 (XXXIV) 98 sur l'octroi du Statut d'affilié aux INDH en Afrique. La Commission considère ainsi les INDH comme partenaires essentiels dans le cadre des activités de promotion des Droits de l'Homme. Les Principes de Paris encouragent justement les Institutions Nationales, en tant qu'organes chargés de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme au niveau national, à coopérer avec d'autres institutions nationales et régionales similaires et compétentes :

- l'Institute for Human Rights and development in Africa (IHRDA) est une ONG panafricaine basée en Gambie. Elle œuvre pour la promotion des initiatives en vue du respect des Droits de l'Homme en Afrique à travers l'utilisation effective des mécanismes régionaux africains des Droits de l'Homme, en l'occurrence la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (ACHPR), la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CAFDHP) et le Comité africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (ACERWC) et récemment, les Cours des Communautés Economiques Régionales (CER). Elle contribue à la sensibilisation de l'opinion autour des mécanismes pour la protection et la promotion des Droits Humains en Afrique ainsi qu'à accroître leur accessibilité ;
- le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) représente l'engagement du monde face aux idéaux universels de la dignité humaine avec un mandat unique issu de la communauté internationale en vue de promouvoir et de protéger tous les droits de la personne humaine.

L'Atelier a encouragé les INDH :

- à assumer leur rôle au plan régional en présence des mécanismes régionaux de protection des Droits de l'Homme ;
- à s'impliquer dans des actions de plaidoyer en faveur des Droits de l'Homme au niveau de ces mécanismes régionaux ;

- à une collaboration et à une coopération plus accrue avec les mécanismes régionaux en vue d'une complémentarité plus effective des approches face à la promotion et la protection des Droits de l'Homme.

### **3- Atelier régional sur la protection des réfugiés et autres personnes en mouvement dans l'espace CEDEAO à Dakar (Sénégal)**

Du 2 au 4 novembre 2010 s'est tenu à Dakar au Sénégal, un atelier régional sur le thème : « *Protection des réfugiés et autres personnes en mouvement dans l'espace CEDEAO* ». La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) était représentée à cette formation par son Premier Vice-Président, Monsieur François KOKORA-N'GOLI.

Plusieurs pays de la sous région ont pris part à cet atelier de formation. Ce sont :

- le Burkina Faso ;
- la Côte d'Ivoire ;
- la Guinée Conakry;
- le Mali ;
- le Sénégal.

La formation s'est articulée autour des points suivants :

- les besoins de protection internationaux des réfugiés et des personnes en mouvement dans l'espace CEDEAO;
- les initiatives sur la protection des réfugiés dans les migrations mixtes;
- la commission de la CEDEAO et les protocoles sur la libre circulation des personnes et des biens;
- les Droits de l'Homme dans l'espace de la CEDEAO;
- la traite des personnes;
- les liens entre la traite des personnes et la protection internationale des réfugiés;
- le réseau régional de lutte contre la traite;
- la protection des enfants en mouvement;
- la protection des migrants;
- la coopération et le recensement des victimes de traite;
- la cartographie des acteurs clés;
- la mise en œuvre de réseaux de protection dans un contexte de flux de migrations mixtes.

A l'issue du séminaire, les recommandations suivantes ont été faites aux Etats membres de la CEDEAO:

- promouvoir une politique de paix et sécurité afin d'éviter les migrations internes et externes forcées ;

- ratifier les textes du traité sur la migration de la CEDEAO ;
- assurer la protection des demandeurs d'asile ;
- renforcer la protection des plus exposés, les femmes et les enfants en particulier ;
- promouvoir leur insertion sociale ;
- intégrer les Commission Nationales des Droits de l'Homme au sein du Comité de l'éligibilité de chaque Etat.

#### **4- Participation au 4<sup>ème</sup> Forum des Droits de l'Homme en France**

Du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2010, la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) a été représentée au quatrième Forum des Droits de l'Homme de Nantes (France), par les Commissaires Nationaux aux Droits de l'Homme GBANE Bakary, Secrétaire Exécutif, COULIBALY Née FOFANA Nabintou, Trésorière et KAGAMBEGA Née COULIBALY Fanta.

Ledit forum avait pour thème : *Face à la crise, les Droits de l'Homme ?*

Ce 4<sup>ème</sup> Forum s'est intéressé aux conséquences de la situation de crises alimentaire, économique, sociale, mais aussi morale et politique sur les Droits de l'Homme. En effet, face à ces crises, est-on en droit de parler de crise des Droits de l'Homme ? Quelle peut être la place des Droits de l'Homme dans la recherche de solutions susceptibles d'être mises en œuvre ?

Ainsi le 4<sup>ème</sup> Forum de Nantes a permis de débattre des questions d'actualité relatives aux Droits de l'Homme avec:

- **les pouvoirs publics** au niveau local, national, régional et international, les représentants des gouvernements, des parlements, des villes et des organisations intergouvernementales ainsi que les Commissions Nationales des Droits de l'Homme et les Institutions nationales de défense des Droits de l'Homme ;
- **les représentants de la société civile**, les organisations non gouvernementales, les associations, les syndicats, les fondations, les défenseurs des droits fondamentaux et les média;
- **les institutions des Droits de l'Homme et les spécialistes**, les juristes et les experts travaillant pour des organisations nationales, régionales et internationales, ainsi que les chercheurs dans le domaine des Droits de l'Homme et les enseignants ;
- **les acteurs de la sphère économique**, les représentants des entreprises, notamment multinationales, et des agences de développement.

Il ressort du 4<sup>ème</sup> Forum mondial des Droits de l'Homme de Nantes, qu'aucune de ces crises (économique, sociale, alimentaire, environnementale...) ne justifie les reculs en matière de Droits de l'Homme dans le monde.

Selon ce forum, loin d'être une fatalité, ces crises obligent à repenser la mise en œuvre des politiques de Droits de l'Homme et à imaginer des réponses pour l'avenir.

Aux représentants des collectivités locales, il a été conseillé la diplomatie des villes, notamment, au travers de l'action de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) et du projet de la Charte "Agenda Mondial des Droits de l'Homme" dans la cité.

Nantes a été, durant quatre jours, la capitale mondiale des Droits de l'Homme où de nombreux réseaux de solidarité se sont renforcés.

# DEUXIEME PARTIE

OBSERVATIONS SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME  
PENDANT LA CRISE ELECTORALE



# CNDHCI

Commission Nationale  
des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire

# DEUXIEME PARTIE

## OBSERVATIONS SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME PENDANT LA CRISE ELECTORALE

Les atteintes aux Droits de l'Homme constatées au cours de l'année 2010 résultent en grande partie de la contestation de la liste électorale et des résultats de l'élection présidentielle.

L'élection est le cadre d'expression du droit de vote qui est l'un des droits fondamentaux du citoyen dans une démocratie.

Le droit de vote ou le droit de suffrage est le droit accordé à un citoyen d'un Etat pour lui permettre de voter, c'est-à-dire d'exprimer sa volonté lors d'un scrutin, pour élire ses représentants ou ses gouvernants ou pour répondre à une question posée lors d'un plébiscite ou d'un référendum.

Le droit de vote s'il induit le droit qu'a tout citoyen d'un pays de participer librement au choix des représentants du peuple, lui permet également de participer légitimement à la direction des affaires publiques de son pays, c'est-à-dire de se faire élire.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques le souligne clairement en son article 25 :

*« Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables :*

- a- De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ;*
- b- De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs;*
- c- D'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays. »*

Malheureusement, ce droit de l'Homme a été mis à mal en Côte d'Ivoire pendant la crise électorale de 2010 qui a engendré plusieurs autres types de violations des Droits de l'Homme.

Celles-ci tirent en partie leur source de la crise militaro-politique qui secoue la Côte d'Ivoire depuis le 19 septembre 2002. En effet, le pays connaît depuis cette date, une grave crise née d'un mouvement de rébellion armée qui a conduit, à sa partition en une zone Sud et une zone Nord, dite zone Centre-Nord-Ouest (CNO).



Pour mettre fin à cette situation aux conséquences désastreuses non seulement pour l'unité nationale mais aussi pour la paix et la cohésion sociale, plusieurs rencontres ont eu lieu et divers accords conclus. Ainsi, les parties ivoiriennes se sont réunies, d'abord, à Lomé au Togo, à l'initiative de l'ancien Président togolais, feu Gnassingbé Eyadema. Ensuite, elles se sont retrouvées pour conclure des accords successivement à :

- Linas-Marcoussis, en France, du 15 au 23 janvier 2003 ;
- Accra, au Ghana, par trois fois, le 29 septembre 2002 (Accra I), le 07 mars 2003 (Accra II) et les 29 et 30 juillet 2004 (Accra III);
- Tshwane (Pretoria), en Afrique du Sud, à deux (02) reprises : du 03 au 06 avril 2005 (Pretoria I) et les 28 et 29 juin 2005 (Pretoria II).
- Ouagadougou, au Burkina-Faso, le 04 mars 2007, suivi de quatre (04) accords complémentaires conclus respectivement les 27 mars 2007 (Accord complémentaire I), 28 novembre 2007 (Accord complémentaire II et III) et 22 décembre 2008 (Accord complémentaire IV).

La signature de l'Accord Politique de Ouagadougou (APO) du 04 mars 2007, à la suite de négociations inter ivoiriennes dites « dialogue direct », sous les auspices du Président Blaise COMPAORE du Burkina-Faso, Facilitateur, a eu notamment pour conséquence positive, la décrispation notable du climat politique et la possibilité de l'organisation d'une élection présidentielle « libre, ouverte, transparente et démocratique ».

Ainsi, après plusieurs reports, l'élection présidentielle en Côte d'Ivoire s'est enfin tenue le 31 octobre 2010, concernant le premier tour et le 28 novembre 2010, pour le second tour.

L'élection de 2010, censée mettre fin à plus de huit (08) années de crise politico-militaire, n'a malheureusement pas permis de refermer cette parenthèse douloureuse de l'histoire de la Côte d'Ivoire. Bien au contraire, elle a fortement contribué à fragiliser davantage l'Etat dont les bases n'étaient déjà pas dans une position reluisante. La vie publique en Côte d'Ivoire s'est depuis, trouvée dans une grande confusion, avec son corollaire de violations graves des Droits de l'Homme, de la préparation du scrutin à la proclamation des résultats, en passant par le déroulement des opérations électorales.

Il importe de signaler que la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI), qui ne disposait pas de moyens financiers et logistiques, n'a pu déployer ses membres sur toute l'étendue du territoire pour l'observation desdites élections.

Toutefois, la Commission a installé, au second tour de l'élection présidentielle, une permanence à son siège pour recevoir les plaintes. Elle a, en outre, demandé à ceux de ses membres qui le pouvaient, de faire de l'observation dans leur circonscription électorale le jour du vote, et mis en mission quelques Commissaires dans les communes du District d'Abidjan et de ses environs. Plusieurs plaintes ont été ainsi enregistrées par l'équipe de permanence. Des Commissaires ont fait parvenir à la CNDHCI des rapports provenant des communes du district d'Abidjan (Koumassi, Cocody, Plateau, Adjamé, Abobo), et des villes de Fronan, Sinfra et Danané.

A ces rapports, il convient d'ajouter ceux de la Plate Forme de la Société Civile de Dimbokro et de personnes de bonne volonté qui ont permis, à la CNDHCI, d'avoir une idée de la situation dans les villes de Dimbokro, Béoumi, Danané, Samatiguila, Bouna, Korhogo, M'Bengué et Kouto.

La Commission s'est en outre servie des informations pertinentes et constantes relayées dans les médias.

Face donc à la grave crise consécutive à l'élection présidentielle de novembre 2010, la Commission entend, à travers les présentes lignes, faire une évaluation du processus électoral, du point de vue de la conformité avec les engagements nationaux et internationaux de l'Etat de Côte d'Ivoire et au regard des Droits de l'Homme.

## **I. LA PREPARATION DES ELECTIONS**

### **A- LES STRUCTURES EN CHARGE DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS**

#### **1- La création, la composition et le fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante (CEI)**

Chargée par l'Etat de Côte d'Ivoire d'organiser des élections libres, justes et transparentes, la CEI sera confrontée, à partir de l'Accord de Linas-Marcoussis, à des difficultés d'ordre politique tant dans sa composition que dans son mode de fonctionnement. Ce qui va, à un moment donné, conduire à sa dissolution par le Président de la République le 12 février 2010.

##### **a) La création et les attributions de la CEI**

Aux termes de l'article 32, alinéa 4 de la Constitution ivoirienne du 1er août 2000, l'organisation et la supervision du référendum et des élections sont assurées par une Commission Indépendante dans les conditions prévues par la loi.

En application de cette disposition constitutionnelle, l'Assemblée nationale a voté le 09 octobre 2001, la loi n°2001-634 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante (CEI).

Autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (article 1<sup>er</sup>), la CEI est chargée de l'organisation, de la supervision et du contrôle du déroulement de toutes les opérations électorales et référendaires dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Il importe de rappeler que jusqu'au coup d'Etat de décembre 1999, les élections étaient organisées en Côte d'Ivoire par le Ministère de l'Intérieur.

Les partis politiques d'opposition d'alors, qui doutaient de l'impartialité dudit ministère, ont exigé que l'organisation des élections soit désormais confiée à une structure autonome et indépendante du pouvoir exécutif.

##### **b) La composition de la CEI**

Aux termes de l'article 5 de la loi n°2001-634 du 9 octobre 2001, la Commission Électorale Indépendante (CEI) comprenait des membres permanents et des membres non permanents.

Par décret n°2001-701 du 7 novembre 2001, le Président de la République a nommé les premiers membres de la CEI au nombre de vingt-cinq.

Les partis politiques ou groupements politiques ayant remporté un siège au Parlement ou une municipalité y sont représentés.

En raison de la crise militaro-politique que traverse la Côte d'Ivoire depuis le 19 septembre 2002, la loi n°2001-634 du 9 octobre 2001 sera successivement modifiée par la loi n°2004-642 du 14 décembre 2004 et la Décision n°2005-06/PR du 15 juillet 2005.

En effet, les parties signataires de l'Accord de LINAS-MARCOUSSIS du 24 janvier 2003, ont convenu à l'annexe dudit Accord au point II relatif au régime électoral, que le Gouvernement de Réconciliation Nationale qui sera mis en place, proposera plusieurs amendements à la loi n°2001-634 du 9 octobre 2001 dans le sens d'une meilleure représentation des parties prenantes à la Table Ronde au sein de la Commission centrale de la Commission Electorale Indépendante, y compris au sein du Bureau.

Ainsi, l'article 5 de la loi de 2001 a été modifié le 14 décembre 2004 et a permis l'intégration de deux représentants de chacune des parties signataires de cet Accord non encore représentées au sein de la CEI.

Non satisfaits des amendements apportés à la loi de 2001 en ce qui concerne la composition de la CEI, les partis politiques de l'opposition et les Forces Nouvelles ont, au cours de la deuxième rencontre organisée à Pretoria en Afrique du Sud le 6 avril 2005 (Pretoria I) entre les acteurs politiques ivoiriens, exigé et obtenu que chaque faction des Forces Nouvelles ait deux représentants au lieu d'un seul qui avait été attribué à l'ensemble desdites forces.

S'agissant de la composition et du fonctionnement, il a été en outre convenu que siègeront, à la Commission centrale deux représentants nommément désignés par chaque signataire de l'Accord de Linas-Marcoussis dont six(6) pour les Forces Nouvelles. Seuls les représentants des parties signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis ainsi que ceux du Président de la République et de l'Assemblée Nationale ont voix délibérative.

Quant aux membres du Bureau de la Commission Centrale, au nombre de douze (12), ils sont élus par la Commission centrale.

Le Bureau de la Commission centrale se compose comme suit :

- un (1) représentant de chaque partie signataire de l'Accord de Linas-Marcoussis soit au total dix (10) membres ;
- un (1) représentant du Président de la République ;
- un (1) représentant de l'Assemblée Nationale.

Comme l'on peut aisément le remarquer, la composition de la Commission centrale de la Commission Electorale Indépendante (CEI) et du Bureau de cette Commission est éminemment politique.

Les représentants des partis politiques (PDCI, RDR, MFA et UDPCI) et des Forces Nouvelles (MPCI, MPIGO et MJP) sont majoritaires au sein de la Commission centrale.

Cette donne sera déterminante lors de l'élection des membres du premier Bureau de la Commission centrale de la nouvelle CEI.

### **c) Le fonctionnement de la CEI**

Les négociations menées par Monsieur MONTERO, Haut-Représentant des Nations Unies pour les élections, en vue de résoudre le blocage fonctionnel au sein de la Commission Centrale, permettront d'obtenir l'entrée des représentants du FPI, du Président de la République et du Président de l'Assemblée Nationale, dans le Bureau de la Commission Centrale, à la condition que les décisions, au sein des organes précités, soient désormais prises à l'unanimité ou à défaut, par consensus. Cet arrangement politique allait à l'encontre des dispositions de l'article 39 nouveau qui prévoyaient que les délibérations de la Commission centrale de la CEI soient prises à la majorité simple des membres présents ayant voix délibérative.

Cette méthode de travail, même si elle présente l'avantage de prendre en compte les intérêts politiques des parties en présence, a véritablement perturbé le fonctionnement normal de l'Institution qui, au lieu d'être une autorité administrative indépendante, est devenue un organe hautement politique. Elle fonctionnera au gré des intérêts politiques, les parties devant nécessairement rechercher l'unanimité ou le consensus.

En octobre 2010, la décision prise par la Commission Centrale de la CEI, soit quelques jours avant le premier tour de l'élection présidentielle, d'avoir recours au mode manuel pour le décompte des voix, alors qu'elle avait déjà opté pour la voie électronique, a créé une tension politique qui s'est résolue par un compromis combinant les deux méthodes.

Les dissensions apparues en outre, lors de la proclamation des résultats du deuxième tour de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010, constituent un exemple patent du dysfonctionnement de la CEI.

En effet, après le second tour de l'élection présidentielle, les membres de la Commission centrale n'ont pu, pour des intérêts politiques, parvenir à un consensus pour valider les résultats de cinq (5) régions sur les 19 que compte le pays, bloquant ainsi les travaux de la CEI.

Il importe toutefois de signaler que le porte parole de la CEI, Monsieur BAMBA Yacouba qui s'apprêtait à proclamer les résultats provisoires de certaines régions en a été empêché par les commissaires VEÏ TOKPA Etienne et DAMANA ADIA Pickas qui lui reprochaient d'avoir, sur sa seule et propre initiative, décidé de donner des résultats provisoires non encore consolidés selon la procédure consensuelle adoptée par la CEI;

Le porte parole de la CEI va plus tard réfuter ces accusations.

Par ailleurs, le Président de la CEI, Monsieur Youssouf BAKAYOKO, au motif que les conditions de sécurité n'étaient plus réunies au siège de la Commission, prononcera hors la présence des représentants des candidats, le quatrième jour, c'est-à-dire le 2 décembre 2010 dans le complexe hôtelier du "GOLF HOTEL", où résidait le Premier Ministre SORO Kigbafori Guillaume, des résultats provisoires donnant Monsieur Alassane OUATTARA vainqueur de l'élection.

#### **d) La dissolution de la CEI**

Dans le courant du dernier trimestre de l'année 2009, monsieur Robert BEUGRE MAMBE, Président de la CEI, a été accusé d'avoir tenté en dehors des procédures en vigueur, d'ajouter sur la liste électorale provisoire, 429.030 personnes figurant sur la liste de 1.033.000 pétitionnaires dont la situation restait à être élucidée.

Le Président de la CEI rejetait en bloc ces accusations, faisant valoir qu'aucune personne n'avait été ajoutée à la liste électorale provisoire.

Le 20 janvier 2010, la Commission centrale de la CEI, confirmant l'existence du fichier des 429.000 pétitionnaires, faisait le constat d'un « *dysfonctionnement manifeste de certains de ses services* » avant de présenter « *tous ses regrets pour les désagréments causés à la Nation* ».

Le processus électoral était dans l'impasse et les positions radicalisées lorsque, par une déclaration radiotélévisée du 12 février 2010, Monsieur Laurent GBAGBO, le Président de la République, recourait aux dispositions de l'article 48 de la Constitution ivoirienne du 1<sup>er</sup> août 2000, pour prononcer la dissolution du Gouvernement et de la Commission Electorale Indépendante (CEI).

Rejetant ces mesures, les Partis politiques regroupés au sein du Rassemblement des Houphouétistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP), déclaraient ne plus reconnaître l'autorité du Chef de l'Etat et appelaient les populations à s'opposer "par tout moyen" à ces décisions.

Le Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT) a, quant à lui, fustigé cette décision en estimant que le Président de la République n'avait pas le droit de dissoudre la CEI, même si en sa qualité de chef de l'Exécutif, il lui était possible de mettre fin aux fonctions des membres du Gouvernement.

Les jours qui ont suivi, des manifestations ont été organisées dans différentes localités, entraînant :

- des atteintes à la vie: huit (8) morts dont cinq(5) à Gagnoa et trois (3) à Daloa ;
- des dizaines de blessés, aussi bien parmi les manifestants qu'au sein des Forces de Défense et de Sécurité ;
- de nombreuses arrestations ;
- des dégâts matériels importants, des biens mobiliers et immobiliers, publics et privés, saccagés, pillés, volés et détruits, parfois au moyen d'incendies ;
- le départ forcé des autorités préfectorales et de fonctionnaires de certaines localités de l'intérieur du pays.

Le PDCI, Le RDR, le MFA et l'UDPCI ont exigé, avant d'entrer dans le nouveau Gouvernement, que le nouveau Président de la CEI soit issu de leurs rangs et particulièrement du PDCI. Ainsi, Monsieur YOUSOUF BAKAYOKO, a été élu Président de la CEI.

## **2- Le Conseil Constitutionnel**

Le Conseil Constitutionnel est une Institution établie par la loi N° 94-438 du 16 août 1994 qui en fixe la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement. Il est le juge de la constitutionnalité des lois et l'organe régulateur du fonctionnement des pouvoirs publics.

### **a) La composition**

Le Conseil Constitutionnel se compose:

- d'un Président nommé par le Président de la République pour une durée de six ans renouvelable une seule fois;
- des anciens Présidents de la République, sauf renonciation expresse de leur part;
- de six conseillers dont trois désignés par le Président de la République et trois par le Président de l'Assemblée Nationale, pour une durée de six ans non renouvelable.

### **b) Les attributions**

#### **➤ l'élection du Président de la République**

Le Conseil Constitutionnel contrôle la régularité de la présentation des candidatures, l'éligibilité des candidats, le déroulement du scrutin et le dépouillement des votes en ce qui concerne l'élection du Président de la République.

#### **➤ l'élection des députés à l'Assemblée Nationale**

Il statue sur la régularité de la présentation des candidatures, sur l'éligibilité des candidats et sur la validité des élections législatives.

#### **➤ la vacance de la Présidence de la République**

Le Conseil Constitutionnel constate la vacance de la Présidence de la République.

#### **➤ le référendum**

Il veille à la régularité des opérations de référendum et en proclame les résultats.

#### **➤ le contrôle de constitutionnalité.**

Le Conseil Constitutionnel vérifie la conformité des engagements internationaux et des lois organiques à la constitution.

Les projets de lois et les propositions de lois peuvent être soumis pour avis au Conseil Constitutionnel.

### **c) La Saisine**

Les règles varient suivant qu'il s'agit d'élection, de contrôle de constitutionnalité ou de vacance de la présidence de la République.

### ➤ **En matière électorale**

Lorsqu'il s'agit de contestations relatives à l'élection du Président de la République (présentation de candidature, éligibilité, dépouillement du scrutin), la saisine du Conseil Constitutionnel est ouverte aux candidats.

S'agissant de l'élection des députés, il faut distinguer trois hypothèses :

- l'éligibilité : la saisine appartient à la commission de vérification des candidatures ou à tout électeur;
- le rejet de candidature par la commission de vérification des candidatures: la saisine est ouverte au candidat ou au Parti politique l'ayant parrainé;
- l'élection: la saisine est ouverte à tout candidat ou liste de candidats.

### ➤ **En matière de contrôle de constitutionnalité**

En cette matière, le Conseil Constitutionnel peut être saisi par:

- le Président de la République;
- le Président de l'Assemblée Nationale;
- un quart au moins des députés en ce qui concerne les engagements internationaux;
- 1/10<sup>ème</sup> des membres de l'Assemblée Nationale ou tout groupe parlementaire.

### **d) Le fonctionnement**

Le Conseil Constitutionnel se réunit sur convocation de son Président. En cas d'empêchement de son Président, il se réunit sur convocation de son suppléant. Les décisions et avis sont rendus par cinq membres au moins et sont adoptés à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

### **e) L'organisation des Nations-Unies : la certification**

Par la Résolution 1603 (2005) adoptée par le Conseil de Sécurité le 3 juin 2005, les Nations-Unies prenant en compte, l'accord intervenu entre les parties ivoiriennes à Pretoria en vue de la certification du processus électoral en Côte d'Ivoire, ont énoncé dans ladite résolution ce qui suit :

*« Prie le Secrétaire général, sur la base de l'Accord de Pretoria, de désigner, à titre exceptionnel, après consultation de l'Union africaine et du Président THABO MBEKI, un haut représentant pour les élections en Côte d'Ivoire (le Haut Représentant), indépendant de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), qui apportera son concours notamment aux travaux de la Commission Electorale Indépendante et du Conseil Constitutionnel sans porter atteinte aux responsabilités du Représentant spécial du Secrétaire général, et dont le mandat sera le suivant :*

*a) Vérifier, au nom de la communauté internationale, que toutes les étapes du processus électoral, y compris celles ayant trait à l'établissement de listes électorales et à la délivrance de cartes d'électeur, présentent toutes les garanties nécessaires pour la tenue d'élections présidentielles et législatives ouvertes à tous, libres, justes et transparentes, dans les délais prévus par la Constitution de la République de Côte d'Ivoire;*

*b) Fournir, en coopération étroite avec la médiation et l'ONUCI, tous conseils et avis nécessaires au Conseil constitutionnel, à la Commission Electorale Indépendante et aux autres institutions ou organismes compétents afin de les aider à prévenir et résoudre toute difficulté susceptible de compromettre la tenue d'élections ouvertes à tous, libres, justes et transparentes dans les délais prévus par la Constitution de la République de Côte d'Ivoire, en l'habilitant à prendre les décisions nécessaires à cette fin ».*

Le paragraphe 22 de la Résolution 1721 définit le rôle du Haut Représentant :

*« Le Haut Représentant pour les élections en Côte d'Ivoire sera la seule autorité habilitée à rendre les arbitrages nécessaires en vue de prévenir ou de résoudre toute difficulté ou contentieux liés au processus électoral, en liaison avec le Médiateur [...], certifiera que tous les stades du processus électoral, y compris les opérations d'identification des populations et d'établissement des listes électorales et la délivrance des cartes d'électeur, fourniront toutes les garanties nécessaires pour la tenue d'élections présidentielles et législatives ouvertes, libres, régulières et transparentes, conformément aux normes internationales ».*

Le rôle dévolu au Haut représentant le sera par la suite au Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations-Unies par la résolution 1765 adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations-Unies (New York, 16 juillet 2007)

Dans son treizième rapport sur l'Opération des Nations-Unies en Côte d'Ivoire, du 14 mai 2007 et portant la référence S/2007/275, le Secrétaire Général des Nations-Unies explique à propos du rôle du Haut Représentant pour les élections :

*« Toutes les parties ivoiriennes reconnaissent, en l'acceptant, la nécessité de maintenir la responsabilité des Nations-Unies pour ce qui est de la certification internationale du processus électoral, conformément à l'Accord de Pretoria, afin de garantir la transparence et la crédibilité des élections et de réduire au minimum le risque d'une crise politique au cas où certains contesteraient le processus électoral. »*

Le Conseil de Sécurité dans sa résolution 1765 fait siennes les recommandations du rapport du Secrétaire Général des Nations-Unies et confère le rôle de certificateur au Représentant Spécial du Secrétaire Général en Côte d'Ivoire.

La certification consiste donc pour les Nations-Unies, à s'assurer que toutes les étapes du processus électoral sont conformes aux accords, à la loi et que les résultats reflètent la volonté du peuple souverain de Côte d'Ivoire.

## **B- LA QUESTION DU DESARMEMENT**

Au point G de l'Accord de Linas-Marcoussis, les signataires dudit Accord ont convenu qu'« afin de contribuer à rétablir la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national, le Gouvernement de Réconciliation Nationale organisera le regroupement des forces en présence puis leur désarmement. Il s'assurera qu'aucun mercenaire ne séjourne plus sur le territoire national ».



Au point VII de l'annexe de l'Accord, une feuille de route a été donnée au Gouvernement de Réconciliation Nationale. Ainsi :

*« 1- dès sa prise de fonction, le Gouvernement de Réconciliation Nationale entreprendra le processus de regroupement concomitant des forces en présence sous le contrôle des Forces de la CEDEAO et des Forces Françaises ;*

*2- dans une seconde phase, il déterminera les mesures de désarmement et de démobilisation, qui seront également menées sous le contrôle des Forces de la CEDEAO et des Forces Françaises ;*

*3- l'ensemble des recrues enrôlées depuis le 19 septembre 2002 seront immédiatement démobilisées;*

*4- le Gouvernement de Réconciliation Nationale assurera la réinsertion sociale des militaires de toutes origines avec l'appui de Programme de type Désarmement, Démobilisation, Rapatriement et Réinsertion (DDRR), susceptible d'être mis en œuvre avec l'appui des partenaires internationaux au développement ;*

*5- le Gouvernement de Réconciliation Nationale prendra les mesures nécessaires pour la libération et l'amnistie de tous les militaires détenus pour atteinte à la sûreté de l'Etat et fera bénéficier de la même mesure les soldats exilés. La loi d'amnistie n'exonérera en aucun cas les auteurs d'infractions économiques graves et de violations graves des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire ;*

*6- le Gouvernement de Réconciliation Nationale procédera à un audit de ses forces armées et devra déterminer dans un contexte économique difficile le niveau des sacrifices qu'il pourra consentir pour assurer ses obligations en matière de défense nationale. Il réalisera sur ces bases la restructuration des forces armées et demandera à cette fin des aides extérieures ».*

Si des lois d'amnistie ont été prises en 2003 puis en 2007 (Ordonnance n°2007-457 du 12 avril 2007 portant loi d'amnistie), force est de constater qu'aucun progrès significatif n'a été enregistré en ce qui concerne le désarmement, en dépit de considérables efforts financiers.

Le désarmement prévu n'a pas eu lieu malgré les engagements pris par les uns et les autres dans les Accords d'Accra III du 30 juillet 2004, de Pretoria I du 6 avril 2005, de Pretoria II du 29 juin 2005, de Ouagadougou du 4 mars 2007 et ses 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Accords complémentaires.

En effet, le 30 juillet 2004, les parties signataires des Accords de Linas-Marcoussis ont convenu, à Accra, au Ghana, de commencer le désarmement au plus tard le 15 octobre 2004 sur la base d'un calendrier spécifique, établi en conformité avec les dispositions pertinentes de l'Accord de Linas-Marcoussis et les décisions adoptées, à cet effet, à Grand-Bassam et à Yamoussoukro. Cette date ne sera pas respectée. De plus, les Forces de Défense et de Sécurité lanceront, le 4 novembre 2004, une opération militaire baptisée "Dignité" pour la libération des zones occupées. Cette opération n'a pu aller à son terme, les aéronefs de l'armée ivoirienne ayant été détruits par les Forces Françaises de la "Licorne", au motif que des frappes ivoiriennes auraient atteint le camp militaire français de Bouaké et causé la mort de neuf personnes.

Les acteurs politiques Ivoiriens se sont retrouvés les 6 avril et 29 juin 2005 à Pretoria, en Afrique du Sud, où ils ont pris à nouveau l'engagement à travers des Accords de :

- désarmer et de démanteler au plus tard le 20 août 2005 les milices ;
- d'entamer à partir de fin juillet 2005 le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des combattants.

Aucune action concrète ne sera entreprise pour réaliser ces dispositions des Accords de Pretoria.

Les parties ivoiriennes au conflit, le Président de la République Monsieur Laurent GBAGBO et Monsieur Guillaume SORO, Secrétaire Général des Forces Nouvelles signeront le 04 mars 2007, un autre accord de paix baptisé "Accord Politique de Ouagadougou".

Au point 3.2.1, les parties à l'Accord ont convenu de procéder dans les meilleurs délais, au désarmement des forces en présence, conformément aux recommandations des Accords de Linas-Marcoussis et aux modalités prévues dans les accords militaires.

Les parties ont, en outre, décidé d'accélérer, d'une part, le démantèlement et le désarmement des milices (3.2.2) et d'autre part, le processus de regroupement sur les dix-sept (17) sites préalablement localisés et d'exécuter le chronogramme du PNDDR actualisé (3.2.3).

A l'annexe de cet accord, plus précisément au point 6, le démantèlement des milices débute deux (2) semaines après la formation du Gouvernement et dure deux (2) semaines. Cependant, s'agissant du regroupement des ex-combattants et du stockage des armes, aucun délai n'est prévu (voir point 7 annexe).

Le 28 novembre 2007, les mêmes parties se retrouvent à Ouagadougou pour signer un troisième (3<sup>ème</sup>) accord politique. Il est prévu, à l'article 1<sup>er</sup> de cet accord complémentaire, que le regroupement des ex-combattants, le stockage des armes et le démantèlement des milices débuteront au plus tard le 22 décembre 2007, sous la conduite du Centre de Commandement Intégré (CCI) créé par l'Accord Politique de Ouagadougou (point 3.1) et la supervision des Forces impartiales.

N'ayant constaté aucune avancée notable dans le processus de désarmement, les deux parties signent, le 22 décembre 2008 à Ouagadougou, au Burkina Faso, un 4<sup>ème</sup> accord complémentaire dans lequel, elles affirment à l'article 3 : « afin de favoriser l'organisation des élections dans de bonnes conditions, les deux parties ont convenu de relancer sans délai et sous la conduite du CCI et la supervision des Forces impartiales, le désarmement, le stockage des armes des deux Forces ex-belligérantes, ainsi que la démobilisation des ex-combattants des Forces Nouvelles. En tout état de cause, ces opérations devront être achevées au plus tard deux (2) mois avant la date fixée pour l'élection présidentielle ».

Concernant le démantèlement des milices, les deux (2) parties ont pris l'engagement à l'article 4 d'entamer leur désarmement, le stockage de leurs armes et leur démobilisation sous l'autorité du CCI et sous la supervision des forces impartiales, concomitamment avec la démobilisation des ex-combattants des FAFN. Ces opérations devront également être achevées au plus tard deux (2) mois avant la date fixée pour l'élection présidentielle.

Il faut souligner que le désarmement des éléments des FAFN et le démantèlement des milices sont conditionnés au versement par le Gouvernement à chaque élément d'une prime ou aide directe de démobilisation, d'un montant de cinq cent mille (500.000) Francs CFA pour solde de tout compte.

Malgré ces engagements, le désarmement n'a pas été effectif.

Dans ces conditions l'on pouvait avoir des inquiétudes quant à l'organisation d'élections libres, transparentes et démocratiques.

C'est à juste titre que les parties ont souligné à l'article 3 du 4ème Accord complémentaire susmentionné que le désarmement, la démobilisation et le démantèlement des ex-combattants ainsi que des milices créeraient les conditions de l'organisation d'une bonne élection.

## **C. LES AUDIENCES FORAINES, LE RECENSEMENT ELECTORAL ET LA DISTRIBUTION DES CARTES D'ELECTEURS ET DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE**

### **1. Les audiences foraines**

Au point 1.1 de l'Accord Politique de Ouagadougou, les parties ont convenu de relancer les audiences foraines pour la délivrance de jugements supplétifs tenant lieu d'actes de naissance aux personnes nées en Côte d'Ivoire et qui en sont dépourvues. Dans le mode opératoire desdites audiences foraines, il est demandé aux juges d'y mentionner la nationalité du requérant.

Des non nationaux ont induit en erreur des juges en faisant de fausses déclarations sur leur nationalité lors de l'établissement du jugement supplétif.

Les personnes susceptibles de contrarier de telles déclarations, craignant pour leur sécurité, se sont abstenues de témoigner.

En possession de ces documents, des non nationaux ont réussi à se faire enrôler.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité et divers autres motifs (manque d'argent, éloignement des Centres ou lieux d'audience...), de nombreuses personnes dépourvues d'extraits de naissance n'ont pas pu s'en faire établir.

### **2. Le recensement électoral**

Dans cette partie seront analysées la fiabilité des documents ayant servi à l'enrôlement et le déroulement du contentieux électoral.

### **a) De la fiabilité des documents administratifs ayant servi à l'enrôlement**

Comme souligné dans la partie I-B, tout citoyen possédant un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif tenant lieu d'acte de naissance était autorisé à se faire inscrire sur la liste électorale (point 1.3.2.3 de l'APO).

Si, sur le second document, était mentionnée la nationalité, il n'en était pas de même pour l'extrait d'acte de naissance qui a les mêmes caractéristiques que celui délivré à l'étranger né sur le sol ivoirien.

Par ailleurs, l'état civil ivoirien structurellement défailant en raison, d'une part, des insuffisances techniques, (méthodes anachroniques d'enregistrement, vétusté du matériel et des locaux) et, d'autre part, des carences humaines (manque de formation des agents, mauvaise tenue voire absence de registres, corruption, complicité de certains agents et élus de partis politiques dans l'établissement de faux documents), a permis à des non nationaux en possession d'extraits d'acte de naissance ivoiriens de se faire enrôler.

A cet égard, des contrôles informatiques et manuels effectués par les agents de l'Office National d'Identification (ONI) et ceux de l'Institut National de la Statistique (INS) ont permis de déceler de faux extraits d'actes de naissance.

### **b) L'enrôlement**

L'enrôlement a été confié à l'INS et à la Société Française SAGEM Sécurité sous la supervision de la CEI et de la Commission Nationale de Supervision de l'Identification (CNSI). De nombreux incidents (lenteur des procédures, cas de vol de matériel d'enrôlement, insuffisance de matériel, engorgement des Centres, non respect des horaires retenus...) ont émaillé cette opération.

En outre, il aura fallu plusieurs séances de travail pour accorder les méthodes des deux opérateurs techniques.

Par ailleurs, des heurts ont opposé des pétitionnaires soupçonnant d'autres de fraude.

### **c) Le Contentieux de la liste électorale**

A la fin du processus d'enrôlement, deux (02) listes électorales ont été établies.

L'une dénommée "liste blanche" sur laquelle figuraient les citoyens dont l'inscription ne souffre d'aucune irrégularité, l'autre dite "liste grise" constituée d'un million neuf cent onze mille deux cent trente (1 911 230) personnes qui devaient apporter les justificatifs de leur qualité d'électeur.

Le Président de la République, Monsieur Laurent GBAGBO et le Premier Ministre Guillaume SORO ont, le 1<sup>er</sup> novembre 2009, à Yamoussoukro, dans un accord, défini les conditions de recherches informatiques de ces cas par l'extension des critères de croisement.

Huit cent soixante dix huit mille deux cent trente (878 230) pétitionnaires ont subséquemment été repêchés et ajoutés à la liste dite blanche.

Le cas du million trente trois mille (1 033 000) pétitionnaires était à l'étude, lorsque le Président de la CEI, Monsieur Robert BEUGRE MAMBE, a été accusé d'avoir pris l'initiative unilatérale de croiser ces cas à partir de critères non admis par la Commission centrale et d'avoir repêché quatre cent quatre vingt onze mille trente (491 030) pétitionnaires.

La crise née de cette accusation a conduit à la dissolution du Gouvernement et de la CEI le vendredi 12 février 2010 par le Président de la République et a provoqué une vive tension à travers tout le pays.

Le calme n'est revenu que lorsque le Gouvernement a été reconduit dans sa quasi-totalité et la CEI, tant dans sa composition que dans l'occupation des postes.

Outre ce grave incident, des troubles ont également eu lieu au cours de la phase du contentieux électoral.

Selon la procédure légale arrêtée (article 14 à 18 du décret n°2008-136 du 14 avril 2008 fixant les modalités d'établissement de la nouvelle liste électorale), les personnes désirant contester l'inscription d'un pétitionnaire sur la liste électorale provisoire, doivent adresser leur requête à la Commission Electorale Locale (CEL).

Cette réclamation doit préciser, à peine d'irrecevabilité, entre autres informations « la nature des pièces justificatives ». La Commission Electorale Indépendante statue sur toutes les réclamations. Elle peut radier le pétitionnaire si les faits qui lui sont reprochés sont fondés; dans le cas contraire, elle rejette la requête, et l'intéressé doit alors déférer la décision de la CEI à la censure du Juge.

Dans la pratique, il a été donné de voir des responsables de la CEL refuser de recevoir des requêtes au motif que les demandeurs ne produisaient pas de pièces justificatives.

Ceux-ci ont donc fait constater le refus des CEL par des Huissiers de Justice et saisi directement les tribunaux.

Des Juges accédant à cette demande ont radié de la liste électorale provisoire les personnes mises en cause.

A l'analyse, les CEL n'avaient pas le droit de prendre prétexte de l'absence de pièces justificatives pour refuser de recevoir ces réclamations qu'il leur aurait suffi de déclarer irrecevables.

Par ailleurs, les tribunaux qui n'ont compétence que pour connaître du recours contre les décisions de la CEL ne peuvent pas valablement passer outre ces décisions pour statuer en premier et dernier ressort, surtout que leurs décisions en la matière ne sont susceptibles d'aucun recours (art.18).

Le contentieux électoral censé établir une liste électorale fiable s'est donc transformé en un conflit politique.

#### **d) La liste électorale**

A la date du 6 septembre 2010, au terme de la réunion du dialogue inter-ivoirien, le Premier Ministre Guillaume SORO a annoncé un accord politique entre le Président Laurent GBAGBO, l'ancien Président Henri Konan BEDIE, Président du PDCI-RDA et l'ancien Premier Ministre Alassane OUATTARA, Président du RDR, portant sur la validation de la liste électorale définitive.

Pour la mise en œuvre dudit accord, le Président de la République signe le décret n°2010-238 du 09 septembre 2010 autorisant la délivrance de la carte nationale d'identité et la carte d'électeur aux 5 725 720 personnes inscrites sur la liste électorale.

Le 21 septembre 2010, une réunion du Cadre Permanent de concertation (CPC) regroupant messieurs Laurent GBAGBO, Henri KONAN BEDIE, Alassane OUATTARA, Guillaume SORO et Blaise COMPAORE, le Facilitateur de l'Accord Politique de Ouagadougou, a lieu à Ouagadougou.

Les conclusions de cette septième rencontre du Cadre Permanent de Concertation (CPC), ont validé l'accord intervenu entre les acteurs politiques ivoiriens le 6 septembre 2010 et fait état des derniers réglages indispensables à la tenue de l'élection présidentielle du 31 octobre 2010.

Le vendredi 24 septembre 2010, conformément au mandat de certification à lui confié par le Conseil de sécurité, le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations-Unies a certifié de façon explicite la liste définitive des 5 725 720 électeurs inscrits pour les échéances électorales.

### **3- La distribution des cartes d'électeurs et de la carte nationale d'identité**

Pendant la distribution des cartes d'identité et des cartes d'électeur, des anomalies ont été constatées. Certaines personnes, bien que se trouvant sur la liste électorale définitive, n'ont reçu ni carte d'électeur ni carte d'identité ; d'autres n'ont pu entrer en possession que de l'une des deux cartes.

Par ailleurs, la lenteur dans la distribution n'a pas permis de satisfaire dans le délai requis, toutes les personnes inscrites sur la liste électorale définitive. Il a donc été décidé de leur permettre d'en disposer le jour du scrutin dans les lieux de vote.

#### **D- LA PRECAMPAGNE**

Cette période n'est réglementée par aucun texte. Avant l'ouverture officielle de la campagne électorale du premier tour de l'élection présidentielle, les candidats retenus par le Conseil Constitutionnel, ont entamé à travers le pays, une campagne de séduction à l'endroit des populations auxquelles ils ont exposé leur projet de société. Cette phase s'est déroulée dans le calme à part quelques incidents signalés à l'Université de Cocody et à Korhogo.

A l'Université de Cocody, la Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) a interdit l'accès du campus à Monsieur Alassane OUATTARA, candidat du RDR qui projetait

d'y animer un meeting. Cette interdiction s'est poursuivie même pendant la période officielle de campagne.

A Korhogo, les militants du RDR ont multiplié les gestes de provocation à l'endroit du candidat de La Majorité Présidentielle (LMP), Monsieur Laurent GBAGBO, en envahissant son cortège et les alentours de son lieu de résidence, scandant le nom de leur leader, Monsieur Alassane OUATTARA.

## **E- LA PUBLICATION DE LA LISTE DEFINITIVE DES CANDIDATS A L'ELECTION PRESIDENTIELLE**

En application du point relatif à l'éligibilité à la Présidence de la République de l'Accord de Pretoria I du 06 Avril 2005, le Président de la République, Monsieur Laurent GBAGBO usant de l'article 48 de la Constitution, a pris le 29 avril 2005, une ordonnance autorisant la candidature des représentants des partis politiques signataires de l'Accord de Linas Marcoussis, à l'élection présidentielle. Ils n'étaient pas soumis aux conditions de l'article 35 de la Constitution ivoirienne. Une simple déclaration de candidature adressée à la CEI suffisait en ce qui les concerne, même si le Conseil Constitutionnel leur a exigé par la suite le paiement de la caution de vingt millions (20.000.000) de Francs CFA et une attestation de non redevance fiscale.

En revanche, les autres candidats devaient remplir les conditions de l'article 35 de la Constitution ivoirienne.

Cet arrangement politique a créé une inégalité entre les candidats à l'élection présidentielle et lié la compétence du Conseil Constitutionnel qui n'a pu véritablement examiner au fond les candidatures des signataires de l'Accord de Linas Marcoussis.

Par ailleurs, le Conseil Constitutionnel, s'agissant de certains candidats dont Monsieur DOLO Adama dit Adama Dahico a méconnu et violé les dispositions de l'article 35 de la Constitution.

En effet, même si le décret de naturalisation dispensait le sieur Adama DOLO des incapacités prévues à l'article 43 du Code de la Nationalité, il ne le dispensait pas pour autant des autres conditions posées par l'article 35 de la Constitution, en l'occurrence celles d'être « *...ivoirien d'origine, né de père et de mère eux-mêmes ivoiriens d'origine...* ».

## **II. LE DEROULEMENT DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE**

### **A- LE PREMIER TOUR : LE DIMANCHE 31 OCTOBRE 2010**

#### **1- Le déroulement de la campagne**

La campagne pour le scrutin du 31 octobre s'est déroulée, d'une manière générale, dans un bon climat ainsi que l'ont constaté les différentes équipes d'observateurs telles que le Mouvement International des Femmes Démocrates, section Côte d'Ivoire (MIFED), le Comité Interparlementaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (CIP/UEMOA), la Mission conjointe d'Observation Electorale de la Diaspora Africaine en

Europe et l'Observation de la Société Civile africaine pour la démocratie et l'assistance électorale (OSCADAE).

Toutefois, des actes attentatoires aux Droits de l'Homme ont été enregistrés, notamment :

- la lacération d'affiches de candidats dans le District d'Abidjan et les villes de l'intérieur du pays;
- des violences et des saccages de quartiers généraux de candidats par les militants et sympathisants de candidats adversaires rapportés par la presse ;
- l'affrontement, le samedi 23 octobre 2010, à Katiola (Centre), entre des militants du Rassemblement Des Républicains (RDR) et du Front Populaire Ivoirien (FPI) à la suite de destruction réciproque d'affiches de candidat; le quartier général du FPI dans cette ville a même été détruit ;
- de violents affrontements, dans la soirée du dimanche 24 octobre 2010, à Niablé (Est), entre les militants du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) et ceux du Front Populaire Ivoirien (FPI), occasionnant quatorze (14) blessés;
- la prise à partie, le dimanche 24 octobre 2010, à Daloa (Centre-Ouest), de la délégation du Président de l'Union des Nouvelles Générations (UNG) par des individus armés de gourdins se réclamant de l'opposition ;
- l'affrontement, le mardi 26 octobre 2010, à Guiglo (Ouest), entre des militants et sympathisants du Front Populaire Ivoirien (FPI) et ceux du Rassemblement Des Républicains sur la place de la paix de Guiglo, empêchant ainsi la tenue du meeting du candidat du RDR pourtant programmé longtemps à l'avance ;
- l'interdiction de l'espace universitaire au candidat du RDR faite par la Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI);
- les tirs dont a été victime, le 28 octobre 2010, le cortège de Monsieur Issa Malick COULIBALY, Directeur National de campagne du candidat Laurent GBAGBO, à Korhogo (Nord).

Les faits ci-dessus relatés ont, de toute évidence, porté atteinte au droit de faire campagne.

Les violences observées, les affrontements et les blessures occasionnés sont à condamner parce qu'ils portent atteinte au droit à l'intégrité physique des citoyens.

Par ailleurs, le candidat Enoh Aka N'douba a relevé « une injustice flagrante » au niveau des mesures de sécurité prises par l'Etat pour les quatorze candidats retenus; ce qui, selon lui, empêche certains candidats de se rendre dans tous les endroits.

## **2- Le déroulement du scrutin**

Le scrutin du premier tour de l'élection présidentielle s'est déroulé, le dimanche 31 octobre 2010 dans des conditions reconnues par l'ensemble de la communauté nationale et internationale comme relativement acceptables.

Ainsi, le Nonce Apostolique, Monseigneur Ambrose MADTHA, a, à sa sortie d'une audience accordée par le Président de la République sortant, le mercredi 03 novembre 2010, fait



observer que « la Côte d'Ivoire a donné une très bonne image au monde entier et a été un bon exemple pour la sous région ».

De même, la Mission conjointe d'Observation Electorale de la Diaspora Africaine en Europe et de l'Observation de la Société Civile Africaine pour la Démocratie et l'Assistance Electorale (OSCADA) a déclaré, le mardi 02 novembre 2010, que le scrutin s'est « déroulé selon les normes internationales d'élections libres, ouvertes, régulières et ceci dans les conditions d'organisation globalement satisfaisantes ».

Ces deux organisations ont fait remarquer la forte détermination des autorités électorales, des média de la société civile ivoirienne dans toutes ses composantes et des forces de l'ordre pour conférer « de manière historique à cette élection, le caractère de fête ; ce qui est la preuve de la maturité politique et démocratique du peuple de Côte d'Ivoire »,

La Mission d'observation de la Coordination des Experts Electoraux Africains (CEEA), forte de 31 observateurs dirigés par Monsieur Jean-Marie NGONDJIBANGATE fait connaître sa satisfaction d'ensemble en ces termes : « Le premier tour de l'élection présidentielle du 31 octobre 2010 en République de Côte d'Ivoire a répondu aux critères internationaux d'une élection libre, démocratique, crédible, transparente et juste ».

De son côté, Monsieur Christian PREDA, Responsable de la Mission d'observation électorale de l'Union Européenne, a, au cours de sa conférence de presse du 02 novembre 2010, noté que dans l'ensemble, le scrutin a été régulier.

Les observateurs de l'UEMOA, par l'intermédiaire de Monsieur DAMA DRAMANI, Vice-président du Comité Interparlementaire de l'UEMOA (CIP/UEMOA) ont conclu que « le scrutin du 31 octobre a été libre, juste, démocratique et crédible [...] Le scrutin s'est déroulé dans la tranquillité, la régularité et dans un esprit de tolérance ».

Toutefois, quelques irrégularités et imperfections ont été observées notamment :

- l'acheminement tardif du matériel électoral dans certains bureaux de vote ;
- l'ouverture tardive de certains bureaux de vote ;
- la mauvaise qualité des bulletins de vote de à BAKOUBLY(Ouest) et BINGERVILLE (Sud) ;
- le pré marquage des bulletins de vote à OURAGAHIO (Centre-Ouest);
- le manque de stickers par moments à PORT-BOUET (Abidjan) et à GRAND-BASSAM (Sud);
- la non désignation, en certains endroits, de scrutateurs pour le dépouillement;
- la lenteur dans la proclamation des résultats;
- le non affichage systématique des procès verbaux des résultats devant certains bureaux de vote;
- A ces difficultés d'ordre technique et logistique, il faut ajouter :
- des tentatives de tricherie à GUEYO (Sud-Ouest);

- des affrontements entre allochtones et autochtones dans la région du BAS-SASSANDRA (Sud-Ouest).

De tels actes, qui ont été condamnés par la CNDHCI dans une déclaration en date du 28 octobre 2010, constituent des entraves au droit des populations à la libre expression de leur suffrage.

## **B- LE SECOND TOUR DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE: LE DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2010**

### **1- Le déroulement de la campagne**

En vertu du décret n°2010-301 du 09 novembre 2010 portant convocation du collège électoral de la République de Côte d'Ivoire, le second tour du scrutin présidentiel s'est tenu le dimanche 28 novembre 2010 et a opposé Monsieur Laurent GBAGBO, Président sortant, soutenu par La Majorité Présidentielle (LMP) et Monsieur Alassane OUATTARA, candidat du Rassemblement des Républicains (RDR), soutenu par le Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP).

La campagne pour le second tour, ouverte le 20 novembre 2010, a donné lieu à une série de débats radiodiffusés et télévisés entre les états-majors des deux candidats. Au cours du débat historique du jeudi 25 novembre 2010 qualifié d'exemplaire par tous les observateurs, les deux adversaires ont affirmé leur engagement à respecter le verdict des urnes.

Cependant, en dépit des assurances données par les deux candidats, cette campagne a été houleuse et basée notamment sur le dénigrement, les invectives, la haine distillée par les états-majors des candidats lesquels se souciaient ainsi peu de la paix et de la cohésion sociale.

En effet, l'on a assisté à la promotion ou au rappel systématique de tout ce qui a divisé les Ivoiriens dans un passé plus ou moins récent.

La haine diffusée au cours des émissions télévisées a finalement produit les effets recherchés en ce que les militants et sympathisants des deux camps se sont affrontés en divers endroits du pays.

Ainsi dans le District d'Abidjan:

- le vendredi 19 novembre 2010, dans la commune de Cocody, une bagarre entre les jeunes du Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP) et des éléments de la Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) a fait vingt (20) blessés dont deux (2) cas graves ;
- le lundi 22 novembre 2010, à Williamsville dans la commune d'Adjamé, l'on a enregistré deux (2) blessés au cours des heurts qui ont opposé la jeunesse de La Majorité Présidentielle (LMP) à celle du RHDP, après le meeting du candidat de LMP;
- le jeudi 25 novembre 2010, à Abobo-Baoulé, dans la Commune d'Abobo, des membres d'une famille considérés comme proches du RHDP ont été agressés physiquement par des jeunes présentés comme étant de LMP et subi des pertes matérielles;

Par ailleurs, les populations allochtones de certaines régions de la Côte d'Ivoire (Centre-Ouest et Sud-Ouest) soupçonnées, à tort ou à raison, de vouloir porter leur choix sur un candidat autre que celui soutenu par les populations autochtones, ont abandonné, par peur de représailles, leurs maisons et plantations pour se réfugier dans leur région d'origine.

Enfin, contrairement aux dispositions de l'article 213 du code pénal interdisant l'achat ou la vente de suffrage, il a été donné de voir que des représentants des candidats conditionnaient le vote de certaines communautés, en proposant de fortes sommes d'argent aux chefs traditionnels desdites communautés.

L'Organisation pour la Paix au Service de la Renaissance Africaine (OPSRA) qui a couvert entièrement les régions des Lagunes (Sud), du Denguélé (Nord) et des Savanes, a relevé que la campagne a été émaillée de plusieurs incidents majeurs allant de propos haineux à des affrontements physiques.

De son côté, la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO), a, dans sa déclaration du 29 novembre 2010, marqué sa préoccupation en raison du climat délétère qui a prévalu la veille du deuxième tour avec de violents affrontements opposant les partisans du RHDP à ceux de LMP.

Les faits ci-dessus relevés ont constitué des atteintes graves aux Droits de l'Homme, notamment le libre exercice du droit de vote, le droit à la sécurité, le droit à la vie mais également le droit de propriété que l'Etat a l'obligation de protéger.

Par ailleurs, le candidat-Président a, par le décret n°2010-307 du 26 novembre 2010, institué un couvre-feu sur toute l'étendue du territoire national. Ce couvre-feu, dont le candidat Alassane OUATTARA souhaitait la levée, est entré en vigueur le samedi 27 novembre 2010, de 22 heures à 6 heures, et est resté applicable le dimanche 28 novembre, de 22 heures à 6 heures, puis les lundi 29, mardi 30 novembre et mercredi 1<sup>er</sup> décembre, de 19 heures à 6 heures.

Ce couvre feu sera d'ailleurs prorogé par la suite, du jeudi 02 au dimanche 05 décembre 2010, de 19 heures à 06 heures.

Les militants du RHDP, pour protester contre cette mesure, ont organisé des manifestations dans la Commune d'Abobo, le samedi 27 novembre 2010. Les heurts qui les ont opposés aux policiers ont entraîné la mort par balles de trois manifestants et l'incendie du matériel roulant de la police.

En outre, nonobstant ce couvre feu, des quartiers généraux de partis politiques, notamment le siège du RDR au quartier WASSAKARA, à YOPOUGON (Abidjan), ont été attaqués par des éléments des FDS, dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 02 décembre 2010, occasionnant des pertes en vies humaines et des blessés.

Levé le mardi 21 décembre 2010, ce couvre-feu a été instauré à nouveau, à plusieurs reprises, après le scrutin.

Tous ces actes sont à condamner en ce qu'ils portent gravement atteinte aux Droits de l'Homme, tels que le droit à la vie, à la sécurité et à la libre circulation des personnes.

## **2- Les assurances données par les deux candidats**

A la veille du scrutin, soit le samedi 27 novembre 2010, le Président burkinabé, Monsieur Blaise COMPAORE, médiateur du dialogue direct inter ivoirien, a échangé avec plusieurs personnalités, notamment le Forum des Confessions religieuses, les forces armées impliquées dans la gestion de la crise et la sécurisation du scrutin, le Président de la CEI, celui du Conseil Constitutionnel, le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU, le Corps diplomatique, le Président du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire, Monsieur Henri Konan BEDIE, ainsi que les deux candidats, Messieurs Laurent GBAGBO et Alassane OUATTARA.

A la fin de la rencontre entre le Président Blaise COMPAORE et les deux candidats au second tour, une déclaration a été faite par le Premier Ministre Guillaume SORO au nom des deux candidats. On peut y lire notamment : « *Nous, M. GBAGBO Laurent et M. Alassane OUATTARA, candidat respectif de LMP et RHDP, lançons un appel solennel à tous nos électeurs et à tous nos militants, de s'abstenir de tout acte d'agression sur les personnes et les biens, ainsi que le matériel électoral, en vue de permettre l'organisation du scrutin dans un climat apaisé, nécessaire à des élections transparentes (...) Nous nous engageons solennellement à accepter le verdict des urnes tel que proclamé à l'issue du scrutin par la Commission Electorale Indépendante et le Conseil Constitutionnel (...)* ».

## **3- Le déroulement du scrutin**

C'est dans cette atmosphère marquée à la fois par les violences constatées la veille du scrutin et les appels au calme des deux candidats, que les Ivoiriens se sont massivement rendus aux urnes le dimanche 28 novembre 2010 pour le choix du Président de la République.

Le jour du vote, les deux candidats ont encore appelé leurs partisans à l'apaisement, et se sont montrés plutôt optimistes quant au bon déroulement des opérations de vote.

Le Premier Ministre Guillaume SORO, maître d'ouvrage du processus électoral qui a voté à Moossou, dans la Commune de Grand-Bassam (Sud), a déclaré pour sa part : « *les élections, ce n'est pas la guerre (...) tous ceux qui ont hésité ce matin, qui ont été inquiets, qui ont peur, il faut qu'ils sortent (...)* ».

Pourtant, si dans certains bureaux de vote le scrutin s'est bien déroulé, des incidents ont par contre, été signalés en divers endroits par les représentants de chaque camp.

### **a) Les violations contenues dans les rapports reçus par la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI)**

Il résulte de ces rapports, que le deuxième tour de l'élection présidentielle a été émaillé d'incidents qui se résument à : des empêchements de vote, des destructions d'urnes, des violences physiques, voire des décès.

#### **➤ Les empêchements de vote et autres intimidations**

Il en a été constaté dans certaines villes de l'intérieur du pays.

Ainsi :

- à Godiayo dans le département de Soubré (Sud-Ouest), à Bayota (EPP Bayota et Logouata) et à Gagnoa (Centre-Ouest), des allochtones Malinkés ont été empêchés de voter ;
- à Okrouyo dans le département de Soubré(Sud-Ouest), à Bagolewa dans la Sous-préfecture de Grand Zatry (Sud-Ouest), les militants du RHDP en ont également été empêchés ;
- dans le département de Samatiguila (Nord), plus précisément dans les villages de Mahandiana, Kerebadougou, Tiesserila, Sokourani, Sokouraba, Tokala, Ouassangalasso, Fanfala, Zambla, Welli, Gbèya, Sem et Zesso, certains militants de la Majorité Présidentielle (LMP) ont été interdits d'accès aux bureaux de vote par les Chefs et notables de ces villages ;
- dans le département de Bouna (Nord-Est), dans les villages de Doropo, Kalamon et Karpoudouo, les Forces Armées des Forces Nouvelles ont empêché les représentants LMP et autres personnes soupçonnées de donner leur voix au candidat de LMP, de voter ;
- à Kouto (Nord), des éléments armés des FAFN ont, sous la menace des armes, chassé les représentants LMP des bureaux de vote ;
- dans le département de Danané (Ouest), tous les corridors ont été fermés par des éléments armés des FAFN pour empêcher la libre circulation des personnes. Des éléments armés des FAFN ont exercé des menaces sur la population pour qu'elle ne vote pas ;
- à Asseyakro, dans le département de Béoumi (Centre), des éléments armés des FAFN ont également exercé des menaces sur le représentant LMP. Le bureau de vote de ce village a été fermé par le Rassemblement des Républicains (RDR).
- le RHDP, par l'entremise de Monsieur Marcel Amon Tanoh, Directeur National de campagne Adjoint du Président du RDR, appuyé par Maîtres Blessy Chrysostome et Sounkalo Coulibaly, a animé une conférence de presse le dimanche 28 novembre 2010 pour, a-t-il dit : « attirer l'attention de la communauté nationale et internationale sur des cas d'empêchement de vote sur nos militants dans certaines régions de la Côte d'Ivoire ».

➤ **Les destructions d'urnes**

- Dans la nuit du dimanche 28 au lundi 29 novembre 2010, dans la commune de Koumassi, des agents électoraux, venus déposer des résultats du scrutin, au siège de la Commission Electorale Communale 2, ont subi les effets des bombes lacrymogènes que des gendarmes commis à la surveillance des locaux ont utilisées pour disperser la foule. L'on a enregistré 6 blessés graves dont l'un, poignardé par un inconnu et plusieurs urnes endommagées ;
- à Garango, dans le département de Bouaflé (Centre), aux environs de 16 heures 30 minutes, des personnes en tenue militaire ont emporté les urnes;
- à Konékro, dans la Sous-préfecture de Gagnoa (Centre-Ouest), des jeunes ont détruit des urnes. Le vote a été arrêté consécutivement à cet incident;
- Il a été rapporté à la CNDHCI des tentatives d'enlèvements d'urnes par des FDS dans des communes d'Abidjan: Koumassi (EPP Bélier 2 Koumassi Campement) et Yopougon Selmer (Groupe Scolaire BAD 7).

### ➤ Les violences physiques

Plusieurs cas de violences physiques, de coups et blessures volontaires ont été rapportés à la CNDHCI.

Ainsi:

- Madame le Ministre Henriette LAGOU, Directeur Départemental de Campagne du candidat Laurent GBAGBO à Daoukro (Centre) a été agressée au Centre culturel de cette localité et son véhicule endommagé ;
- à Sassandra, Monsieur BADA Jean, Secrétaire Général du RDHP, a été blessé et dépouillé de l'argent servant à satisfaire aux besoins des scrutateurs RHDP.
- Dans le Département de Korhogo (Nord):
- une dame soupçonnée de distribuer de l'argent à certains électeurs afin de conditionner leur vote, aurait été bastonnée, mise nue et photographiée;
- Une nièce de Monsieur Malick COULIBALY, a été enlevée par des éléments des FAFN à l'EPP Nanlo BAMBA ;
- les représentants LMP dans les bureaux de vote au quartier SOBA ont été molestés ;
- le Chauffeur de Monsieur Laciné GON COULIBALY, un partisan du candidat Laurent GBAGBO, a été blessé à la tête, son véhicule endommagé;
- à MBENGUE, des représentants LMP ont été molestés et leur moto abimée ;

Dans le département de Sinfra (Centre), les violences électorales du dimanche 28 novembre ont occasionné cinquante deux (52) blessés dont quarante sept (47) civils et cinq (05) éléments des FAFN.

### ➤ Pertes en vies humaines

Quatre (4) cas de décès ont été enregistrés dans les Sous-préfectures de Konéfla et de Sinfra (Centre).

## **b) Les violations rapportées par d'autres sources**

### ➤ Par le Gouvernement

Le compte rendu des incidents du jour du scrutin a laissé entrevoir, au sein du Gouvernement de profondes divergences.

En effet, le dimanche 28 novembre 2010, au journal télévisé de 20 heures, le Directeur de Cabinet Adjoint du Ministre de l'Intérieur, chargé de l'Administration du Territoire, Monsieur Auguste GNAHOUA ZOGUEHI, a lu un communiqué faisant le point de la situation à l'intérieur du pays. Il en ressort les faits suivants :

- « *Man, Kouibly, Facobly : des véhicules appartenant à des militants de LMP bloqués;*
- *Bouaké : le siège LMP saccagé dans la nuit du samedi à dimanche;*
- *Biankouma : Le Ministre Douati séquestré par des éléments armés des FAFN;*
- *Bouaké : Des représentants de LMP expulsés des bureaux de vote;*

- Bouaflé : Des urnes emportées dans deux villages;
- Korhogo : Le Ministre Lanciné Gon Coulibaly molesté et son véhicule saccagé, des représentants LMP expulsés des bureaux de vote, cinq (05) blessés dont trois cas graves dans les affrontements ;
- Kouto : Expulsion de représentants LMP dans les bureaux de vote;
- Koumassi : Neuf (09) individus arrêtés pour tentative de vol d'urnes;
- Man : Saccage d'urnes par un groupe armé;
- Daloa : Deux personnes tuées dont un élément des FDS par des chasseurs « dozos » (NDLR : Chasseurs traditionnels);
- Séguéla : Des partisans LMP séquestrés;
- Soubré : Des urnes emportées ».

Réagissant à ce communiqué, Monsieur le Premier Ministre Guillaume SORO, à travers son Porte-parole, Monsieur MEITE Sindou, fait savoir que ni le Gouvernement, ni le Premier Ministre n'ont été associés à l'élaboration de ce communiqué. Il relève, par ailleurs que ce texte est « prématuré, hâtif, incomplet et dangereusement partisan » et qu'il n'est pas de nature à préserver la sérénité nécessaire aux opérations électorales.

Il précise qu'à l'instar du premier tour, une cellule de crise est installée à la Primature et se charge de suivre de près les opérations et que, par ailleurs, un rapport détaillé des opérations est attendu des services compétents, en l'occurrence le Centre de Commandement Intégré (CCI) et la Commission Electorale Indépendante, qui permettra au Chef du Gouvernement de proposer les mesures appropriées.

Il conclut en invitant tous les acteurs à garder pleine confiance aux institutions chargées de la sécurité, de la justice et des opérations électorales et à observer un strict respect de la neutralité de l'Administration.

➤ **Par les Centres hospitaliers régionaux et les directions régionales de la santé**

Différents rapports ont été faits par les différentes Directions Régionales de la Santé et des Centres Hospitaliers Universitaires (CHU). Il en ressort notamment :

- douze (12) cas de blessés les 27 et 28 novembre 2010 reçus par le CHU de Cocody (Abidjan) ;
- quatorze (14) blessés transportés au CHR de Daloa (Centre-Ouest) le 25 novembre 2010 ;
- onze (11) blessés en provenance du village de Gniboua reçus par le CHR de Daloa le 28 novembre 2010 ;
- trente neuf (39) blessés accueillis au CHR de Gagnoa du 28 novembre au 03 décembre 2010.

➤ **Par la presse**

Les différents organes de presse ont rapporté divers cas de violations de Droits de l'Homme.

Dans sa livraison du 29 novembre 2010, le quotidien gouvernemental Fraternité-Matin fait état de trois (03) morts, d'un véhicule incendié et de blessés à l'occasion de manifestations de militants du RHDP à ABOBO (Abidjan), opposés à l'instauration du couvre feu.

Dans ce même organe, il est fait état d'affrontements à Duékoué (Ouest) entre militants du RHDP et miliciens de l'AP-Wê, occasionnant quatre blessés. Ces heurts seraient une riposte à une attaque préalablement perpétrée par des militants du RHDP contre ce groupe d'autodéfense ayant fait une victime qui se trouve dans le coma.

Selon un correspondant du même quotidien, (Frat/mat n°13817 du 29 novembre 2010), en France, le scrutin s'est déroulé dans la violence et l'Ambassadeur de Côte d'Ivoire dans ce pays, Son Excellence Pierre KIPRE, a été agressé dans les locaux de la chancellerie ivoirienne, situés au 24 boulevard Suchet par « des électeurs surexcités se réclamant du RHDP ».

Il relève même, selon un témoin, que n'eût été l'intervention de la Gendarmerie française qui sécurisait le scrutin, le Pr Pierre KIPRE ne serait pas sorti indemne de cette attaque.

Le quotidien « LE NOUVEAU REVEIL » proche du RHDP, du lundi 29 novembre 2010 rendant compte du déroulement du scrutin, relate les faits suivants :

- des représentants du RHDP, dont Monsieur YAMBO Yao, Inspecteur du PDCI-RDA, auraient été chassés des villages d'Aboudé, de Moutcho et Ogbodjiko, dans le Département d'Agboville (Sud), à Ahouabo, dans la Sous-Préfecture d'Adzopé(Sud), et à Sanhoukro, dans la Sous-Préfecture d'Ayamé (Sud-Est).

Par ailleurs, des personnes supposées être des militants de ce groupement politique auraient été interdites de vote dans le village de Téhibly, dans la Sous-Préfecture de Guiglo (Ouest).

Le quotidien « NOTRE VOIE », proche du candidat Laurent GBAGBO rapporte les violations suivantes:

- sept morts à Sinfra et Konéfla (Centre);
- des militants du FPI auraient été battus par des hommes en armes à Ferkessédougou (Nord);

Par ailleurs, au sein de la population ivoirienne, la suspicion était telle que selon plusieurs sources rapportées par la presse (notamment L'INTER n°3765 du lundi 29 novembre 2010), dans plusieurs bureaux de vote, des électeurs sont allés voter avec leurs stylos personnels car n'ayant pas confiance en ceux déposés dans les bureaux de vote par la CEI. En effet, des rumeurs faisaient état de ce que les stylos choisis par la Commission Electorale Indépendante seraient piégés, car contenant de l'encre qui disparaîtrait du bulletin quelque temps après le vote.

Cette situation a quelque peu perturbé certains électeurs et n'était donc pas de nature à permettre l'exercice serein du droit de vote.



## ➤ Par les observateurs

Certains observateurs ont rapporté des cas de violation des Droits de l'Homme.

Ainsi :

- la Mission d'observation du Forum Togolais de la Société Civile pour le Développement (FTSCD-Togo), par l'entremise de son Chef, Monsieur ALADJOU AGOUTA a estimé que l'instauration du couvre feu a créé un climat de suspicion au sein de la population.

Elle a, en outre, relevé quelques irrégularités, dont l'ouverture tardive de certains bureaux de vote, des votes orientés dans la Commune d'Abobo, en particulier dans le Centre de vote du complexe scolaire Kennedy/Bad;

- la Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine pour le second tour, conduite par Son Excellence Joseph KOKOU KOFFIGO, ancien Premier Ministre du Togo a, dans une déclaration du 30 novembre 2010, relevé avec regret des actes de violences graves, telles que des pertes en vies humaines, des atteintes à l'intégrité physique, des séquestrations, des intimidations, des tentatives d'enlèvement et de dégradation de matériel électoral;
- l'Organisation pour la Paix au Service de la Renaissance Africaine (OPSRA) a constaté dans la région des Savanes et du Denguélé, que « des personnes non autorisées ont fait irruption dans les bureaux de vote, qui, pour intimider et donner des consignes de vote, qui, pour proférer des menaces à l'endroit des représentants du candidat de LMP ».

L'OPSRA fait donc remarquer que « *ces dérapages constatés dans les régions précitées ne permettent pas à la mission d'affirmer que le scrutin s'est déroulé conformément aux normes internationales* » ;

- La Convention des Leaders pour la Culture Démocratique (CLDC), par l'entremise de son Président, Monsieur Noël MAÏZAN KOFFI a relevé quelques insuffisances organisationnelles, à savoir « *la mauvaise qualité de l'encre indélébile à Tanda (Est), l'arrivée tardive et le manque de matériel électoral à l'EPP Blokhauss-2 (Abidjan), des empêchements de vote à Issia dans le canton Gabia, Daloa (Belleville, Yaonguessankro), Gagnoa (Logobia) (Centre-Ouest) et dans les régions du Denguélé et du Worodougou (Nord)...* ». La Convention affirme que « les différentes irrégularités sont localisées et ne portent que sur moins de 5% de l'électorat ».

Par conséquent, elles ne constituent pas une entrave susceptible d'entacher la sincérité et la crédibilité des résultats. Dans plus de 95% des bureaux de vote, le vote s'est déroulé dans un climat de confiance et de respect des principes démocratiques » ;

- L'Union Européenne a envoyé une Mission d'observation conduite par l'Eurodéputé roumain Christian PREDA et comprenant, selon elle, 120 observateurs de l'Union Européenne, de la Norvège et de la Suisse. Pour cette mission, le scrutin s'est déroulé dans des conditions acceptables.

Ladite mission reconnaît cependant avoir « *constaté certaines irrégularités dans l'organisation du scrutin, mais globalement, l'évaluation du scrutin permet de conclure que les élections se sont déroulées dans de bonnes conditions* ».

Au cours d'une réunion tenue le mardi 25 janvier 2011 à Bruxelles pour valider son rapport, le Chef de la Mission a indiqué que son équipe a « *constaté en revanche plus d'intimidation et d'irrégularités dans les zones contrôlées par Monsieur GBAGBO, dans les régions où GBAGBO a gagné* »;

- La Commission de la CEDEAO a déployé une mission d'observation en Côte d'Ivoire dirigée par le Professeur Théodore HOLO, Président de la Haute Cour de Justice de la République du Bénin.

Dans une déclaration faite le lundi 29 novembre 2010, il a déploré un certain nombre de manquements, tels que : des problèmes logistiques dans l'approvisionnement de certains bureaux de vote en matériel électoral, des tentatives d'intimidation et d'obstruction du vote de certains électeurs perpétrés par des groupes isolés dans certaines localités du Centre-Ouest, ainsi que des incidents violents ayant entraîné des pertes en vies humaines;

- La Coordination de la Mission Internationale des observateurs de la Société Civile africaine (COMISCA) conduite par Monsieur COMPAORE Saïdou a indiqué avoir déployé 230 observateurs à l'intérieur du pays, notamment à Korhogo, Boundiali, Ferkessedougou, Touba, Odienné, Mankono, Minignan, Tengrela, Madinani (Nord), Vavoua (Centre-Ouest), Bouna (Nord-Est), Zagné, Duékoué, Guiglo (Ouest), Dabou et Abidjan (Sud).

La COMISCA a fait un certain nombre de constats qui traduisent des dysfonctionnements. En effet, certains militants et représentants de partis de LMP ont été empêchés d'exprimer librement leur vote, des urnes ont été transportées par des hommes en tenue précisément dans les régions de Korhogo, Mankono et Séguéla (Nord), le non respect du secret du vote, des dégâts corporels et matériels.

Au regard de ce qui précède, elle conclut que « le processus démocratique tant souhaité est fortement mis en cause (...) la crédibilité du vote dans ces régions ci-dessus citées est fortement entachée ».

Il apparaît ainsi clairement que tant au cours de la campagne que lors du scrutin, les populations ont vu certains de leurs droits violés, tels que le droit à la libre circulation et le droit à la libre expression du vote.

#### **4- La couverture médiatique**

D'une manière générale, les médias ont, dans leur ensemble, procédé à une couverture acceptable tant de la campagne que du scrutin. Les organes d'Etat, notamment la RTI et Fraternité matin ont, tant bien que mal, assuré la couverture des activités de campagne des candidats. Ainsi, dans le quotidien Fraternité-Matin, au premier tour, en plus du compte rendu des activités des candidats, il a été donné à ceux-ci de s'adresser à tour de rôle, aux électeurs à travers un mot rédigé par leurs soins. De même, au niveau de la RTI, chaque candidat a bénéficié d'un temps de passage excepté le candidat Henri Konan BEDIE qui a refusé de se prêter à cet exercice, au motif que la RTI n'adoptait pas une attitude de neutralité vis-à-vis de tous les candidats.

Entre les deux tours, la RTI a privilégié les reportages liés à la campagne du candidat de la majorité présidentielle, Monsieur Laurent GBAGBO, au détriment de ceux du candidat du RHDP, Monsieur Alassane OUATTARA.

La veille de l'ouverture de la campagne officielle pour le second tour, la RTI a diffusé une édition spéciale consacrée aux reportages du candidat de LMP.

Lors de la campagne du second tour en particulier, la RTI a permis aux deux candidats retenus, à travers leurs représentants de s'exprimer sur un certain nombre de sujets, puis, le jeudi 25 novembre 2010, Messieurs Laurent GBAGBO et Alassane OUATTARA ont eu un débat historique qui s'est déroulé dans un climat serein et courtois.

Malheureusement, certains titres de journaux se sont montrés très virulents. Le Président du Conseil National de la Presse (CNP), Monsieur Eugène DIE KACOU, relevait d'ailleurs, à juste titre dans une interview le 23 novembre 2010 : « *Certains titres de journaux deviennent injurieux. Ils invitent au tribalisme et soulèvent des problèmes ethniques ... ils poussent à la révolte, à la rébellion* ».

Ces propos virulents qui incitent au tribalisme constituent une violation du droit des populations à des élections calmes et à la paix. Les appels au tribalisme constituent de graves entraves à la cohésion nationale.

Ainsi, par exemple, dans un communiqué du 23 novembre 2010, le Conseil National de la Presse (CNP) a prononcé une condamnation à l'encontre du quotidien « Le temps », qui a été accusé d'avoir effectué un montage qui dénature un message électoral du RHDP.

Au cours de sa session du 25 novembre 2010, le Conseil National de la Presse a condamné la Société Nouvelle de Presse et d'Édition de Côte d'Ivoire (SNPECI), éditrice du journal Fraternité-Matin, au motif que cet organe de presse a, dans sa parution du jour, « *contrevenu au principe d'égalité d'accès des candidats à la presse* », pour avoir publié sur deux pages un article intitulé « les amis de GBAGBO » participant à la campagne du candidat Laurent GBAGBO, sans qu'un espace similaire ait été accordé au candidat Alassane OUATTARA, en pleine campagne.

Un tel agissement constitue une violation flagrante des deux premiers alinéas de l'article 30, nouveau de l'ordonnance n°2008-133 du 14 avril 2008 portant ajustement au code électoral pour les élections de sortie de crise.

En effet, selon cet article, « *pour l'élection à la présidence de la République, la période électorale court à compter de l'enrôlement de l'électeur jusqu'au scrutin. Pendant cette période, les acteurs politiques ont un accès équitable aux médias d'Etat, selon les modalités définies par la Commission Electorale Indépendante* ».

Il en résulte que les organes d'Etat devraient, à compter de l'enrôlement, permettre un accès équitable aux différents candidats à l'élection présidentielle ; ce qui n'a pas toujours été le cas.

Les manquements observés dans l'activité des médias d'Etat que sont la RTI et Fraternité Matin, constituent une rupture de l'égalité des candidats et une violation du droit au libre accès des organes de presse publique.

### **III. LA PROCLAMATION DES RESULTATS ET LA CRISE POST-ELECTORALE**

#### **A- LA PROCLAMATION DES RESULTATS**

##### **1- Les résultats du premier tour**

###### **a) Les résultats provisoires**

L'article 59 du Code électoral dispose :

*« La Commission chargée des élections procède au recensement général des votes et à la proclamation provisoire des résultats du scrutin au niveau de la circonscription administrative, en présence des représentants présents des candidats.*

*Trois exemplaires du procès verbal accompagnés des pièces justificatives sont transmis à la Commission chargée des élections. Celle-ci procède aux opérations de collecte et à la proclamation provisoire des résultats en présence des représentants des candidats.*

*La Commission chargée des élections communique au Conseil Constitutionnel un exemplaire des procès verbaux accompagnés des pièces justificatives dans les trois jours qui suivent le scrutin. Les autres exemplaires du procès-verbal restent respectivement dans les archives de la Commission électorale de la circonscription administrative, de la Commission nationale chargée des élections et du Ministère de l'Intérieur ».*

Les résultats recueillis dans les 20073 bureaux de vote, et proclamés par le Président de la CEI, Monsieur Youssouf Bakayoko, sont les suivants :

- nombre de bureaux de vote : 19 854 ;
- nombre d'inscrits : 5 784 490 ;
- nombre de participants : 4 843 445 ;
- nombre de suffrages nuls : 225 624.

Ont obtenu :

- AKOTO Yao Kouadio Félix: 4 773 voix, soit 0,10 % des suffrages exprimés;
- ANAKY Kobenan Innocent Augustin: 10 663 voix, soit 0,23 % des suffrages exprimés;
- BEDIE Konan Henri Aimé: 1 165 532 voix, soit 25,24 % des suffrages exprimés;
- DOLO Adama: 5 972 voix, soit 0,13 % des suffrages exprimés;
- ENOH Aka N'douba : 5 311 voix, soit 0,12 % des suffrages exprimés;
- GBAGBO Laurent : 1 756 504 voix, soit 38,04% des suffrages exprimés;
- GNAMIEN Konan : 17 171 voix, soit 0,37 % des suffrages exprimés;
- KONAN Kouadio Siméon : 12 357 voix, soit 0,27 % des suffrages exprimés;
- LOHOUES Anne Jacqueline Epouse OBLE : 12 273 voix, soit 0,27 % des suffrages exprimés;

- MABRI Toikeusse Albert : 118 671 voix, soit 2,57 % des suffrages exprimés;
- OUATTARA Alassane : 1 481 091, soit 32,07 % des suffrages exprimés;
- TAGOUA Nynsemon Pascal : 11 674 voix, soit 0,25 % des suffrages exprimés;
- TOHOU Henri : 2 423 voix, soit 0,05 % des suffrages exprimés;
- WODIE Romain Francis : 13 406 voix, soit 0,29 % des suffrages exprimés.

Il y a lieu de noter que les résultats de certaines circonscriptions électorales n'ont pas été pris en compte par la CEI, notamment ceux des villes de Paris (France) et de FRESCO.

## **b) Les résultats définitifs**

Arrivé en troisième position avec 1 165 219 voix, soit 25,24% des suffrages exprimés, le candidat BEDIE Konan Henri Aimé a saisi le Conseil Constitutionnel d'une réclamation le 06 novembre 2010 à 19 heures 20 minutes, par voie d'huissier.

Le même jour, le Président du Conseil Constitutionnel, par une déclaration solennelle au journal télévisé de 20 heures, proclame les résultats définitifs du premier tour de l'élection présidentielle du 31 octobre 2010.

Par la décision numéro CI-2010-EP-34/06-11/CC/SG, le Conseil constitutionnel a déclaré que « les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages sont :

- M. GBAGBO Laurent : 1 756 504, soit 38,04 % ;
- M. OUATTARA Alassane : 1 481 091, soit 32,07% ».

Le Conseil Constitutionnel décidait qu'ils étaient ainsi « qualifiés pour se présenter au deuxième tour du scrutin ».

A l'issue de cette proclamation, le Conseil Constitutionnel a fait des recommandations sur la base des défaillances relevées lors du scrutin et qui ont trait:

- à la formation des agents électoraux et des représentants des candidats d'une part, pour que les procès-verbaux des résultats soient correctement remplis et signés par les Présidents des bureaux de vote, les assesseurs et les représentants des candidats et d'autre part, pour que les feuilles de pointage des résultats soient correctement remplies ;
- à la mise à disposition à temps du matériel électoral dans les bureaux de vote ;
- au respect de la cartographie électorale, c'est-à-dire des lieux et bureaux mais aussi des inscrits conformément à la liste électorale définitive ;
- au renforcement de la sécurisation des élections.

A cette occasion, il souligne que l'Institution qu'il dirige n'a été saisie d'aucune requête.

Cette décision a entraîné des manifestations de partisans du candidat du PDCI qui déclaraient ne pas accepter un deuxième tour sans leur candidat.

Le Conseil Constitutionnel a alors, par la décision numéro CI-2010-EP-33-11/CC/SG du 08 novembre 2010, indiqué que la requête du candidat BEDIE aurait dû être introduite au plus tard le mercredi 03 novembre, soit dans les trois jours suivant le scrutin, conformément à l'article 60 du Code Electoral modifié par l'ordonnance n°2008-133 du 14 avril 2008 portant ajustements au Code Electoral. Cet article stipule en effet : « *Tout candidat à l'élection du Président de la République peut présenter, par requête écrite adressée au Président du Conseil Constitutionnel, une réclamation concernant la régularité du scrutin ou de son dépouillement.*

*La requête doit être déposée dans les trois jours qui suivent la clôture du scrutin ».*

La requête du candidat BEDIE Konan Henri Aimé a donc été déclarée irrecevable comme étant intervenue de façon tardive.

### **c) La certification des élections par le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU**

Le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU, Monsieur Young Jin CHOI a, le vendredi 12 novembre 2010, certifié les résultats du scrutin du 31 octobre 2010 au siège de l'ONUCI, au cours d'une conférence de presse, à laquelle ont assisté plusieurs personnalités, notamment les Ambassadeurs Jean-Marc SIMON de France, Emile ILBOUDO du Burkina-Faso et le conseiller de l'Ambassade du Japon, Monsieur NISHIUCHI NAZUHIKO.

*Il a ainsi indiqué : « Au total, après une analyse approfondie des résultats définitifs du premier tour de l'élection présidentielle du 31 octobre 2010, je suis arrivé à la conclusion que l'ensemble du processus menant à la proclamation des résultats définitifs était pacifique et démocratique, que les résultats ainsi déclarés ont été déterminés à travers un processus équitable et transparent et que les anomalies et autres irrégularités mineures ainsi que les erreurs mentionnées tantôt, ne sont pas de nature à affecter de manière significative les résultats de l'élection dans son ensemble.*

*En conséquence, sur la base des cinq critères cadre pour la certification et en vertu du mandat qui m'a été confié par le Conseil de Sécurité, je certifie, par la présente, les résultats définitifs du premier tour de l'élection présidentielle du 31 octobre 2010 ».*

## **2- Les résultats du second tour**

### **a) Les réclamations du candidat Laurent GBAGBO**

Le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2010, Monsieur Laurent GBAGBO, candidat à l'élection du Président de la République a introduit auprès de la CEI et du Conseil Constitutionnel « *cinq requêtes tendant à l'annulation du deuxième tour du scrutin dans les départements de Korhogo, Boundiali, Ferkessedougou(Nord), Bouaké, Katiola, Dabakala, Béoumi et Sakassou (Centre) du fait de graves irrégularités qui auraient entaché la sincérité du scrutin* ».

Par cette saisine, le requérant dénonçait des irrégularités de nature à entacher la sincérité et la régularité des résultats du vote dans ces départements. Ces requêtes dénonçaient en particulier :

- l'absence de ses représentants et délégués dans les bureaux de vote ;
- le bourrage des urnes ;
- le transport des procès-verbaux par des personnes non autorisées ;
- les empêchements de vote ;
- l'absence d'isoloirs ;
- la majoration des suffrages exprimés.

## **b) La proclamation des résultats provisoires**

Le lundi 29 novembre 2010, la Commission Electorale Indépendante (CEI), a par la voix de son porte-parole, Monsieur BAMBA Yacouba, proclamé les résultats de la diaspora portant sur seize (16) circonscriptions électorales, non compris ceux de la France où il n'y a pas eu de vote selon ladite Commission.

D'après Radio France International (RFI) cité par le journal l'INTER (L'INTER n°3765 du lundi 29 novembre 2010), le scrutin aurait été annulé suite à des « incidents techniques » et sur décision commune des représentants des deux candidats.

Ce point de vue est confirmé par le correspondant permanent du journal Fraternité-Matin (Frat.mat n°13817 du 29 novembre 2010) qui précise que, c'est vers 14 heures que les responsables de la CEI France et les représentants des deux candidats ont pris la décision d'annuler purement et simplement le scrutin en raison des violences et du manque de bulletins de vote.

L'Ile-de-France regrouperait environ 11 000 inscrits sur un total de 13 000 dans toute la France.

Le vote aurait été également annulé à Marseille d'un commun accord, selon le journal l'INTER (op.cit), entre les représentants des deux candidats.

Sur ce point, le correspondant de Fraternité-Matin soutient que les 2 174 électeurs établis en province ont pu voter en toute quiétude.

Par ailleurs, le Mardi 30 Novembre 2010, au siège de la Commission Electorale Indépendante (CEI), le monde entier a pu constater la mésentente entre les membres de cette Institution. En effet, devant les media nationaux et internationaux, deux membres de la Commission centrale de la CEI, Messieurs TOKPA VEÏ Etienne et DAMANA Adia dit « PICKAS », proches du candidat Laurent GBAGBO, ont empêché le porte parole de la CEI, Monsieur BAMBA Yacouba, de proclamer les résultats provisoires de certaines régions parce que, selon eux, il le faisait en violation des procédures établies.

Monsieur DAMANA Adia, membre de la Commission Centrale de la CEI a même précisé que les scrutins annulés en France l'ont été par le seul fait de Monsieur Bamba, sans l'accord des autres membres.

Monsieur BAMBA Yacouba a réfuté ces arguments en déclarant que ces résultats avaient bien été validés par la Commission Centrale.

Le jeudi 02 décembre 2010, le Président du Conseil Constitutionnel, Monsieur Paul YAO N'DRE fait une déclaration au siège de son institution où il indique que depuis le mercredi 1er décembre 2010 à minuit, le délai imparti à la CEI avait expiré et qu'en conséquence, conformément à la loi, en tant qu'organe régulateur du fonctionnement des pouvoirs publics, il prenait le dossier en main, en vue de l'examen des requêtes en contestation dont le Conseil Constitutionnel était saisi, pour la proclamation des résultats définitifs dans un délai de sept (07) jours.

Il a souligné que son institution avait sept (07) jours pour examiner les requêtes en annulation et devait vérifier au préalable tous les procès-verbaux qui sont au nombre de 20 000.

Quelques instants après, hors du siège de l'institution dont il est le Président, dans un hôtel, le Golf Hôtel, Monsieur Youssouf Bakayoko, Président de la CEI, a, dans une déclaration, indiqué que « *la Commission centrale de la CEI, après délibération [était] en mesure de proclamer les résultats* ».

Au terme de cette déclaration, les résultats suivants sont proclamés :

- nombre d'inscrits sur la liste électorale : 5 780 804 ;
- taux de participation : 81,12% ;
- nombre de suffrages exprimés : 4 689 366 ;
- nombre de bulletins nuls : 99 147.

Ont obtenu :

- Laurent GBAGBO : 2 107 055 voix ; soit 45,90% des suffrages exprimés ;
- Alassane OUATTARA : 2 483 164 voix, soit 54,10% des suffrages exprimés.

Un peu plus tard après l'annonce de ces résultats, par le Président de la CEI, le Président du Conseil Constitutionnel réagira en indiquant que « *les résultats provisoires annoncés par la Commission Electorale Indépendante ne sont pas valables* ». Il précise que la CEI a épuisé le délai de trois jours à lui imparti par la loi depuis le mercredi 1<sup>er</sup> décembre à minuit pour proclamer les résultats provisoires. « *Dès cet instant, la CEI n'est plus à même de décider quoi que ce soit* ».

La proclamation, par le Président de la CEI, des résultats provisoires du second tour de l'élection, soulève certaines questions.

1- En ce qui concerne le délai, il faut rappeler qu'aux termes de l'article 59 alinéa 3 du Code électoral, « *la Commission chargée des élections communique au Conseil Constitutionnel un exemplaire des procès-verbaux accompagnés des pièces justificatives dans les trois jours qui suivent le scrutin* ».

L'analyse juridique des termes et conditions de ce délai a suscité un important débat lorsque la CEI n'a pas proclamé les résultats au troisième jour du scrutin.



Les partisans du candidat Laurent GBAGBO ont estimé que trois jours après le scrutin, la CEI était forclosée à proclamer les résultats.

Pour les partisans du candidat Alassane OUATTARA, le délai de trois jours est prescrit pour la communication des procès-verbaux et non pour la proclamation des résultats.

De fait, La rédaction de l'article 59 aurait pu gagner en clarté, en indiquant expressément que le délai de trois jours était prescrit, à la fois, pour la transmission des procès-verbaux et pour la proclamation des résultats, à défaut de prévoir un délai pour la transmission et un délai pour la proclamation des résultats.

Cette situation a en tout état de cause, contribué à alimenter la polémique et à exacerber les tensions.

Par ailleurs, les circonstances de faits survenus en marge des travaux de la CEI et lors de la proclamation des résultats provisoires, regardent moins la durée du délai de proclamation que la nature des événements susceptibles de suspendre ou d'interrompre les délais prescrits par la loi.

En l'espèce, le Président de la CEI a invoqué des contraintes de sécurité et des empêchements physiques pour justifier le retard observé. Ces circonstances peuvent être analysées comme justifiant, sinon l'interruption, à tout le moins la suspension des délais et, par la suite, la prorogation de l'échéance des délais.

Au demeurant, au premier tour, la CEI a proclamé les résultats en dehors du délai de trois jours, sans qu'elle ait été considérée comme forclosée.

L'analyse des textes et faits, en rapport avec la question des délais, permet ainsi de relativiser l'importance de cette question.

2- Les résultats provisoires ont été proclamés non pas au siège de la Commission chargée des élections mais dans un hôtel, qui faisait office de Résidence du Premier Ministre, Monsieur Guillaume SORO. De plus, au moment des faits, ce réceptif hôtelier avait accueilli des dignitaires du RHDP, la coalition soutenant le candidat OUATTARA Alassane.

La proclamation des résultats définitifs va regarder moins les questions de procédure sus évoquées que les questions de fond touchant à la validité des résultats.

### **c) les avis sur le déroulement du scrutin**

#### **➤ Avis des observateurs**

L'élection présidentielle en Côte d'Ivoire a été suivie par le monde entier. Aussi des organisations nationales et internationales ont-elles déployé des missions d'observation sur l'ensemble du territoire national.

Les observateurs nationaux qui ont couvert tout le pays ont dans leur quasi unanimité, relevé des irrégularités sur l'ensemble du territoire national et particulièrement au Nord, à l'Ouest et au Centre-Ouest.

De l'avis de ces organisations, les irrégularités constatées ne sont pas de nature à entacher la sincérité du scrutin et à en affecter le résultat d'ensemble.

La Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI) qui a déployé 1.200 observateurs, a affirmé que les résultats qu'elle a obtenus à partir d'un décompte parallèle étaient sensiblement identiques à ceux publiés par la CEI.

Les organisations interétatiques comme l'Union Africaine, la CEDEAO, l'Union Européenne, le Comité Interparlementaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africain (CIP-UEMOA), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et des organisations internationales telles que le Centre Carter, le Forum Togolais de la Société Civile pour le Développement (FTSCD-Togo), ont toutes relevé, comme les organisations nationales, que le scrutin a été émaillé d'irrégularités et violences dont l'ampleur limitée n'était pas de nature à remettre en cause les résultats du scrutin.

D'autres organisations, à savoir les organisations panafricaines, la Coordination de la Mission Internationale des observateurs de la Société Civile africaine (COMISCA), l'Organisation pour la Paix au Service de la Renaissance Africaine (OPSRA), ont par contre affirmé, avoir observé de graves irrégularités dans le Nord du pays, en l'occurrence dans les régions des Savanes, du Denguélé et du Worodougou (Nord).

Elles concluent pour dire que les élections dans ces zones n'ont pas pu être transparentes, justes, libres et démocratiques.

#### ➤ **Avis des autorités administratives**

Les Préfets des Régions des Savanes, du Worodougou (Nord), de la Vallée du Bandama (Centre), ont dans des rapports adressés au Ministère de l'Intérieur, déclaré avoir constaté des irrégularités qui selon leur analyse, ne remettaient pas en cause la sincérité du scrutin.

Ils ont par ailleurs souligné l'inexactitude de certains propos des représentants du candidat de LMP, notamment l'expulsion des représentants du candidat Laurent GBAGBO des bureaux de vote.

Les Préfets ont noté qu'avant la fermeture des bureaux de vote, la quasi-totalité des cadres de LMP avaient quitté les régions sans les en informer et ont également demandé à l'ensemble de leurs représentants de quitter les bureaux de vote.

#### ➤ **Reportages de la RTI**

La Télévision Nationale (RTI) a dans ses programmes du 29 Novembre 2011, diffusé des reportages sur les zones Centre Nord et Ouest (CNO).

Dans lesdits reportages, les journalistes qui ont sillonné de nombreuses villes, Bouaké, Yamoussoukro (Centre), Korhogo, Boundiali (Nord), Man, Duékoué (Ouest), ont indiqué qu'en dehors de quelques irrégularités et violences, le scrutin s'était bien déroulé dans l'ensemble.

#### **d)La proclamation des résultats définitifs**

Le vendredi 03 décembre 2010, le Conseil Constitutionnel a proclamé les résultats définitifs de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010.

Aux termes de la décision n°CI-2010-EP-34/03-12/C C/SG, il a procédé :

- à l'annulation des résultats du scrutin dans les départements de Bouaké, Katiola (Centre), Korhogo, Ferkessédougou, Boundiali, Dabakala et Séguéla (Nord);
- au redressement des résultats du scrutin.

Après quoi, il a communiqué les résultats suivants :

- électeurs inscrits : 5 725 721 ;
- votants : 4 081 765 ;
- taux de participation : 71, 28 % ;
- suffrages nuls : 88 556 ;
- suffrages exprimés : 3 993 209 ;
- GBAGBO Laurent : 2 054 537 voix, soit 51,45% ;
- OUATTARA Alassane : 1 938 672 voix, soit 48,55%.

Monsieur GBAGBO Laurent a donc été proclamé Président de la République de Côte d'Ivoire.

Cette décision est-elle conforme au Code électoral?

La réponse à cette question renvoie aux dispositions de l'article 64 du Code électoral selon lesquelles :

*« Dans le cas où le Conseil Constitutionnel constate des irrégularités graves de nature à entacher la sincérité du scrutin et à en affecter le résultat d'ensemble, il prononce l'annulation de l'élection.*

*La date du nouveau scrutin est fixée par décret en Conseil des Ministres sur proposition de la Commission chargée des élections. Le scrutin a lieu au plus tard quarante-cinq jours à compter de la date de la décision du Conseil Constitutionnel ».*

Les remarques suivantes peuvent être faites :

1- Il est manifeste que ce texte ne se donne pas à lire comme autorisant le Conseil constitutionnel à décider d'une annulation partielle du scrutin dans certains départements. Ayant décidé que les irrégularités constatées étaient de nature à entacher la sincérité du scrutin et surtout à en affecter le résultat d'ensemble, il incombait au Conseil Constitutionnel de prononcer l'annulation de l'élection du Président de la République en vue de la reprise du scrutin au plus tard quarante-cinq jours, à compter de la date de la décision du Conseil Constitutionnel. La nouvelle date devant être fixée par décret en Conseil des Ministres sur proposition de la Commission chargée des Elections.

Sur ce point, et selon le rapport en date du 10 mars 2011 du Groupe de Haut niveau de l'Union Africaine pour le règlement de la crise ivoirienne, au point 32, le Président du Conseil Constitutionnel aurait justifié la décision d'annulation partielle par l'existence d'un « précédent d'annulation partielle tiré de l'élection présidentielle de 1995 ». Il aurait également soutenu que l'organisation de nouvelles élections, conformément à l'article 64 du Code Electoral, aurait été décidée si, les irrégularités, au lieu de ne porter que sur 13,10% des suffrages exprimés comme ce fut le cas pour les présentes élections, avaient concerné 30 à 40%.

On peut observer que :

- si le Conseil Constitutionnel estimait que les irrégularités de l'ordre de 13,10% des suffrages exprimés étaient insignifiantes, il lui appartenait, conformément aux articles 61 et suivants du Code électoral, de rejeter les requêtes du candidat Laurent GBAGBO qui seraient ainsi perçues comme « ne contenant que des griefs manifestement sans influence sur les résultats de l'élection par lui contestés ».
- il apparaît clairement que ces irrégularités graves étaient de nature à « entacher la sincérité du scrutin et à en affecter le résultat d'ensemble », selon l'analyse du Conseil Constitutionnel puisque leur prise en compte a changé le résultat définitif du scrutin.

2- A l'article 2 de la décision du Conseil Constitutionnel, on remarque que les résultats du Département de Séguéla, tout comme ceux des Départements de Katiola, Boundiali, Dabakala, Ferkessédougou, Korhogo, Bouaké ont été annulés.

Or, si la sincérité du scrutin des autres Départements a fait l'objet de réserves de la part du candidat Laurent GBAGBO, ainsi que cela apparaît dans le dispositif de la décision du Conseil Constitutionnel, il n'en est pas de même pour le Département de Séguéla, dont les résultats n'ont pas été remis en cause dans les cinq requêtes du candidat Laurent GBAGBO.

Selon le même rapport du panel de haut niveau de l'Union Africaine, en son point 32, le Président du Conseil Constitutionnel aurait justifié cette décision par le pouvoir dont disposerait son institution, une fois des réclamations introduites, de statuer sur tous les cas éventuels d'irrégularités par une procédure d'auto-saisine.

Il y a toutefois lieu de regretter que le Conseil Constitutionnel ne se soit pas autosaisi pour les autres cas de violences et de dysfonctionnement observés et même rapportés par différentes sources. Il convient de rappeler, sur ce point, les faits graves qui se sont produits dans les Départements d'Issia et Sinfra, où il a été fait mention de violents affrontements entre militants de LMP et du RHDP qui ont occasionné au moins sept morts et une cinquantaine de blessés comme rapporté par la presse écrite et la RTI.

Par ailleurs, dans le communiqué lu le 28 novembre 2010 au journal de 20 heures, et mentionné plus haut, le Ministère de l'Intérieur a également fait état de graves irrégularités à Man (Ouest) avec des saccages d'urnes par un groupe armé, à Soubré (Centre-Ouest) avec des urnes emportées. Tous ces faits auraient dû bénéficier de la même attention de la part du Conseil Constitutionnel, afin de respecter le vote de tous les citoyens sans exclusive.

3- Les résultats annulés concernent des Départements entiers comprenant de nombreuses Sous-préfectures, elles mêmes regroupant plusieurs villages et quartiers qui, chacun, abrite plusieurs bureaux de vote.

Dans ces conditions, même dans l'hypothèse où le Conseil Constitutionnel eût été autorisé par la loi à annuler partiellement des résultats, on pourrait ajouter qu'il est non seulement injuste mais illégal que des irrégularités constatées dans un ou quelques bureaux de vote d'une localité, entraînent l'annulation des résultats de tout un Département, le territoire national constituant une seule circonscription électorale.

L'annulation des résultats du scrutin dans des Départements entiers porte ainsi gravement atteinte au droit de vote des électeurs de ces circonscriptions.

Il s'ensuit qu'au regard des irrégularités qu'il déclare avoir constatées, de l'analyse de ses propres conclusions et conformément à l'article 64 du Code Electoral, le Conseil Constitutionnel aurait dû prononcer l'annulation du scrutin.

Cependant, les appréciations des observateurs nationaux et internationaux auxquelles il a fait allusion dans sa décision, inclinaient le Conseil Constitutionnel à la prise d'une décision conforme aux résultats proclamés par le président de la CEI.

Ces observateurs ont en effet noté que les irrégularités constatées n'étaient pas de nature à entacher la sincérité du scrutin et que les résultats donnés par la CEI étaient conformes à la réalité.

Le Conseil Constitutionnel a donc méconnu la loi, en l'espèce l'article 64 du code électoral, mais il a également eu une appréciation contraire à celle de la quasi-totalité des observateurs nationaux et internationaux auxquels il fait référence dans sa décision.

Aux termes de l'article 98 de la Constitution ivoirienne, « *les décisions du Conseil Constitutionnel ne sont susceptibles d'aucun recours. Elles s'imposent aux pouvoirs publics, à toute autorité administrative, juridictionnelle, militaire et à toute personne physique ou morale* ».

Cependant, et en tout état de cause, est-il acceptable que le Conseil Constitutionnel se substitue à la volonté du peuple à qui appartient la souveraineté pour désigner le Président de la République ?

La réponse est assurément négative et conduit à affirmer que seule la volonté du peuple qui délègue ses pouvoirs à des personnes chargées de le représenter et d'agir en son nom doit prévaloir.

#### **e) La certification du second tour**

Comme au premier tour, le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations-Unies, certifiant les résultats du second tour, a, le 03 Décembre 2010, reconnu l'élection de Monsieur Alassane OUATTARA.

Monsieur Young Jin CHOI a justifié sa décision par l'analyse des documents suivants :

- les rapports des observateurs de l'ONUCI déployés sur l'ensemble du territoire national;
- les procès-verbaux des résultats du scrutin transmis par la CEI;
- les réclamations du candidat Laurent GBAGBO.

Il a indiqué que le scrutin s'était déroulé normalement dans l'ensemble, en dehors de quelques irrégularités et noté que même en prenant en compte l'ensemble des réclamations du candidat de LMP, les résultats obtenus par la CEI ne changeaient pas fondamentalement; qu'ainsi, Monsieur Alassane OUATTARA restait toujours vainqueur.

L'ensemble des candidats ayant accepté la certification de la liste électorale, des résultats du premier tour, il devait en être de même pour le second tour.

Les résultats de la certification devaient être acceptés par tous et avoir force obligatoire.

L'ensemble de la communauté internationale va reconnaître Monsieur Alassane OUATTARA comme Président élu de Côte d'Ivoire.

Cependant des contestations ont engendré une grave crise post électorale.

## **B- LA CRISE POST-ELECTORALE**

### **1- Les deux prestations de serment**

L'article 39 alinéa 2 de la Constitution prescrit la prestation de « *serment devant le Conseil Constitutionnel réuni en audience solennelle* ».

Le Samedi 04 Décembre 2010, il y a eu, en République de Côte d'Ivoire deux prestations de serment de Président de la République :

- la prestation de serment de Monsieur Laurent GBAGBO;
- la prestation de serment de Monsieur Alassane OUATTARA.

#### **a) La prestation de serment de Monsieur Laurent GBAGBO**

Le Samedi 04 Décembre 2010, au lendemain de la proclamation des résultats définitifs du second tour de la présidentielle, en application de l'Article 32 alinéa 2 de la Constitution, Monsieur Laurent GBAGBO a prêté serment devant ledit Conseil en séance solennelle, au Palais présidentiel.

A cette prestation de serment de Monsieur Laurent GBAGBO, la quasi-totalité des Institutions de la République de Côte d'Ivoire étaient représentées.

Par contre, l'on a pu relever l'absence de la quasi-totalité du corps diplomatique accrédité auprès de la République de Côte d'Ivoire.

## **b) La prestation de serment de Monsieur Alassane OUATTARA**

Monsieur Alassane OUATTARA, sur le fondement des résultats proclamés par la Commission Electorale Indépendante et certifiés par le Représentant du Secrétaire Général de l'ONU, a prêté serment, par écrit, à l'Hôtel du Golf, en présence de plusieurs membres du corps diplomatique et du Premier Ministre Guillaume SORO.

Après cette prestation de serment, Monsieur Alassane OUATTARA a communiqué, par ministère d'Huissier de Justice, copie manuscrite originale de sa prestation de serment au Conseil Constitutionnel.

Il se proposait de réitérer sa prestation de serment en audience solennelle devant cette Institution, lorsque les conditions le permettraient.

Donnant suite à cette transmission, le Président du Conseil Constitutionnel lui a fait connaître que le Conseil avait déjà proclamé Président, le Candidat Laurent GBAGBO, tout en l'invitant à se conformer à sa décision.

Dès après sa prestation de serment par écrit, Monsieur Alassane OUATTARA a immédiatement signé son premier Décret portant nomination de son Premier Ministre en la personne de Monsieur Guillaume SORO qui lui a préalablement remis sa démission et qui a été appelé à former un Gouvernement.

## **2- La formation de deux Gouvernements**

### **a) La formation du Gouvernement de Monsieur Alassane OUATTARA**

Après sa nomination en qualité de Premier Ministre, Monsieur Guillaume SORO a, le dimanche 05 Décembre 2010, rendu public son Gouvernement composé de treize (13) Ministres.

### **b) La formation du Gouvernement de Monsieur Laurent GBAGBO**

Suite à sa prestation de serment, le Président Laurent GBAGBO a nommé, le dimanche 05 Décembre 2010, en qualité de Premier Ministre, Monsieur Gilbert-Marie AKE N'GBO. Un Gouvernement de 37 personnalités sera formé le mardi 7 Décembre 2010.

Avec la formation de ces deux Gouvernements, la crise post-électorale est entrée dans sa phase active.

## **3- Les tentatives de règlement du conflit**

### **a) Les tentatives internes**

Des efforts ont été entrepris, soit individuellement, soit collectivement au plan interne pour le règlement du conflit post électoral.

#### **➤ Les médiations**

Au nombre de ces actions, il convient de relever celle des guides religieux, sous la forme d'une déclaration faite le jeudi 09 décembre 2010.

En effet, le collectif des religieux pour la paix composé d'Evêques, d'Imams et de Pasteurs, face au péril qui se profilait à l'horizon, a lancé un appel solennel aux Ivoiriens, leur demandant *«de ne pas céder à la provocation et à la violence d'où qu'elles viennent, d'éviter de préférer des paroles d'exclusion ethnique, religieuse et régionaliste, et de s'abstenir de poser des actes d'intimidation et de provocations stériles »*. Pour le règlement du conflit, le collectif, qui en appelle à la grâce de Dieu, a recommandé six jours de jeûne et de prière pour la paix en Côte d'Ivoire, du lundi 13 au samedi 18 décembre 2010.

Cette initiative du collectif des religieux a été appuyée par les bons offices offerts par d'autres leaders. On peut citer ceux du Nonce Apostolique, Monseigneur Ambrose MADTHA les jeudi 09 et vendredi 10 décembre 2010. A ces dates, en effet, le Doyen du Corps diplomatique accrédité en Côte d'Ivoire, a successivement rencontré Monsieur Alassane OUATTARA et Monsieur Laurent GBAGBO.

De même, le jeudi 03 mars, le forum des confessions religieuses a, dans une déclaration interpellé Messieurs Laurent GBAGBO et Alassane OUATTARA en ces termes : *« ... l'intransigeance qui vous caractérise ces derniers temps nous amène à nous interroger sur la sincérité de certains parmi vous... »*, avant d'interroger : *« quel est le sacrifice que vous êtes prêts à consentir une fois encore, en ces heures sombres de l'histoire de notre pays ? »*.

Force est de constater cependant qu'au cours de la crise ivoirienne, certains leaders religieux n'ont pas toujours adopté l'attitude ni tenu des propos de nature à faire d'eux des médiateurs irréprochables.

#### ➤ **Les appels à la résolution pacifique de la crise**

Plusieurs structures nationales ont, à travers des déclarations, des conférences de presse, des interviews aux médias, des séminaires, déploré cette situation et invité les protagonistes à y mettre fin en recourant au dialogue.

C'est le cas entre autres, du Médiateur de la République, de la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI), de l'Association des Rois et Chefs Traditionnels, de l'Union Fraternelle des Populations de l'Afrique de l'Ouest (UFRAPAO), des ONG de défense des Droits de l'Homme.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) a, pour sa part, produit huit déclarations qui figurent en annexe du présent rapport.

### **b) Les tentatives internationales**

#### ➤ **L'Organisation des Nations-Unies**

Suite à la certification des résultats, les Nations-Unies ont appelé le Président Laurent GBAGBO à céder le pouvoir à son rival et Président élu Alassane OUATTARA.

Ainsi, les différents organes des Nations-Unies ont sans cesse appelé à une résolution pacifique de la crise et demandé au Président élu de former un gouvernement d'union nationale incluant des partisans du Président sortant.



## ➤ L'Union Africaine

L'Union Africaine a reconnu Monsieur Alassane OUATTARA comme Président élu de Côte d'Ivoire et opté pour une solution négociée de sortie de crise.

L'UA a, par la suite, décidé d'envoyer plusieurs missions en Côte d'Ivoire pour trouver une issue pacifique à la crise, par une transmission du pouvoir au nouveau Président. Ainsi, Monsieur Thabo MBEKI, commis à cette fin, le 05 décembre 2010, a rencontré les différentes parties au conflit, sans succès.

Après le Président Thabo MBEKI, ce fut le tour du Président de la Commission de l'Union Africaine, Monsieur Jean PING.

Cette mission n'ayant pas abouti, l'Union Africaine envoya en mission le Premier Ministre kenyan, Monsieur Railla ODINGA dont la médiation n'a pas eu de résultat probant. Il a même été récusé par le camp de Monsieur Laurent GBAGBO.

Après plusieurs tentatives infructueuses, l'organisation continentale a réuni, le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS), qui lors de sa 259<sup>ème</sup> rencontre tenue le 28 janvier 2011 à Addis-Abeba, a proposé la création d'un Groupe de Haut niveau pour le règlement de la crise ivoirienne.

L'union Africaine réaffirmait ses décisions antérieures « *reconnaissant Monsieur Alassane Dramane OUATTARA comme Président élu à l'issue du scrutin présidentiel du 28 novembre 2010* » tout en indiquant que la mission du Groupe de Haut niveau sera « *d'évaluer la situation en Côte d'Ivoire et formuler des recommandations, sur la base des décisions pertinentes de l'Union Africaine et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)* ».

Les réactions des différentes parties à l'annonce de la mise en place de ce groupe n'ont pas créé un environnement très favorable à la mission des envoyés de l'UA.

En effet, Monsieur Guillaume SORO, Premier Ministre de Monsieur Alassane OUATTARA affirmait dans une déclaration le 1<sup>er</sup> février 2011 à la presse, à Ouagadougou, au Burkina-Faso : « *Je suis convaincu que GBAGBO ne cédera pas le pouvoir. Il dira non au panel des Chefs d'Etat* ».

Monsieur Charles Blé GOUDE, Ministre de la Jeunesse et de l'Emploi du Gouvernement AKE N'GBO et leader des Jeunes Patriotes, a, quant à lui, ouvertement récusé le Président Blaise COMPAORE.

Au cours d'une conférence tenue le mardi 1<sup>er</sup> février 2011 dans le quartier de Yopougon, et au cours d'un rassemblement tenu le samedi 05 février 2010, à la place de la République au plateau, il a notamment indiqué que les patriotes de Côte d'Ivoire récusent Blaise COMPAORE comme membre du Panel de Chefs d'Etat pour dénouer la crise post-électorale. « *Blaise COMPAORE n'est pas le bienvenu en Côte d'Ivoire* », a-t-il souligné.

Approuvé par l'UA, le Groupe de Haut niveau comprend les Présidents Mohamed OULD ABDEL AZIZ de Mauritanie, Jacob ZUMA de l'Afrique du Sud, Blaise COMPAORE du Burkina Faso, Jakaya KIKWETE de Tanzanie et Idriss DEBY ITNO du Tchad, ainsi que les

Présidents des Commissions de l'UA et de la CEDEAO, Jean PING et James Victor GBEHO.

A l'issue de ses travaux, ledit panel a conclu à la victoire de Monsieur OUATTARA et l'a invité à mettre en place un Gouvernement d'ouverture et à trouver « *une porte de sortie honorable* » pour le Président sortant Laurent GBAGBO.

Le Conseil de Paix et de Sécurité a, en sa 265<sup>ème</sup> session du 10 mars 2011, entériné les recommandations du panel.

### ➤ **La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)**

Le mardi 07 décembre 2010, au cours d'une réunion extraordinaire tenue à Abuja au Nigéria, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a reconnu les seuls résultats provisoires proclamés par la Commission Electorale Indépendante (CEI), certifiés par le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU en Côte d'Ivoire. Selon le point 8 du communiqué officiel « le sommet invite Monsieur Laurent GBAGBO à respecter les résultats de l'élection présidentielle en Côte d'Ivoire tels que certifiés par l'ONUCI et à rendre sans délai le pouvoir dans l'intérêt supérieur de la Côte d'Ivoire ».

Selon l'AFP, le Président en exercice de la CEDEAO, Monsieur Jonathan GOODLUCK aurait même adressé une lettre à Monsieur GBAGBO, le pressant de quitter le pouvoir et lui proposant de l'aider à se réinstaller avec sa famille.

Le 20 décembre 2010, dans un communiqué, la Commission de la CEDEAO a appelé « *le Président sortant à mettre fin à l'impasse avec les forces de maintien de la paix et à se joindre plutôt aux efforts afin de trouver les moyens de créer un environnement de paix et de sécurité dans le pays* ».

Le vendredi 24 décembre 2010, à l'issue d'une autre réunion, la CEDEAO a décidé de l'envoi en Côte d'Ivoire d'une mission de haut niveau, composée des Présidents YAYI Boni du Bénin, Ernest BAÏ KOROMA de la Sierra Leone et Pedro PIRES du Cap-Vert, à l'effet de convaincre le Président Laurent GBAGBO de céder pacifiquement le pouvoir, sous peine d'intervention militaire.

En dépit de la menace, cette mission s'est soldée par un échec.

### **c-) Le dénouement de la crise post électorale**

#### ➤ **la chute de l'ex-Président de la République**

Le règlement de la crise post électorale, en Côte d'Ivoire, s'est fait par la voie militaire. Localisés au départ à l'Ouest du pays, et dans les communes d'Abobo et d'Anyama (Abidjan), les affrontements armés entre d'une part, les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) fidèles au Président sortant et d'autre part, « le Commando invisible » et les Forces Armées des Forces Nouvelles favorables à Monsieur Alassane OUATTARA, se sont progressivement étendus à l'ensemble du territoire national, surtout au mois de mars.

Par ordonnance n°2011-02 du 17 mars 2011, portant unification des Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) et des Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN), Monsieur Alassane OUATTARA créa les Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI).

Ces forces majoritairement composées jusqu'alors d'éléments des FAFN se sont opposées aux éléments des FDS restés fidèles à l'ancien Président Laurent GBAGBO.

Le lundi 28 mars 2011, les FRCI lancèrent une offensive massive et rapide sur toute l'étendue du territoire, à partir de trois fronts à l'Ouest, au Centre et à l'Est du pays qui les conduisirent dès le jeudi 31 mars 2011, à Abidjan.

Devant la dégradation généralisée de la situation sociopolitique, ponctuée par l'utilisation abusive des armes lourdes dans le District d'Abidjan, faisant de nombreuses victimes parmi les populations civiles, le Conseil de sécurité des Nations-unies a adopté le 30 mars 2011, à l'unanimité, la résolution 1975 sur la situation en Côte d'Ivoire. Celle-ci exige clairement que la volonté du peuple ivoirien soit respectée, soumet Laurent Gbagbo et ses proches à des sanctions et demande à l'ONUCI d'utiliser *« tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de la tâche qui lui incombe de protéger les civils (...) y compris pour empêcher l'utilisation d'armes lourdes contre la population civile... »*

Les lundi 04 et le dimanche 10 avril 2011, les FRCI, soutenus par des frappes de l'ONUCI et de la LICORNE engagent des combats très violents contre les forces restées fidèles au Président Laurent GBAGBO.

Le lundi 11 avril 2011, après un dernier assaut sur la Résidence présidentielle, le Président sortant capitule et est arrêté par les Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), puis conduit au Golf Hôtel avec son épouse, des parents, des fidèles et des employés estimés à soixante dix personnes, avant d'être assigné à résidence à Korhogo sous la protection des Forces de l'ONUCI.

➤ **la cérémonie de prestation de serment et l'investiture du Président Alassane OUATTARA.**

Le 04 mai 2011, le Conseil Constitutionnel, par la voix de son Président, Monsieur Paul YAO-N'DRE a pris la décision n°CI 2011-EP-036-CC-SG portant proclamation de Monsieur Alassane OUATTARA en qualité de Président de la République de Côte d'Ivoire.

Cette décision annule les autres décisions contraires, notamment la décision n°CI-2010-EP 34031-CC-SG du 03 décembre 2010 de cette même Institution, proclamant Monsieur Laurent GBAGBO, Président de la République.

Dans sa décision, le Conseil relève, entre autres considérations, que les normes et dispositions internationales acceptées par les organes nationaux compétents ont une autorité supérieure à celle des lois et des décisions juridictionnelles internes, sous réserve de leur application par l'autre partie et que, partant, le Conseil « fait siennes les décisions du CPS de l'UA sur le règlement de la crise ivoirienne », notamment « celles issues de ses 259<sup>ème</sup> et 265<sup>ème</sup> réunions tenues respectivement les 28 janvier et 10 mars et (ayant) reconnu Monsieur Alassane OUATTARA comme le Président de la République de Côte d'Ivoire ».

Le lendemain, vendredi 06 mai 2011, Monsieur Alassane OUATTARA prêtera officiellement serment, en qualité de Président de la République de Côte d'Ivoire, au Palais de la Présidence à Abidjan. Cette cérémonie s'est déroulée devant le Conseil Constitutionnel réuni en audience solennelle et présidé par Monsieur Paul Yao N'DRE, en présence des Institutions nationales, du Corps Diplomatique accrédité en Côte d'Ivoire et des représentants des organisations internationales.

Le 21 Mai 2011, à la Fondation Félix HOUPHOUET-BOIGNY pour la Recherche de la Paix à Yamoussoukro (capitale politique de la Côte d'Ivoire), le Président de la République Alassane OUATTARA a été investi par Madame le Grand Chancelier, Henriette DAGRI DIABATE.

Vingt-trois Chefs d'Etat et de Gouvernement et le Secrétaire Général des Nations-Unies ont pris part à cette cérémonie.

La prestation de serment et l'investiture venaient ainsi mettre un terme à la longue crise post électorale qui a eu des effets néfastes sur la situation des Droits de l'Homme.

#### **IV. LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME PENDANT LA CRISE POST ELECTORALE**

La crise post électorale a des conséquences multiples sur le quotidien des populations ivoiriennes. Cette situation fait apparaître des violations diverses et multiples des Droits de l'Homme.

Ce sont:

- les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique;
- les disparitions forcées;
- les violations du droit à la santé;
- les violations du droit à la libre circulation des personnes;
- les atteintes à la liberté de culte;
- les violations de droits économiques;
- les atteintes au droit à l'emploi;
- les violations du droit à l'éducation;
- les atteintes aux biens;
- les violations du droit à la liberté d'information.

#### **A- LES VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE**

La crise née de l'élection présidentielle a occasionné des atteintes graves et multiples au droit à la vie.

Les attaques et autres affrontements entre partisans de Messieurs Laurent GBAGBO et Alassane OUATTARA en divers endroits du territoire ont entraîné de nombreuses pertes en vies humaines.

Le 16 décembre 2010, une marche organisée par le Premier ministre, Guillaume SORO, nommé par Monsieur Alassane OUATTARA, a été réprimée par les FDS, faisant de nombreux morts.

Dans la même période des morts d'hommes à Gand-Bassam, Yamoussoukro ont été imputées aux FDS.

Les 03 et 04 janvier 2011, dans les villes de Duékoué (Ouest), Oumé et Lakota (Centre-Ouest), des affrontements intercommunautaires ont entraîné de nombreux morts et blessés.

Ces actes sont à condamner, puisqu'ils sont non seulement attentatoires à la vie, mais en outre, le caractère ethnique des agressions peut conduire, si l'on n'y prend garde, à un génocide. Il s'agit là de crimes qui rappellent l'impérieuse nécessité d'un plus grand engagement des acteurs des Droits de l'Homme quant au respect et à la protection desdits droits.

Par ailleurs, la descente musclée de la police, le mardi 04 janvier 2011, au siège du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) à Cocody (Abidjan) pour y déloger des militants du Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP), a occasionné un mort, de nombreux blessés et des arrestations.

A Duékoué, dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire, le conflit a opposé les autochtones Guéré aux allochtones Malinké et a fait des milliers de déplacés, de nombreux blessés et environ trente six personnes tuées selon la presse (le quotidien INTER n°3831 du jeudi 17 février 2011).

Ces atteintes, il convient de le souligner, n'ont pas été le seul fait des civils. En effet, au fur et à mesure que les tentatives de médiation échouaient, les tensions s'exacerbaient et les forces armées proches de chaque camp s'engageaient dans des combats de plus en plus intenses.

A Abidjan, les différents quartiers ont, tour à tour, été le théâtre d'affrontements sanglants. Ces violences qui ont commencé à Abobo, du fait des combats entre les forces régulières fidèles à Monsieur Laurent GBAGBO et un commando dit invisible, se sont par la suite étendues à toutes les autres communes du District.

Il ne se passait pas de jour sans qu'il ne soit signalé des conflits au cours desquels il était de plus en plus fait usage d'armes lourdes.

Ces combats ont, de toute évidence, été meurtriers.

A l'intérieur du pays, dans la nuit du mercredi 23 au jeudi 24 février 2011, de violents combats ont opposé, à Téapleu, dans le Département de Zouan-Hounien (Ouest), les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et les Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN) occasionnant des morts dont le nombre n'a pu être déterminé avec exactitude.

Dans la nuit du jeudi 24 au vendredi 25 février 2011, des affrontements ont opposé, à Yamoussoukro (Centre), les Forces de Défense et de Sécurité et des individus non identifiés dans le quartier « Dioulabougou ».

Par ailleurs, des altercations se produisaient régulièrement entre « Jeunes Patriotes » pro-GBAGBO et les agents de l'ONUCI. Ainsi, la presse a fait état d'un affrontement le vendredi 25 février 2011, dans la ville de Daloa entre les jeunes et l'ONUCI qui s'est soldé par un décès par balles.

L'on a pu déplorer de nombreuses pertes en vies humaines et des blessés.

L'atrocité de ces actes le disputait à leur horreur et leur inhumanité. En effet, des personnes ont été découpées à l'arme blanche et d'autres brûlées vives. Des actes d'une horreur sans précédent étaient signalés quotidiennement. Ainsi:

- Monsieur YAPO Calixte, ancien Ministre du Commerce et Président de la mutuelle de développement d'Agbaou, dans une déclaration en date du 28 février 2011 et rapportée par le quotidien « L'INTER » n°3842 du mercredi 02 mars 2011, affirme que des horreurs ont été commises dans les villages d'Agbaou et de Bouapé dans le Département d'Adzopé (Sud). Il indique que le dimanche 27 février 2011, des voyageurs en provenance d'Abengourou (Est) et ressortissants de Bouna, un département du Nord-Est de la Côte d'Ivoire, auraient été extraits manu militari des cars de transports en commun, avant d'être assassinés et enterrés dans des fosses creusées hâtivement et sommairement, par des jeunes se réclamant de LMP;
- le mardi 1<sup>er</sup> mars 2011, le quotidien « L'INTER » fait état de ce qu'un policier et un machiniste de l'imprimerie de « LA REFONDATION » proche de LMP, ont été découpés à la machette à Koumassi (Abidjan). Le même organe de presse révèle qu'aux premières heures du jour indiqué, au quartier Biafra à Treichville (Abidjan), des éléments de la Garde Républicaine, à bord d'un cargo, auraient tiré des coups de feu qui ont fait un (01) mort;
- le jeudi 03 mars 2011, au cours d'une marche des femmes du RHDP dans le quartier d'Abobo (Abidjan), une intervention des FDS a fait, selon l'Agence France Presse (AFP), six (06) morts;
- les jeudi 03 et vendredi 04 mars 2011, des combats se sont déroulés dans la ville de Toulepleu, à l'Ouest de la Côte d'Ivoire, entre les Forces de Défense et de Sécurité (FDS), loyales au Président Laurent GBAGBO et les Forces Armées des Forces Nouvelles partisans du Président Alassane OUATTARA. Le bilan établi par le porte parole des FAFN (INTER n°3846 du 07 mars 2011), le Commissaire Principal Seydou OUATTARA, indique « plus de cinquante morts et trente fusils d'assaut saisis » du côté des FDS et cinq blessés dans les rangs des FAFN;
- le lundi 07 mars 2011, sur le plateau de la RTI, le porte-parole du Ministère de l'Intérieur (camp GBAGBO) a rendu compte d'une attaque des populations du village d'Anonkoi Kouté dans la Commune d'Abobo (Abidjan) par des hommes en armes considérés comme des éléments des forces pro-OUATTARA. Cette attaque, aurait, selon ledit porte-parole, été appuyée par l'ONUCI et aurait occasionné trois (03) morts, trente (30) blessés et de nombreux déplacés, dont sept cent ont été accueillis, selon le communiqué du Ministère

de l'Intérieur, dans la cour de l'Eglise catholique Saint Ambroise du Jubilé de Cocody Angré, dans la nuit du dimanche 06 au lundi 07 mars 2011;

- selon « SOIR INFO » n° 4957 du mercredi 09 mars 2011, citant l'AFP, une marche organisée par les femmes du RHDP de la Commune de Treichville (Abidjan), à l'occasion de la commémoration de la Journée Internationale de la Femme, le mardi 08 mars 2011, aurait entraîné quatre (04) morts et des blessés dus à des tirs des éléments des Forces de Défense et de Sécurité;
- dans le même organe de presse, il est fait mention d'une attaque à la grenade défensive par des inconnus à bord d'un véhicule à la cité « Douanes » de Treichville, dans la nuit du vendredi 04 au samedi 05 mars 2011. Cette attaque aurait fait deux blessés, un vigile et une élève, atteints l'un, au bras gauche et à la jambe droite et, l'autre, au bras gauche et au visage;
- Ce quotidien annonce également qu'un élément des Forces de Défense et de Sécurité, qui revenait, à moto, du service, aurait été abattu près du village de Niambly, dans la Sous-Préfecture de Duékoué, à l'Ouest de la Côte d'Ivoire, par des hommes en armes ;
- le mercredi 09 mars 2011, le quotidien « FRATERNITE MATIN » rapporte un combat qui a eu lieu le lundi 07 mars 2011, à Bloléquin, à l'Ouest de la Côte d'Ivoire, entre les Forces de Défense et de Sécurité et des FAFN et qui aurait fait douze (12) tués du côté des FAFN;

Le climat délétère a exacerbé l'antagonisme entre les partisans des deux camps rivaux à telle enseigne que la moindre critique était susceptible de conduire au drame.

Ainsi, le lundi 14 mars 2011 à Yopougon (Abidjan), un Sergent-chef de Police, en fonction à la Compagnie Républicaine de Sécurité II qui devisait dans un bar avec un ami, enseignant du secondaire dans un établissement d'Abidjan, à la suite des décisions du panel des Chefs d'Etat de l'UA sur la crise ivoirienne, reconnaissant Monsieur Alassane OUATTARA comme « Président légitime de Côte d'Ivoire », a été abattu par un militaire marin partisan du Président Laurent GBAGBO ;

- le mardi 15 mars 2011, dans le secteur de Port-Bouet 2, dans la Commune de Yopougon (Abidjan), un Imam dont l'identité n'a pas été révélée, a été assassiné par des inconnus.
- le mercredi 16 mars 2011, Monsieur Ibrahima BAKAYOKO, troisième Vice-président du Conseil Général du Département de Sinfra (Centre) a été tué dans le village de Kayéta, dans la Sous-Préfecture de Konéfla par des individus armés;

Ainsi, dans une intervention publiée le jeudi 17 mars 2011 par l'AFP, l'organisation « Médecins Sans Frontière (MSF) » par l'intermédiaire de Monsieur MEGO Terzian, responsable des Urgences, souligne qu' « en l'espace de deux semaines, 129 patients, dont 81 souffrant de blessures par balles et à l'arme blanche, ont été reçus aux urgences et, 31 cas graves opérés ».

Sur le nombre de victimes de ces affrontements de toutes natures, il est difficile d'avoir une estimation exacte.

En outre, de nombreuses victimes n'ont pu être identifiées pour diverses raisons (défaut de pièces d'identité, putréfaction, corps calcinés...). Il en est ainsi par exemple de la découverte des trois corps rapportée par le quotidien « SOIR INFO » n°4957 du mercredi 09 mars 2011 au niveau du Boulevard de la Corniche, non loin des locaux d'une clinique d'Abidjan.

D'autres victimes de cette crise, par contre, sont décédées dans l'anonymat.

A titre d'exemple, le mercredi 09 février 2011, le RHDP, coalition de partis proches de Monsieur Alassane OUATTARA, faisait état de plus d'un millier de ses militants blessés, au moins 495 personnes assassinées et de six charniers identifiés depuis la mi-décembre 2010.

Le 10 février 2011, l'ONUCI, dans son point hebdomadaire, indiquait « avoir enregistré cette semaine 22 nouveaux cas de personnes tuées dans le District d'Abidjan, portant à plus de 296 morts le nombre de personnes tuées dans le cadre des violences post électorales depuis la mi décembre 2010».

Le jeudi 17 mars 2011, l'ONUCI estimait ce chiffre à 410.

Suite à l'appel le lundi 28 février 2011 de Charles BLE GOUDE, leader de l'Alliance des Jeunes Patriotes aux partisans du Président Laurent GBAGBO, leur demandant de procéder au contrôle de leurs quartiers respectifs et d'y arrêter toute personne suspecte, des barrages ont été érigés dans le District d'Abidjan, à l'exception d'Abobo et d'Anyama.

Des personnes suspectées d'être des pro-OUATTARA ont été arrêtées à ces barrages, certaines tuées à coup de machette ou de bois, quand d'autres étaient brûlées vives à l'aide de pneus usagés, de bois et du pétrole ou de l'essence.

Au début du mois d'avril 2011, de nombreux corps ont été découverts à Duékoué (Ouest), victimes soit des combats, soit d'exécutions sommaires et extrajudiciaires.

Des enquêtes approfondies permettront d'établir les circonstances de ces tueries et d'en sanctionner les auteurs.

A Yopougon (Abidjan), la crise post électorale a occasionné de nombreux morts, avant et après l'arrestation du Président Laurent GBAGBO, le 11 Avril 2011.

La commune de Yopougon a vécu une situation particulière avec la descente d'hommes armés (FDS et /ou milices) dans certains quartiers et notamment à Port-Bouët 2, entraînant des morts par balles.

La situation s'est aggravée avec l'arrestation du Président GBAGBO et le retranchement dans cette commune de miliciens, mercenaires notamment libériens et des FDS qui lui étaient restés fidèles, entraînant l'exécution de nombreuses personnes.



## **B- LES DISPARITIONS FORCEES**

Pendant la crise post électorale, l'on a assisté à de nombreuses disparitions forcées.

Plusieurs personnes ont été enlevées de leur domicile, dans les rues, dans les maquis ou dans des hôtels. Ce fut le cas de Monsieur Yves LAMBELIN, Président du Conseil d'Administration d'une entreprise privée de la place, enlevé en même temps que trois autres personnes dans un hôtel d'Abidjan.

La plupart des personnes disparues sont, à ce jour, introuvables et aucune information crédible sur le sort qui leur a été réservé n'est disponible. Les observateurs des Droits de l'Homme de l'ONU en Côte d'Ivoire auraient, selon un rapport de Human Rights Watch en date du 23 Décembre 2010, relevé 24 cas de disparitions forcées.

## **C- LES ATTEINTES AU DROIT A LA SANTE**

La crise post électorale a entraîné des conséquences néfastes sur le système sanitaire et la santé des populations :

- le déplacement des agents de santé des zones dites CNO vers les zones dites gouvernementales;
- le dysfonctionnement du système sanitaire ;
- la désorganisation et la fermeture des structures ou au mieux, le fonctionnement a minima des établissements sanitaires ;
- la résurgence des maladies endémiques comme le choléra, la méningite, la fièvre jaune;
- des épidémies de fièvre jaune ont du reste été signalées à Séguéla (neuf (9) morts à la date du 29 décembre 2010), Mankono (Nord), Katiola et Béoumi (Centre), sans quasiment aucune possibilité de prise en charge efficiente des personnes affectées;
- une épidémie de choléra s'est déclarée à Adjamé (Abidjan), précisément à Bromakoté et Adjamé-Nord le 21 janvier 2011. Deux cent cinquante deux (252) cas ont été décelés, dix décès constatés.

La crise a engendré des conséquences désastreuses sur le droit à la santé des populations ivoiriennes. En effet, en raison de l'embargo décidé par l'Union Européenne relativement aux ports d'Abidjan et de San-Pedro, les pharmaciens ont été informés par les fournisseurs de médicaments que pour compter du 11 février 2011, ils ne pourraient plus être approvisionnés en médicaments y compris en antirétroviraux. Les commandes initialement faites auraient été acheminées sur le port de Dakar. Avec cette situation, c'est le droit des populations à la santé qui s'est trouvé fortement menacé.

L'embargo sur les ports d'Abidjan et San-Pédro aurait, selon Madame Christine Nébout ADJOBI, Ministre de la Santé et de la lutte contre le SIDA du Gouvernement AKE N'GBO, occasionné, de janvier à février 2011 vingt-quatre (24) décès parmi les malades insuffisants rénaux, en raison du manque de médicaments devant permettre d'effectuer les dialyses, rapportait le quotidien Fraternité Matin dans son édition n°13900 du mercredi 09 mars 2011.

Dans cette déclaration faite le lundi 07 mars 2011 à son cabinet, elle précisait que « *s'agissant des intrants et consommables comme les solutés, les gants indispensables au*

*prélèvement sanguin, les films servant aux appareils de radiologie, une pénurie pourrait être enregistrée dans un mois».*

Elle a indiqué qu'il existe un « *risque énorme de décès des malades, notamment chroniques, en raison de la pénurie de médicaments qui se manifeste déjà. Ces maladies concernent notamment le paludisme qui présente en Côte d'Ivoire, 69,25 cas pour 1000 habitants, le VIH/SIDA et la tuberculose, pour environ 393 cas pour 100 000 habitants, ainsi que l'hypertension, le diabète, les cancers.*

*Les pharmacies sont sérieusement menacées de pénurie de médicaments. Celle de la Santé Publique, présente 70% de taux de rupture de stock sur les produits traceurs, y compris les consommables de dialyse. En une vingtaine de jours de mise en œuvre de cet embargo, les grossistes privés sont en moyenne à 17 % de taux de rupture »* a-t-elle ajouté.

Cette situation a compromis gravement le droit à la santé des populations.

Par ailleurs, la crise a entraîné un risque de malnutrition, notamment dans la zone Nord du pays. Ainsi, le 24 février 2011, le coordonnateur national du PNUD chargé de la Région Nord, Monsieur OUATTARA Pégogori indiquait : « *La grande problématique du Nord, c'est l'insécurité alimentaire et la malnutrition, en raison notamment de la forte perturbation du trafic entre Abidjan et le Nord du pays et la fermeture de certaines banques qui constitue une entrave au financement des projets, tant au niveau du PNUD que pour les partenaires de cette institution de développement »*.

De son côté, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) a souligné la situation humanitaire déplorable en Côte d'Ivoire du fait de la crise.

Ainsi, Monsieur Jacques HINTZY, Président de UNICEF France, s'est inquiété le jeudi 10 mars 2011 de voir la « situation d'urgence » humanitaire en Côte d'Ivoire « occultée » par les bouleversements dans le monde arabe.

Monsieur Grant LEAITY, Chef des urgences à l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, estime qu'il y a très peu de financement pour la crise en Côte d'Ivoire, précisant que les priorités pour les nombreux déplacés et réfugiés Ivoiriens étaient l'assainissement de l'eau et la construction de latrines, ainsi que la réponse aux problèmes de malnutrition.

Ces propos traduisent l'extrême gravité de la dégradation de la situation humanitaire en Côte d'Ivoire du fait des tueries et massacres perpétrés de part et d'autre et qui conduisent à l'exode des populations tant au plan interne qu'à l'extérieur du pays.

Par ailleurs, il convient de noter également les différentes et fréquentes coupures d'électricité et d'eau dans les zones sous contrôle des Forces Nouvelles (FN). Cette situation aurait occasionné, selon la presse (SOIR INFO n°4952 du 03 mars 2011), des morts au CHU de Bouaké (Centre). Le manque d'eau potable fait courir le risque d'épidémies de maladies telles que le choléra.

Tous ces actes contribuent à empêcher les populations d'avoir un niveau de vie suffisant tel que prévu par le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966 qui, en son article 11 paragraphe 1, dispose que : « *Les Etats parties au présent pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour*

*elle-même et sa famille, y compris une nourriture (...) ainsi qu'à l'amélioration constante de ses conditions d'existence... ».*

## **D-LES VIOLATIONS DU DROIT A LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ET AU LIBRE CHOIX DE SA RESIDENCE**

Durant la crise post électorale, le Président Laurent GBAGBO a décrété maintes fois le couvre feu, valable quelquefois sur une partie du territoire, notamment dans les Communes d'Abobo et d'Anyama (Abidjan), et d'autres fois sur l'ensemble du territoire national. Ce fut par exemple le cas du vendredi 18 au dimanche 20 février 2011 et du vendredi 25 au dimanche 27 février 2011, de 22 heures à 6 heures pour le premier jour et de 21 heures à 6 heures pour les autres jours.

Le couvre-feu, qu'il soit décidé pour permettre aux forces de l'ordre, civiles ou militaires, d'assurer la sécurité ou qu'il soit mis en place pour donner plus de pouvoirs coercitifs aux forces de sécurité dans une situation de crise, constitue néanmoins une restriction majeure à la liberté de circulation des citoyens.

En sus des fréquents couvre-feux, il a été donné d'observer des entraves à la même liberté lorsque par exemple, le vendredi 25 février 2011, le leader des « Jeunes Patriotes », Monsieur Blé GOUDE a appelé les jeunes à surveiller leurs quartiers, ce qui a conduit à l'érection de barricades dans les différentes rues pour vérifier l'identité des personnes et procéder à la fouille des véhicules.

Agissant sur cette base, les « Jeunes Patriotes » font descendre les passagers des véhicules de transport en commun, procèdent à la fouille des véhicules et des usagers et vont même jusqu'à empêcher quelquefois des personnes de voyager, comme ce fut le cas à Bonoua, une ville située à une trentaine de kilomètres d'Abidjan.

En effet, la presse a fait état le vendredi 04 mars 2011 de ce que, dans cette ville, des cars en partance pour le Ghana, ont été refoulés; ce qui, on le constate, porte gravement atteinte à la liberté de circulation des populations.

D'autres entraves à la liberté de circulation sur toute l'étendue du territoire national provoquées tant par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS), loyales à Monsieur Laurent GBAGBO, que par les Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN), proches de Monsieur Alassane OUATTARA ont pu être déplorées.

Ainsi, à partir du jeudi 16 décembre 2010, suite aux affrontements armés entre les FDS et les FAFN, des barrages ont été érigés par les FDS, interdisant tout accès au Golf Hôtel où Monsieur Alassane OUATTARA et certains de ses partisans membres du Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP), ont estimé nécessaire de se réfugier pour des raisons de sécurité, depuis la proclamation des résultats du second tour de l'élection présidentielle du 28 novembre 2011.

Les autorités des Forces Nouvelles quant à elles, empêchaient toute circulation entre les villes des zones CNO et celles du Sud, et particulièrement le ravitaillement de ces dernières en denrées alimentaires.

Par ailleurs, des individus ont exercé des représailles sur des ressortissants Libériens, en raison de rumeurs faisant état de la présence de mercenaires Libériens au sein des Forces de Défense et de Sécurité (FDS). Ces rumeurs ont aussi été à l'origine de l'arrestation par les Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN) de cinq (5) ressortissants Ghanéens dans la ville de Bouaké (Centre).

Ces faits ont été dénoncés dans une déclaration de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI), en date du 06 janvier 2011.

De plus, du fait des affrontements armés et des tueries qui se déroulaient en divers endroits du pays, les populations ont été contraintes de quitter leur domicile pour se réfugier sous des cieus plus amènes, mais souvent dans la précarité.

Ces violences ont entraîné des déplacés internes et des réfugiés dans différents pays frontaliers, notamment au Libéria. Selon le Haut Commissariat de l'ONU pour les Réfugiés (HCR), à travers son porte-parole Adrian EDWARDS, cité par l'AFP le 08 mars 2011, les violences auraient fait quelque trois cent mille (300 000) déplacés internes à Abidjan et soixante-dix mille (70 000) autres dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire, ainsi que soixante quinze mille (75 000) réfugiés au Libéria, dont la moitié serait arrivée dans ce pays depuis le 24 février 2011.

Des informations persistantes et récurrentes font état de racket perpétré par des hommes en armes, sur l'ensemble des axes routiers du pays.

Tous ces actes portent gravement atteinte au droit à la libre circulation des personnes et au libre choix de sa résidence, Droit de l'Homme essentiel consacré par l'article 12 du paragraphe 1 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques en ces termes : « *(quiconque) se trouve légalement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence* ».

## **E- LES ENTRAVES A LA LIBERTE RELIGIEUSE**

Dans le mois de décembre 2010, des mosquées à Grand-Bassam (Sud) et à Abobo PK 18 (Abidjan) ont été la cible d'éléments des FDS occasionnant de nombreux blessés.

Les vendredi 25 et samedi 26 février 2011, les mosquées des quartiers Sideci LEM-Yaossehi et de Sideci-Marché dans la commune de Yopougon (Abidjan) ont été attaquées et ont subi des dommages de la part d'individus armés.

Dans la déclaration qu'il a produite le samedi 26 février 2011, le Bureau Exécutif du Conseil Supérieur des Imams (COSIM) révèle que des dégâts matériels importants ont été enregistrés : des exemplaires du Coran et des tapis de prières brûlés, des locaux du Conseil National Islamique (CNI) saccagés et l'amplificateur de la mosquée de LEM emporté.

Le porte-parole du COSIM, l'Imam DIAKITE Ousmane, cité par la presse, a tenu à rappeler que « les mosquées ne sont pas des lieux où on cache des armes », avant de préciser « le conflit en Côte d'Ivoire est de nature politique ».

Des cas de décès de dignitaires et de fidèles musulmans ont été enregistrés comme à Williamsville et à Yopougon (Abidjan), ainsi qu'à Duékoué (Ouest).

Concernant les Eglises Protestantes et Evangéliques, l'on a pu noter à Abidjan, le pillage et la destruction des biens appartenant à de nombreux pasteurs dont le Bishop Benjamin BONI, Président de l'Eglise Méthodiste Unie ( EMU) de Côte d'Ivoire le 11 avril 2011, la destruction des Eglises "Réveil de Williamsville", "Assemblée de Dieu de Koumassi", "Sentinelles de l'Eternel de Yopougon", et d'autres lieux de culte à Abobo.

Par ailleurs, des pasteurs ont été molestés, dont l'un à Dabou (Sud) le 29 mai 2011, et un autre à Ebimpé(Sud) le 31 mars 2011. Des cas de décès ont même ont été rapportés Duékoué (Ouest) le 28 mars 2011.

Ces violences n'ont nullement épargné l'Eglise Catholique de Côte d'Ivoire; plusieurs paroisses ont été visitées par des hommes en armes. Ainsi :

- le 25 mars 2011, les locaux du Grand Séminaire d'Anyama ont été endommagés par des tirs. Le Prêtre responsable de la pastorale sociale au niveau de l'Archidiocèse d'Abidjan qui s'y rendait en convoi pour évacuer les étudiants dudit Séminaire, a été séquestré et gardé à vue pendant deux jours par des hommes en armes ;
- le 2 avril 2011, le Tabernacle de la paroisse Sainte Trinité de Koumassi (Abidjan) a été profané par des tirs d'armes à feu qui ont causé la mort de deux personnes ;
- le 29 mars 2011, le Séminaire de Propédeutique à Issia (Centre-Ouest), établissement de formation cléricale, a été pillé par des hommes en armes qui y ont enlevé deux prêtres formateurs dont l'on n'a à ce jour aucune nouvelle ;
- le 25 mars 2011, dans le Diocèse de Man (Ouest), un prêtre est décédé des suites de violences exercées sur sa personne et un autre est porté disparu.

De tels actes sont à condamner puisqu'ils mettent en péril, non seulement la liberté de croyance et d'opinion religieuse qui est garantie par la Constitution ivoirienne, en son article 9, mais également la paix civile. Ils peuvent également conduire s'ils sont exacerbés, à un conflit religieux de nature à envenimer gravement la crise post électorale en Côte d'Ivoire.

## **F- LES VIOLATIONS DES DROITS ECONOMIQUES**

Elles sont relatives à :

### **1- La fermeture des agences de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) en Côte d'Ivoire**

Le 26 janvier 2011, la BCEAO a décidé de la fermeture de ses agences en Côte d'Ivoire, en réaction au décret n° 2011-29 du 25 janvier 2011 portant réquisition de la Direction Nationale ainsi que des agences nationales de la BCEAO, pris par Monsieur Laurent GBAGBO.

Cette décision a eu pour effet principal d'empêcher le système de compensation automatique avec les banques commerciales ivoiriennes et de créer une insuffisance de liquidité au niveau du système financier et commercial.

## **2- La fermeture des banques**

La fermeture des agences de la BCEAO a contrarié le fonctionnement normal des banques commerciales, qui n'étaient plus en mesure de se réunir dans le cadre de la chambre de compensation de leurs transactions organisées par la BCEAO.

La plupart des banques ont alors décidé progressivement de fermer. Ces clôtures, en cascade d'établissements bancaires se sont faites assez brutalement, sans que ni l'Etat ni les clients n'aient été avertis, empêchant ainsi ces derniers d'avoir accès à leurs fonds et de pourvoir à leurs besoins.

Il s'agit là d'actes qui violent gravement les droits des clients, qui se retrouvent ainsi privés de leur épargne.

## **G- LES ATTEINTES AU DROIT A L'EMPLOI**

La crise résultant de la proclamation des résultats de l'élection présidentielle est venue aggraver les atteintes au droit à l'emploi, déjà sérieusement menacé depuis la survenance de la rébellion armée de septembre 2002 et de ses conséquences.

Ainsi, cette situation a occasionné la cessation d'activité de plusieurs entreprises en raison de la fermeture des banques, de l'embargo sur les ports ivoiriens, des affrontements quasi quotidiens, du sentiment d'insécurité... Sans qu'une étude spécifique ait été menée, il apparaît cependant que ce sont des milliers de travailleurs qui ont perdu leur emploi, accentuant ainsi le chômage en Côte d'Ivoire. Il est également donné de constater que parmi les emplois sauvegardés, certains salariés ont dû se résoudre à accepter la réduction de leur rémunération.

Par ailleurs, au lendemain des élections, le Rassemblement des Houphouétistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP) a invité à des manifestations de protestation dénommées « pays mort ».

Les militants de cette coalition de partis proches de Monsieur Alassane OUATTARA et partant, l'ensemble de la population devaient, par ce procédé, empêcher le fonctionnement normal des services à la fois publics et privés pour, selon les initiateurs, contraindre Monsieur Laurent GBAGBO à céder le pouvoir. Cet appel, qui a été plus ou moins suivi, selon les zones et les secteurs, a occasionné divers désagréments aux travailleurs qui ont été empêchés de vaquer à leurs activités professionnelles.

En outre, la crise post électorale a eu des effets néfastes sur l'emploi par la fermeture ou le pillage des nombreuses entreprises entraînant la suppression de milliers d'emplois.

## **H- LES ATTEINTES AU DROIT A L'EDUCATION**

En raison de la crise postélectorale, le système éducatif reste fortement perturbé. En effet, dans la zone sud, les affrontements récurrents ont mis à mal le programme scolaire et la sérénité à la fois du corps enseignant et des élèves.

Des solutions de rechange ont certes été mises en œuvre par le Gouvernement AKE N'GBO telles que le recours aux "écoles relais" qui à la date du 4 février 2011 avaient accueilli plus de 1169 élèves.

Toutefois, les nombreuses interruptions et autres entraves faisaient planer le spectre d'une "année blanche".

Dans les zones Centre-Nord-Ouest, les enseignements ont été interrompus purement et simplement durant de longs mois, en exécution du mot d'ordre de "pays mort" décidé par le RHDP et appliqué, dans ces zones par les autorités des Forces Nouvelles. Cette situation aurait hypothéqué l'avenir de générations entières d'enfants si la crise avait perduré.

Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), par la voix de Monsieur Grant LEAITY, Chef des urgences pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre a dénoncé le 10 mars 2011 la déscolarisation "forcée" des enfants dans les zones Nord et Ouest en ces termes : « *Depuis deux mois 800 000 enfants sont hors de l'école... en raison d'une campagne de désobéissance de la part du parti d'Alassane OUATTARA...* ».

A ce jour, contrairement aux établissements primaires et secondaires qui ont pu rouvrir leurs portes, les Universités de Cocody et d'Abobo-Adjamé sont fermées par une décision du gouvernement, laissant présager une année blanche.

Cette situation porte atteinte au droit à l'éducation consacré par la Constitution ivoirienne, en son article 7 alinéa 2 selon lequel « *l'Etat assure à tous les citoyens l'égal accès à la santé et à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi* ». Ce droit est également reconnu et protégé par l'article 26 paragraphe 1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui dispose: « *Toute personne a droit à l'éducation...* ».

## **I- LES ATTEINTES AUX BIENS**

Cette crise a provoqué des dégâts matériels importants qu'il est impossible de déterminer avec précision. En effet, au cours des affrontements observés sur l'étendue du territoire national, un nombre considérable de personnes et d'entreprises publiques et privées ont perdu des biens dont la valeur est difficile à chiffrer.

Des magasins et des véhicules de transport ont été détruits. Ainsi, au cours du week-end du 26 au 27 février 2011, il a été signalé la destruction de plusieurs mini cars (gbaka) et des autobus de la Société des Transports Abidjanais (SOTRA).

Outre les populations civiles et militaires anonymes, plusieurs personnalités politiques et administratives ont vu leurs résidences pillées, saccagées et incendiées quelquefois, dans le courant des mois de mars et avril 2011.

Ce sont messieurs:

- Charles Koffi DIBY ;
- GNAMIEN Konan ;
- MABRI Toikeusse ;

- Hamed BAKAYOKO, tous ministres du Gouvernement SORO;
- Adama BICTOGO, Secrétaire National du Rassemblement Des Républicains (RDR), parti de Monsieur Alassane OUATTARA;
- François AMICHIA, Maire PDCI de la Commune de Treichville;
- AMANI N'Guessan Michel, ancien Ministre de la Défense et membre du FPI, le parti du Président Laurent GBAGBO dans le quartier Kennedy à Bouaké (Centre).

Les pillages de domiciles ciblés se sont poursuivis, même avec l'entrée des FRCI à Abidjan. De nombreux braquages de véhicules s'y sont ajoutés. Ainsi, l'ensemble de la population du District d'Abidjan a été atteint.

La CNDHCI n'a pas non plus échappé à ces pillages. Ses deux véhicules de liaison ainsi que son matériel informatique ont été emportés par des hommes en armes, et la résidence de son Président quasiment détruite.

Ces attaques et destructions de biens ciblées ou non sont à condamner énergiquement, car portant atteinte au droit de propriété, qui est un droit protégé par la Constitution ivoirienne du 1<sup>er</sup> août 2000. En effet, la loi fondamentale de Côte d'Ivoire énonce, en son article 15 « (le) droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

Ce droit est également garanti par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981 qui dispose, en son article 14 : « Le droit de propriété est garanti. Nul ne peut y porter atteinte que par nécessité publique ou dans l'intérêt général de la collectivité, ce, conformément aux dispositions de lois appropriées ».

Tous ces actes, faut-il le souligner, ont fait l'objet d'une déclaration de la CNDHCI en date du 8 décembre 2010.

## **J- LES ATTEINTES AU DROIT A L'INFORMATION**

Au cours de cette crise, il a été porté atteinte, à maintes reprises, au droit à la libre information des citoyens.

On retiendra les faits suivants :

- Au terme du second tour de l'élection présidentielle, le Conseil National de la Communication Audiovisuelle (CNCA), invoquant un mauvais traitement de l'information, par les médias étrangers, a interdit la diffusion, sur le bouquet « CANAL HORIZONS » de plusieurs chaînes d'informations étrangères, notamment françaises. Par la suite, seule l'interdiction pour les chaînes « France 24 », « AFRICA 24 » et TV5 a été maintenue jusqu'au 11 avril 2011.
- les journaux de tous bords ont éprouvé des difficultés à exercer normalement, dans les zones CNO, pour les organes proches de LMP, et au Sud, pour les organes proches du RHDP ;
- la station de radio de l'ONUCI, « ONUCI FM » a été interdite de diffusion par le CNCA, bien que dans la pratique ce média ait continué d'émettre ;



- le mandat du Président du Conseil National de la Presse (CNP) qui n'était pas encore arrivé à expiration a été brutalement interrompu le vendredi 4 février 2011. Il a été pourvu à son remplacement; les autres membres du CNP ont également été remplacés;
- l'équipe du quotidien « Le Mandat » proche du RHDP, a été agressée par le Centre de Commandement des Opérations de Sécurité (CECOS) le 18 février 2011, selon Reporters Sans Frontières ;
- un chauffeur du quotidien « Nord Sud Quotidien » proche du RHDP, a été enlevé le 22 février 2011 et retrouvé par la suite mort;
- les SMS (NDLR Short Messages Services), interrompus une première fois à l'occasion de l'élection présidentielle, ont été à nouveau suspendus depuis le 24 février 2011 par l'Agence de Télécommunications de Côte d'Ivoire (ATCI). Cette suspension a concerné l'édition, l'émission et la réception des SMS entrants et sortants « dans le cadre strict de la défense nationale et de la sécurité publique » selon la note justificative adressée par l'ATCI aux compagnies de téléphonie mobile;
- dans la nuit du vendredi 25 au samedi 26 février 2011, dans la Commune d'Abobo (Abidjan), au cours des combats qui ont opposé les Forces de Défense et de Sécurité à un commando dit « invisible », le Centre émetteur de la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI) a été incendié;
- un agent du « Quotidien d'Abidjan », proche de LMP, aurait été sévèrement molesté et blessé par des émeutiers à Port-Bouët tandis qu'un autre du quotidien « NOTRE VOIE », proche du FPI aurait été enlevé à son domicile et tué à Koumassi selon le Conseil National de la Presse (CNP), dans un communiqué du 02 mars 2011.

De son côté, l'Union Nationale de Journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI) a, le 03 mars 2011 produit un communiqué dans lequel elle s'est inquiétée de « *la dégradation progressive des conditions de travail des journalistes aggravée par la multiplication des violences militaro-policières contre les journalistes et les professionnels des média ivoiriens* ».

Elle a, par ailleurs rappelé que la liberté d'expression et la liberté de presse devaient être sauvegardées à tout prix de toute tentative d'intimidation ou de musellement des média.

- le vendredi 11 mars 2011, au lendemain de la réunion du Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA ayant conclu, entre autres décisions, à la victoire de Monsieur Alassane OUATTARA à l'élection présidentielle du 28 novembre 2010, les journaux n'ont pas été distribués. Selon des sources concordantes, des éléments des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) déployés aux alentours de la société de distribution des journaux « EDIPRESSE » ont interdit la distribution des journaux proches du RHDP. En guise de protestation, EDIPRESSE a décidé de suspendre la distribution de toutes les autres publications, d'autant qu'aucune décision de justice ne lui avait été présentée.
- le vendredi 18 mars 2011, les journaux "Le Jour Plus" et "Le Nouveau Réveil" ont été sanctionnés par le Conseil National de la Presse(CNP) d'une amende d'un million de francs CFA. Le Nouveau Réveil a, en plus, été suspendu pour 06 parutions.
- l'on a relevé le brouillage fréquent de stations de radios telles que "ONUCI FM", "Radio Côte d'Ivoire, la Voix du Rassemblement".

La RTI, pendant la crise post électorale, n'ouvrait ses antennes qu'aux seuls partisans du Président Laurent GBAGBO et ne donnait que des informations du même camp, privant ainsi les Ivoiriens de leur droit à la pluralité d'informations. Les émissions de la RTI constituaient de la propagande pour le camp du président Laurent GBAGBO et incitaient à la haine, à la division et à la violence.

Il y a lieu d'indiquer que depuis la prise de pouvoir effective par le Président Alassane OUATTARA, la presse proche de LMP fut absente jusqu'à une date récente des kiosques pour des raisons de sécurité (la crainte de représailles), de pillage et d'occupation du siège de certains journaux par des individus armés, selon leurs promoteurs.

Ces différents actes portent atteinte à la liberté d'information garantie par la loi.

# TROISIEME PARTIE

PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS



**CNDHCI**  
Commission Nationale  
des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire

# TROISIEME PARTIE

## PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

### I- PERSPECTIVES

Au regard des développements qui précèdent, la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire envisage de:

#### A- EN MATIERE DE PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

- organiser des séminaires et des campagnes de sensibilisation des populations aux Droits de l'Homme;
- vulgariser les instruments nationaux et internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ;
- sensibiliser les membres du gouvernement et les parlementaires aux Droits de l'Homme ;
- sensibiliser le Gouvernement à la ratification des instruments internationaux relatifs à la protection des Droits de l'Homme;
- participer au renforcement des capacités des enseignants chargés de dispenser la matière des Droits de l'Homme;
- participer à la formation aux Droits de l'Homme des agents des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire et de la Police Nationale.
- consolider la collaboration avec les Organisations Non Gouvernementales œuvrant dans le domaine des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire;
- renforcer la collaboration avec le système des Nations-Unies et avec les Institutions Nationales des Droits de l'Homme d'autres pays ;
- participer aux Conférences internationales sur les Droits de l'Homme ;
- suivre les recommandations de l'Examen Périodique Universel (EPU).

#### B- EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

- traiter de façon plus diligente les requêtes relatives aux violations des Droits de l'Homme;
- suivre les recommandations contenues dans les différents rapports adoptés par la Commission ;
- participer à l'observation des élections générales à venir;
- poursuivre les visites des maisons d'arrêt et de correction, et autres lieux de détention ou de privation de liberté;
- formuler des stratégies de lutte contre l'impunité;
- rendre plus effective la présence de la CNDHCI sur l'ensemble du territoire national.

## **C- EN MATIERE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DE COTE D'IVOIRE**

- poursuivre la formation des membres de la Commission aux instruments nationaux et internationaux relatifs aux Droits de l'Homme;
- équiper la CNDHCI en matériel de travail : ouvrages, ordinateurs, véhicules ;
- rendre fonctionnel le Centre de documentation spécialisée;

## **II- RECOMMANDATIONS**

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire, après les analyses qui précèdent, recommande:

### **A- A L'ETAT DE COTE D'IVOIRE**

- la réaffirmation de la laïcité de l'Etat;
- la prise de mesures propres à lutter contre l'impunité par le renforcement de l'appareil judiciaire et l'initiation de procédures contre tous les auteurs de violations des Droits de l'Homme;
- le respect par les Institutions de la république des textes légaux gouvernant leurs attributions;
- la recomposition de la C.E.I avec une représentativité significative de la Société Civile.
- Le toilettage des textes régissant les élections pour en expurger toutes dispositions équivoques ;
- le retour des populations déplacées dans leurs zones d'habitation dans les meilleurs délais;
- le renforcement de la sécurisation des personnes et des biens, par l'intensification de la lutte contre la circulation des armes légères et de petit calibre, la criminalité et le racket;
- le respect et la protection de la liberté d'expression, en l'occurrence la liberté d'opinion politique et religieuse;
- l'adoption de mesures de nature à restaurer la cohésion sociale;
- l'organisation de campagnes de pardon et de réconciliation dans le respect de la vérité et de la justice;
- la prise de mesures appropriées visant à rendre effectifs l'ensemble des droits proclamés dans la Constitution, dans les instruments internationaux auxquels la Côte d'Ivoire est partie, ainsi que dans les textes législatifs et réglementaires;
- la ratification du Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les droits de la femme et adopter la législation nécessaire à sa mise en œuvre ;
- la signature et la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;

- la ratification du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, dont la Côte d'Ivoire est signataire, et transcrire ses dispositions dans la loi nationale ;
- la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;
- la ratification de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CRPD) ;
- la ratification du Protocole Optionnel de la Convention contre la Torture (OP-CAT) ;
- le renforcement de la lutte contre la pauvreté qui doit rester une priorité pour l'Etat;
- l'instauration de mécanismes favorisant l'accès équitable des jeunes à l'emploi;
- l'organisation de vastes campagnes d'éducation civique et de sensibilisation à la démocratie et aux Droits de l'Homme;
- l'introduction effective de l'enseignement des Droits de l'Homme dans les curricula de formation;
- l'octroi de moyens conséquents à la CNDHCI;
- l'indemnisation effective des victimes de guerre et de la crise post électorale.

## **B- AUX ACTEURS POLITIQUES IVOIRIENS**

- le respect des Institutions et des lois de la République;
- la renonciation au recours à la violence comme mode d'accession ou de conservation du pouvoir d'Etat;
- le respect des règles de la démocratie en l'acceptation de la volonté du peuple;
- l'éducation des militants aux règles de la démocratie;
- la renonciation à la violence sous toutes ses formes comme mode de règlement des différends;
- le respect, la préservation des biens publics et privés en toutes circonstances;
- la prise en compte de façon prioritaire de l'intérêt de la Côte d'Ivoire et des populations dans toutes prises de décisions.

## **C- AUX PARTENAIRES DE L'ETAT DE COTE D'IVOIRE**

- l'accompagnement de la Côte d'Ivoire dans son programme de reconstruction post crise;
- le soutien aux Institutions et Organisations des Droits de l'Homme pour l'accomplissement de leur mission dans cette période critique de l'histoire du pays.

## **D- AUX POPULATIONS VIVANT EN COTE D'IVOIRE**

- l'acceptation de la réconciliation dans la vérité, la justice et le pardon;
- le rejet de tout esprit de vengeance et de représailles ;
- le respect des lois et des Institutions de la République.

# CONCLUSION



**CNDHCI**

**Commission Nationale  
des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire**



## **CONCLUSION**

Le présent Rapport, bien que rendant compte des activités traditionnelles de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI), accorde une place prépondérante au processus électoral qui a marqué l'année 2010.

L'exercice du droit d'élire et d'être élu reconnu par la Constitution ivoirienne du 1<sup>er</sup> Août 2000, participe de la culture démocratique. C'est un droit qui constitue le fondement de la démocratie. En effet, la volonté du peuple qui légitime l'autorité des pouvoirs publics doit pouvoir s'exprimer par des élections honnêtes, crédibles et périodiques.

Malheureusement, l'on constate que bien souvent, les crises électorales en Afrique, telles que celle qu'a vécue la Côte d'Ivoire à l'occasion de l'élection présidentielle de 2010, peuvent entraîner des violations graves et massives des Droits de l'Homme.

Les atteintes auxdits droits relevées pendant la crise électorale, se sont étendues à l'ensemble du pays, avec pour points culminants, l'Ouest et le District d'Abidjan, où les massacres des plus horribles ont été commis.

Lors de la bataille d'Abidjan, les populations de tous les quartiers ont souffert des bombardements et des tirs à l'arme lourde.

Le bilan provisoire établi par les nouvelles autorités fait état d'au moins 3 000 personnes tuées, de nombreux disparus et environ un millier de blessés graves et légers.

Par ailleurs, le HCR dénombrait, à la date du 4 mai 2011, 200 000 déplacés internes et environ 177 500 personnes réfugiées dans les pays voisins.

Quant aux biens matériels privés comme publics qui ont fait l'objet de pillage, de saccage et de destruction, ils se chiffrent à des centaines de milliards de francs CFA.

Concernant le secteur privé, la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire estime à mille milliards les dommages directs et indirects cumulés au cours de la crise post électorale.

Cette situation aura sans nul doute une incidence négative sur l'économie du pays et sur son développement.

Relativement à la nature des droits violés, ceux-ci se rapportent à toutes les catégories de Droits de l'Homme.

On peut citer d'abord les droits de la solidarité, communément appelés droits de la 3<sup>e</sup> génération, notamment le droit à la paix. Cette élection attendue par les Ivoiriens et la communauté internationale, censée ramener la paix en Côte d'Ivoire, l'a malheureusement mise gravement en péril et l'unité nationale s'en est trouvée ébranlée.

Les droits économiques, sociaux et culturels ont été quant à eux, particulièrement bafoués au cours de cette crise électorale, et ce, sans distinction ni de rang social, ni d'appartenance politique des victimes.

Enfin, les droits de la première génération, à savoir les droits civils et politiques, spécifiquement le droit à la vie, ont fait l'objet de massives et graves violations.

La CNDHCI, conformément à sa mission de promotion et de protection des Droits de l'Homme, voudrait à l'issue de cette crise, insister sur deux principes fondamentaux:

Premièrement : les Droits de l'Homme sont sacrés et inaliénables. Ils sont inhérents à tous les êtres humains et personne ne doit en être privé pour des considérations politiques et électorales.

Deuxièmement : quelles que soient la nature et la gravité des crises que traverse un pays, les Droits de l'Homme doivent être toujours respectés et protégés par toutes les parties.

Le respect des Droits de l'Homme, en temps de paix comme en temps de crise demeure, pour l'Etat ainsi que pour l'ensemble des habitants de la Côte d'Ivoire, une exigence majeure.

# ANNEXE



# **CNDHCI**

**Commission Nationale  
des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire**

**DECLARATION DE LA COMMISSION NATIONALE DES  
DROITS DE L'HOMME DE CÔTE D'IVOIRE (CNDHCI)  
RELATIVEMENT A L'ELECTION PRESIDENTIELLE  
DU 31 OCTOBRE 2010**

La Côte d'Ivoire, après huit (8) années de crise militaro-politique, s'apprête à organiser le 31 octobre 2010, l'élection présidentielle.

Ce scrutin de sortie de crise, est l'occasion pour les Ivoiriens de choisir de manière démocratique, c'est –à-dire par l'exercice du droit de vote, la personne, l'homme ou la femme qui présidera aux destinées de la Côte d'Ivoire pour les cinq prochaines années.

Le Droit de vote, moyen par lequel les citoyens prennent part à la direction des affaires publiques en désignant librement leurs représentants, est un droit civique, prévu par la Constitution ivoirienne et par les instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme auxquels la Côte d'Ivoire est partie ;

c'est le droit politique par excellence, un droit fondamental de l'Homme que tout citoyen doit pouvoir exercer de façon effective.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI), qui a pour mission de promouvoir, de protéger et de défendre les Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire, ne saurait rester indifférente face aux menaces observées ces jours-ci sur le processus électoral.

Il est en effet donné de constater la lacération d'affiches de candidats dans le District d'Abidjan et des villes de l'intérieur du pays.

Par ailleurs, il a été rapporté par la presse, des faits de violences et de saccage de quartiers généraux de candidats, par les militants et sympathisants de candidats adversaires.

Ainsi :

- le samedi 23 octobre 2010, à Katiola, les militants du Rassemblement Des Républicains (RDR) et du Front Populaire Ivoirien (FPI) se sont affrontés à la suite de la destruction réciproque d'affiches de candidats, le quartier général du FPI dans cette ville a même été détruit ;

- dans la soirée du dimanche 24 octobre 2010, à Niablé, de violents affrontements ont eu lieu entre les militants du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) et ceux du Front Populaire Ivoirien (FPI), occasionnant quatorze (14) blessés ;

- le dimanche 24 octobre 2010, à Daloa, la délégation du Président de l'Union des Nouvelles Générations (UNG) a été prise à partie par des individus armés de gourdins se réclamant de l'opposition. Un membre de sa délégation a été grièvement blessé et quatre (04) véhicules de son cortège saccagés ;

- le mardi 26 octobre 2010, à Guiglo, des militants et sympathisants du Front Populaire Ivoirien (FPI) et ceux du Rassemblement Des Républicains se sont affrontés sur la place de

la paix de Guiglo, empêchant ainsi la tenue du meeting du candidat du RDR, pourtant programmé longtemps à l'avance.

Il nous revient en outre que la Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) interdit l'espace universitaire à certains candidats en campagne ;

- Ce jeudi 28 octobre 2010 encore, nous apprenons que l'hélicoptère du Directeur National de Campagne du candidat Laurent GBAGBO a été victime de tire à Korhogo.

Les faits ci-dessus relatés qui se déroulent dans l'indifférence apparente des autorités chargées de conduire le processus électoral, sont constitutifs de graves violations des Droits de l'Homme.

A cette atmosphère déjà délétère, s'ajoute le communiqué de Monsieur le Premier Ministre en date du 24 octobre 2010, remettant en cause la décision de la Commission Electorale Indépendante (C.E.I), de recourir au comptage manuel pour la proclamation des résultats de l'élection présidentielle du 31 octobre 2010.

Il importe de rappeler que la Commission Electorale Indépendante (CEI), est la seule Institution habilitée à conduire le processus électoral, rôle d'ailleurs réaffirmé par les différents accords de paix inter-ivoiriens.

Ainsi, elle prend en toute indépendance et responsabilité, les décisions et mesures qu'elle juge nécessaires à l'exécution de sa mission.

La décision du Premier Ministre, organe exécutif, risque, si l'on n'y prend garde, d'entamer la crédibilité, l'indépendance et l'autorité de la C.E.I.

Il incombe en effet à la CEI et à elle seule, de retenir une autre option au cas où la décision prise en toute indépendance par les membres de la Commission Centrale de la CEI, créerait des tensions au sein des états-majors de certains partis politiques, comme le souligne le Communiqué susmentionné.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (**CNDHCI**) invite par conséquent les autorités ivoiriennes, les structures impliquées dans le processus électoral et la Communauté internationale à respecter l'indépendance et l'autorité de la CEI, gage d'un scrutin libre, crédible et transparent.

La CNDHCI encourage la CEI à exercer pleinement et en toute responsabilité ses prérogatives, afin de préserver un climat de paix.

Elle invite le Centre de Commandement Intégré (CCI) à se déployer sans délai sur l'ensemble du territoire national pour sécuriser le processus électoral et rassurer la population.

La CNDHCI invite en outre les différents états-majors des candidats à l'élection présidentielle, à exiger de leurs militants et sympathisants le respect scrupuleux du droit de vote.

L'indépendance de la CEI, la possibilité pour chaque candidat de faire campagne sur toute l'étendue du territoire national, et le libre exercice du droit de vote, sont les conditions "sine qua none" d'une élection crédible, et transparente, gage de paix et de développement pour notre pays la Côte d'Ivoire.

Je vous remercie.

Fait à Abidjan, le 28 octobre 2010.

**Pour la Commission Nationale des Droits  
de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI)**

**Le Président**

**Victorine WODIÉ**

## **DECLARATION DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DE CÔTE D'IVOIRE RELATIVEMENT AUX VIOLENCES OBSERVEES AU COURS DE LA CAMPAGNE DU SECOND TOUR DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE 2010 EN CÔTE D'IVOIRE**

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI), ayant constaté des incidents au cours de la campagne pour le premier tour de l'élection présidentielle, a, dans une déclaration en date du jeudi 28 octobre 2010, invité l'ensemble des candidats et des structures impliquées dans le processus électoral, au respect strict de l'exercice du droit de vote.

Aussi, s'est-elle réjouie du climat apaisé dans lequel s'est déroulé le scrutin du 31 octobre 2010.

Malheureusement, depuis le 20 novembre 2010, date d'ouverture de la campagne électorale du second tour, l'on assiste à une dégradation générale du climat sociopolitique.

En effet, les deux candidats en lice se livrent à des invectives, tiennent des propos discourtois et inamicaux l'un envers l'autre lors des différents meetings et par média interposés. Cette attitude a attisé la haine entre leurs militants et sympathisants qui, en de maintes reprises se sont affrontés, occasionnant de nombreux blessés et d'importants dégâts matériels. Ainsi :

-le vendredi 19 novembre 2010, dans la commune de Cocody, une bagarre entre les jeunes du Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP) et des éléments de la Fédération Estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) a fait vingt (20) blessés dont deux (2) cas graves ;

-le lundi 22 novembre 2010, à Williamsville dans la commune d'Adjamé, l'on a enregistré deux (2) blessés au cours des heurts qui ont opposé la jeunesse de La Majorité Présidentielle (LMP) à celle du RHDP, après le meeting du candidat de LMP.

Par ailleurs, les populations allochtones de certaines régions de la Côte d'Ivoire (Haut Sassandra, Fromager, Marahoué et Bas Sassandra) soupçonnées à tort de vouloir porter leur choix sur un candidat autre que celui soutenu par les populations autochtones, abandonnent, par peur de représailles, leurs maisons et plantations pour se réfugier dans leur région d'origine.

Enfin, en dépit des dispositions de l'article 213 du code pénal interdisant l'achat ou la vente de suffrage, il est donné de voir que des représentants des candidats conditionnent le vote de certaines communautés, en proposant de fortes sommes d'argent aux chefs traditionnels des dites communautés.

Les faits ci-dessus relevés constituent des atteintes graves aux Droits de l'Homme, notamment le libre exercice du droit de vote, droit civique que l'Etat a l'obligation de protéger.

Par conséquent, la CNDHCI invite les autorités ivoiriennes, les structures impliquées dans le processus électoral, les candidats, à tout mettre en œuvre pour créer les conditions d'une élection apaisée, transparente et crédible.

Elle exhorte en outre les militants et sympathisants des deux candidats en lice, à s'abstenir de tout acte de nature à perturber le bon déroulement du scrutin.

La CNDHCI encourage les Chefs d'État-major des Forces de Défense et de Sécurité (FDS), des Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN), des Forces Onusiennes, de la Licorne, ainsi que le Commandant du Centre de Commandement Intégré (CCI), à conjuguer leurs efforts pour permettre aux populations d'accomplir en toute sérénité, leur droit civil.

Enfin, elle invite les candidats à s'engager à accepter le verdict des urnes, ou le cas échéant, à ne recourir qu'à la voie légale de contestation des élections.

Fait à Abidjan, le 24 novembre 2010

**Pour la Commission Nationale des Droits  
de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI)**

**Le Président  
Victorine WODIÉ**



## DECLARATION DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DE CÔTE D'IVOIRE (CNDHCI) RELATIVEMENT A LA SITUATION SOCIOPOLITIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI), ayant constaté des incidents et des violations graves de Droits de l'Homme avant et pendant la campagne du deuxième tour de l'élection présidentielle, a, dans une déclaration en date du vendredi 26 novembre 2010, invité les autorités ivoiriennes, les structures impliquées dans le processus électoral, les candidats, à tout mettre en œuvre pour créer les conditions d'une élection apaisée, transparente et crédible.

Elle a, en outre, exhorté les militants et sympathisants des deux candidats en lice, à s'abstenir de tout acte de nature à perturber le bon déroulement du scrutin.

La CNDHCI a, enfin, invité les candidats à s'engager à accepter le verdict des urnes, ou le cas échéant, à ne recourir qu'à la voie légale de contestation des élections.

Malheureusement, cet appel n'a pas eu l'écho escompté.

En effet, le déroulement du scrutin et la situation post électorale se caractérisent par une recrudescence des violations des Droits de l'Homme. Ainsi, l'on constate :

- de nombreuses atteintes au droit à la vie sur toute l'étendue du territoire avec plus de vingt (**20**) morts depuis la clôture du scrutin, et de nombreux blessés dont des cas graves ;
- des déplacements de populations dans les zones forestières et dans la région de Bouna ;
- des atteintes au droit à la propriété par des pillages et destructions de biens ;
- des atteintes à la libre circulation avec des barricades dressées par des manifestants sur la voie publique ;
- des empêchements dans l'exercice du droit de vote ;
- des restrictions des libertés marquées par l'instauration d'un couvre-feu ;
- des atteintes au Droit à l'information par la suspension des chaînes d'information étrangères décidée par le Conseil National de la Communication Audiovisuelle (**CNCA**).

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (**CNDHCI**), qui a pour mission de promouvoir, de protéger et de défendre les Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire, ne saurait rester indifférente face à la dégradation de la situation sociopolitique qui menace gravement le respect des Droits de l'Homme, la paix sociale et l'unité nationale.

Aussi, exprime t-elle sa profonde préoccupation et invite par la même occasion les autorités à tout mettre en œuvre pour restaurer un climat de paix propice à l'exercice et à l'épanouissement des Droits de l'Homme.

Elle appelle tous les acteurs politiques concernés à engager un dialogue constructif en vue d'un règlement pacifique de cette crise, née de l'organisation de l'élection présidentielle censée mettre fin au conflit militaro-politique qui secoue la Côte d'Ivoire depuis le 19 septembre 2002.

Enfin, la CNDHCI demande à l'ensemble de la population, particulièrement aux militants et sympathisants du Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (**RHDP**) et ceux de La Majorité Présidentielle (**LMP**) de s'abstenir de tout acte de violence et de laisser les acteurs politiques trouver un compromis, un consensus pour sortir le pays de la crise dans laquelle celui-ci est plongé depuis la fin du scrutin.

Fait à Abidjan, le 08 décembre 2010

**Pour la Commission Nationale des Droits  
de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI)**

**Le Président**  
**Victorine WODIÉ**

## **DECLARATION DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS L'HOMME DE CÔTE D'IVOIRE (CNDHCI) SUR LA SITUATION SOCIOPOLITIQUE**

Depuis le début du processus électoral, la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) n'a cessé d'appeler les acteurs politiques, leurs militants et sympathisants à cultiver un climat de paix, à recourir au dialogue, et le cas échéant aux voies légales pour régler les différends qui pourraient survenir lors de l'élection présidentielle.

Elle les a également invité au respect des Droits de l'Homme.

Malheureusement, tous ces appels sont restés vains. La situation sociopolitique se dégrade de jour en jour avec son lot de violations graves et massives des Droits de l'Homme. En témoignent, les nombreux décès et les blessures graves, les enlèvements, les disparitions, les destructions de biens publics et privés enregistrés depuis le deuxième tour de l'élection présidentielle et plus particulièrement lors des manifestations des jeudi 16 et vendredi 17 décembre 2010 à Abidjan et dans certaines villes de l'intérieur.

Des attaques de lieux de culte et des atteintes à la liberté de presse et au droit à l'information, sont en outre relevées.

La CNDHCI déplore et condamne toutes ces violations des Droits de l'Homme, surtout les atteintes au droit à la vie.

Elle salue respectueusement la mémoire des disparus et souhaite un prompt rétablissement aux blessés.

Elle exige que des enquêtes soient diligentées pour faire la lumière sur ces événements, afin d'en situer les responsabilités et sanctionner les auteurs.

Par ailleurs, convaincue que seul un règlement pacifique permettra à la Côte d'Ivoire de sortir de cette crise post-électorale, la CNDHCI appelle les deux parties à privilégier l'intérêt supérieur de la nation en empruntant la voie du dialogue, pour préserver les vies humaines, renforcer la cohésion sociale et le respect des Droits de l'Homme, et accélérer le processus de développement auquel aspirent tous les habitants de ce pays.

La CNDHCI demande, en outre, à la communauté internationale, aux acteurs politiques nationaux et à la société civile, de s'abstenir de toutes déclarations susceptibles de crispier davantage la situation sociopolitique, mais plutôt d'œuvrer au rapprochement des parties.

Enfin, la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) réitère son appel à l'endroit de l'ensemble de la population, particulièrement aux Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et aux Forces Armées

des Forces Nouvelles (FAFN), aux militants et sympathisants du Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP) et à ceux de La Majorité Présidentielle (LMP), d'éviter toute violence, et de laisser les acteurs politiques parvenir à un consensus pour sortir le pays de la crise actuelle.

Fait à Abidjan, le 20 décembre 2010  
**Pour la Commission Nationale des Droits  
de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI)**

**Le Président**  
**Victorine WODIÉ**

## **COMMUNIQUE DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DE CÔTE D'IVOIRE (CNDHCI)**

En ce début d'année 2011, la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) présente ses vœux les meilleurs à l'ensemble des habitants de la Côte d'Ivoire et à toutes les structures intervenant dans le domaine des Droits de l'Homme.

Elle souhaite que celles-ci conjuguent leurs efforts et s'impliquent davantage dans la promotion et la protection des Droits de l'Homme, massivement violés au cours de l'année 2010, surtout dans la période post-électorale.

Les affrontements interethniques qui se déroulent depuis le lundi 3 janvier 2011 dans la ville de Duékoué et ceux qui se sont produits dans la ville d'Oumé le 4 janvier 2011 et qui ont entraîné de nombreux morts et blessés, nous rappellent l'impérieuse nécessité d'un plus grand engagement des acteurs des Droits de l'Homme vis-à-vis du respect et de la protection desdits droits.

Ces affrontements si l'on n'y prend garde, risquent de déboucher sur une guerre civile qui embraserait tout le pays.

Par ailleurs, la descente musclée de la police, le mardi 04 janvier 2011, au siège du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) à Cocody (Abidjan) pour y déloger des militants du Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP), et qui a occasionné un mort, de nombreux blessés et des arrestations, n'est pas de nature à instaurer un climat de paix et de sérénité.

Ces actes ne doivent pas rester impunis, et nécessitent que des enquêtes soient diligentées et les auteurs desdits actes sanctionnés.

La CNDHCI salue respectueusement la mémoire de tous les disparus de la crise post-électorale et souhaite un prompt rétablissement aux blessés.

Elle rappelle à toutes les parties prenantes à la crise, la nécessité de respecter et de faire respecter les Droits de l'Homme, pour mettre fin à la situation inquiétante dans laquelle se trouve actuellement la Côte d'Ivoire et qui se traduit par:

- un déplacement massif de populations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières ivoiriennes. De nombreux habitants des zones Centre, Nord Ouest (CNO) ont afflué vers le sud du pays, particulièrement à Yamoussoukro et à Abidjan tandis que des populations proches de la frontière du Libéria s'y sont réfugiées ;
- le délabrement du tissu économique avec la délocalisation et la fermeture de certaines entreprises, l'augmentation du taux de chômage et de la pauvreté ;
- le dysfonctionnement de l'Administration publique et du système scolaire;
- le renchérissement du coût de la vie ;

- des entraves à la liberté de circulation sur toute l'étendue du territoire national, surtout dans les villes d'Abidjan et de Bouaké.  
Depuis le jeudi 16 décembre 2010, suite aux affrontements armés entre les FDS et les FAFN, des barrages érigés par les FDS interdisent tout accès au Golf Hôtel où vivent des personnalités du Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP).  
Les autorités des Forces Nouvelles quant à elles, empêchent toute circulation entre les villes des zones CNO et celles du Sud, et particulièrement le ravitaillement de ces dernières en denrées alimentaires.
- des représailles d'individus sur des ressortissants Libériens, en raison de rumeurs faisant état de la présence de mercenaires libériens au sein des Forces de Défense et de Sécurité (FDS). Ces rumeurs ont aussi été à l'origine de l'arrestation par les Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN) de cinq (5) ressortissants Ghanéens dans la ville de Bouaké.

Au regard de ce qui précède, la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI), exhorte l'ensemble de la population à vivre en bonne intelligence, en cultivant les vertus de tolérance, de fraternité et d'amour.

Elle demande aux autorités administratives et locales de maintenir et de renforcer la cohésion sociale dans leurs circonscriptions respectives.

Elle appelle une fois de plus les acteurs politiques, surtout ceux de La Majorité Présidentielle (LMP) et du Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP), à faire preuve d'humilité, en ne privilégiant que la voie du dialogue, et leur rappelle leur responsabilité devant l'Histoire.

La CNDHCI invite enfin les autorités militaires des FDS et FAFN à rétablir sans délai, la liberté de circulation en levant les barrages sus-cités.

Fait à Abidjan, le 06 janvier 2011

**Pour la Commission Nationale des Droits  
de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI)**

**Le Président**  
**Victorine WODIÉ**

## DECLARATION DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DE CÔTE D'IVOIRE SUR LA SITUATION SOCIOPOLITIQUE

La crise sociopolitique consécutive au deuxième tour de l'élection présidentielle, outre ses répercussions au plan politique, a engendré de nombreuses violations des Droits de l'Homme avec des pertes en vies humaines, des blessés graves, des dégâts matériels importants et une déstructuration du tissu économique et social.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (**CNDHCI**) tout en déplorant les atteintes au droit à la vie, voudrait à travers la présente Déclaration, attirer l'attention des uns et des autres sur les violations des droits économiques et sociaux engendrées d'une part, en raison des sanctions économiques imposées à l'Etat de Côte d'Ivoire et du fait des actes de désobéissance civile d'autre part.

En effet, les sanctions économiques décidées par des partenaires au développement ainsi que par des institutions financières sous- régionales et internationales, ont des conséquences dramatiques sur des pans importants de l'économie ivoirienne.

L'on assiste à des fermetures d'usines et d'entreprises avec leur lot de pertes d'emplois, de mesures de chômage technique, de pauvreté et de misère généralisées.

Le dérèglement du système bancaire affecte profondément l'organisation de la vie économique et sociale : les clients (particuliers et entreprises) éprouvent de grandes difficultés à disposer de leurs avoirs.

Par ailleurs, les systèmes éducatif et sanitaire subissent les contrecoups de cette crise sociopolitique.

L'école est fortement perturbée sur toute l'étendue du territoire national.

De nombreux établissements scolaires sont fermés dans les zones Centre Nord Ouest (CNO) en raison du départ de certains enseignants, craignant pour leur sécurité. Dans la partie sud du pays, l'on note également des dysfonctionnements dus à des actes de désobéissance civile et à des menaces de fermeture d'écoles privées en raison d'arriérés que l'Etat reste devoir à leurs fondateurs.

Au niveau du système sanitaire, les difficultés d'approvisionnement des hôpitaux et centres de santé en médicaments ont les conséquences les plus néfastes sur la santé des patients. Dans les zones CNO, le départ de certains agents de santé rend la situation encore plus dramatique.

L'Administration fonctionne au ralenti en raison des actes de désobéissance civile de certains fonctionnaires et agents de l'Etat, créant ainsi un désagrément pour les usagers du service public.

Enfin, au niveau sécuritaire, les Communes d'Abobo et d'Anyama sont depuis le 12 janvier 2011 frappées par des mesures de couvre-feu. Tout en comprenant les impératifs de sécurité à l'origine de telles décisions, il importe de relever que celles-ci portent atteinte, non seulement à la liberté d'aller et de venir des habitants de ces Communes, mais également à leurs droits sociaux et économiques : les travailleurs et les commerçants sont contraints de regagner plus tôt leur domicile ; les activités commerciales nocturnes y sont durablement affectées.

Ainsi, comme il est donné de le constater, les sanctions économiques, les actes de désobéissance civile et les mesures de couvre-feu, pénalisent la population ivoirienne dans son ensemble et plus particulièrement les couches sociales les plus défavorisées.

Et pourtant, les ivoiriens dans leur grande majorité, ont accompli leur devoir civique les 31 octobre et 28 novembre 2010, en allant voter massivement lors de l'élection présidentielle. Il n'est donc pas juste que de telles souffrances leur soient infligées.

La CNDHCI lance par conséquent un appel pressant aux partenaires au développement de la Côte d'Ivoire, afin que ceux-ci révisent leur position et épargnent aux populations les conséquences néfastes des sanctions économiques.

Elle demande aux partis politiques impliqués dans le conflit de tout mettre en œuvre pour une sortie de crise pacifique et rapide.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (**CNDHCI**) rappelle aux autorités militaires qu'il est possible de concilier les exigences de sécurité et la liberté de la population.

Fait à Abidjan, le 09 février 2011

**Pour la Commission Nationale des Droits  
de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI)**

**Le Président**  
**Victorine WODIÉ**



## **DECLARATION DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DE CÔTE D'IVOIRE (CNDHCI) RELATIVE A LA SITUATION SOCIOPOLITIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI), en dépit de plusieurs appels à la retenue et à un dialogue constructif des protagonistes à la crise post-électorale (confère les déclarations en date des 28 octobre, 24 novembre, 8 décembre et 20 décembre 2010, 6 janvier et 9 février 2011), constate avec amertume que la Côte d'Ivoire s'enfoncé chaque jour davantage dans l'horreur.

Certes, il a été donné de constater des exactions ayant entraîné mort d'hommes depuis l'ouverture de la campagne électorale pour l'élection présidentielle du 31 octobre 2010, mais l'on remarque une recrudescence de la violence sur toute l'étendue du territoire national depuis les premières semaines de l'année 2011 avec des actes d'une barbarie inouïe et inimaginable en ce vingt-et-unième (21<sup>ème</sup>) siècle.

Ainsi :

- Le vendredi 25 février 2011, dans la Commune de Yopougon, trois (3) personnes ont été lynchées avant d'être brûlées vives par des manifestants ;
- Dans la nuit du samedi 26 au dimanche 27 février 2011, deux personnes ont été brûlées vives après avoir été ligotées dans la cour de l'émetteur de la RTI situé dans la Commune d'Abobo, lors de l'attaque dudit centre par des hommes armés;
- Le jeudi 3 mars 2011, des individus armés ont ouvert le feu sur une manifestation pacifique de femmes du RHDP dans la Commune d'Abobo, causant la mort de sept (7) d'entre elles ;
- Dans la soirée du samedi 5 mars 2011, des inconnus à bord d'un véhicule de type 4X4 ont tiré une roquette sur les bâtiments abritant les locaux du quotidien « Fraternité-Matin » ;
- Dans la nuit du dimanche 6 au lundi 7 mars 2011, des hommes armés qui ont attaqué le village d'Anoukoua kouté dans la Commune d'Abobo, ont brûlé vive une femme, égorgé deux hommes, mutilé et blessé plusieurs personnes ;
- Dans la nuit du dimanche 6 au lundi 7 mars 2011, un homme a été brûlé vif par des inconnus dans la Commune de Port-Bouët.

La mort est ainsi devenue un fait banal en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, deux mosquées de la Commune de Yopougon ont été profanées par des individus non identifiés qui ont mis le feu à des exemplaires du Saint Coran et à des tapis de prière.

Ces actes inqualifiables traduisent la déliquescence morale de toute la société ivoirienne et plus particulièrement de la classe politique.

Dans la commune d'Abobo et dans l'ouest du pays, les affrontements quasi-quotidiens à l'arme lourde, ont provoqué un déplacement massif des populations tant à l'intérieur qu'à

l'extérieur du pays. Ces populations, obligées de tout abandonner, vivent désormais dans la détresse, dans l'insécurité et dans le dénuement total.

Enfin, diverses autres atteintes aux Droits de l'Homme sont constatées.

Il s'agit d'une part, des entraves à la liberté de circulation sur toute l'étendue du territoire national avec des barrages érigés par des groupes d'individus et d'autre part, des pillages ciblés de domiciles d'autorités politiquement marquées, suivis quelque fois d'incendie.

Cette escalade de la violence est d'autant plus regrettable que le Panel des cinq (5) Chefs d'Etat institué le 31 janvier 2011 par l'Union Africaine (UA) en vue d'œuvrer à une sortie de crise pacifique, a exigé des deux parties « l'arrêt immédiat des tueries et des manifestations pouvant dégénérer en troubles et en violences. »

Ces actes qui n'honorent pas la société ivoirienne dans son ensemble et plus singulièrement la classe politique, doivent impérativement cesser.

Aussi, la CNDHCI en appelle t-elle au sens de l'humanisme et de la responsabilité de la classe politique devant les souffrances inutilement infligées aux populations vivant en Côte d'Ivoire.

Elle invite encore une fois les acteurs politiques à engager un dialogue constructif pour une sortie de crise pacifique.

Aux populations vivant en Côte d'Ivoire, la CNDHCI recommande de faire preuve de discernement, de cultiver l'amour du prochain, de maintenir les liens de fraternité ayant toujours existé entre elles, et de se désolidariser de toute action appelant à la violence.

La CNDHCI demande aux forces belligérantes de cesser toute hostilité et de donner une chance aux pourparlers de paix engagés par le Panel des cinq (5) chefs d'Etat mandatés par l'Union Africaine.

Fait à Abidjan, le 09 mars 2011

**Pour la Commission Nationale des Droits  
de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI)**

**Le Président**  
**Victorine WODIÉ**

## **DÉCLARATION DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DE CÔTE D'IVOIRE (CNDHCI) SUR LA SITUATION SOCIO-POLITIQUE**

Le lundi 11 avril 2011, avec la chute de M. Laurent GBAGBO, l'autorité légitime de Monsieur le Président de la République, SEM. Alassane OUATTARA, s'exerce dorénavant sur l'ensemble du territoire, en dépit de poches de résistance dans certains sous-quartiers de la commune de Yopougon.

Le droit coïncidant ainsi avec le fait, la crise postélectorale consécutive au deuxième tour de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010, vient de prendre définitivement fin.

Cette crise a, durant plus de quatre (4) mois, installé la Côte d'Ivoire dans un bicéphalisme de fait au sommet de l'Etat, plongé le pays dans une violence sans précédent, avec pour conséquences, de massives violations des Droits de l'Homme et un désastre humanitaire.

Ainsi, durant ces quatre (4) mois :

- dans l'ouest du pays (Duékoué, Guiglo, Bloléquin), des sources dignes de foi font état de massacres de centaines de personnes ;
- à Abidjan et dans plusieurs villes de l'intérieur, les combats ayant opposé une faction des Forces de Défense et de sécurité (FDS) aux Forces Républicaines de Côte d'Ivoire ont fait de nombreux morts et blessés, des disparus ainsi que des destructions de biens, meubles et immeubles.

Par ailleurs, la violence des combats dans le district d'Abidjan a entraîné la paralysie des services de l'Administration publique, la fermeture des hôpitaux, des marchés, l'interruption de la fourniture d'eau et d'électricité dans plusieurs communes.

De surcroît, on a observé des pillages à grande échelle aussi bien de domiciles privés, de magasins, de ministères que d'Institutions dont la CNDHCI qui a vu tout son matériel informatique et bureautique ainsi que ses deux (2) véhicules de liaison emportés par des hommes en armes.

Cette situation d'insécurité, ajoutée à la fermeture des banques et de nombreuses entreprises, a conduit à une paupérisation encore plus grande de la population qui éprouve les pires difficultés à se nourrir, à se soigner, à se déplacer.

Enfin, cette crise postélectorale a contraint plus d'un million de personnes à fuir les zones de combat pour se réfugier vers des lieux plus sûrs, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, abandonnant domiciles et biens

La CNDHCI condamne toutes ces atteintes aux Droits de l'Homme (droit à la vie, droit à la santé, droit à l'éducation, droits économiques et sociaux...) et regrette profondément que ses différents appels à la sagesse et à la retenue n'aient pas été entendus.

Elle salue très respectueusement la mémoire de toutes les victimes, apporte sa compassion à leurs familles, souhaite un prompt rétablissement aux blessés.

Elle exige que la lumière soit faite sur ces graves violations des Droits de la personne et que leurs auteurs soient identifiés et subissent les rigueurs de la loi.

La CNDHCI se félicite des efforts entrepris par le Gouvernement pour rendre effective la reprise dans tous les secteurs d'activités.

Elle prend acte de la volonté de Monsieur le Président de la République d'engager le pays dans un processus de paix, de réconciliation et de reconstruction basé sur la vérité et la justice. Elle l'encourage vivement dans ce sens.

Enfin, la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) souligne l'impérieuse nécessité pour tous de tirer les leçons de cette grave crise et invite chaque habitant de ce pays à œuvrer à l'avènement d'une société démocratique, respectueuse des Droits de l'Homme.

Fait à Abidjan, le 21 avril 2011

**Pour la Commission Nationale des Droits  
de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI)**

**Le Président  
Victorine WODIÉ**

# TABLE DES MATIERES



# **CNDHCI**

**Commission Nationale  
des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire**

## TABLE DES MATIERES

PRESENTATION DE LA CÔTE D'IVOIRE .....	1
PRESENTATION DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DE CÔTE D'IVOIRE (CNDHCI).....	6
I-CREATION .....	6
II- COMPOSITION ET ORGANISATION DE LA CNDHCI .....	6
III- FONCTIONNEMENT DE LA CNDHCI .....	6
IV- SAISINE DE LA CNDHCI .....	7
INTRODUCTION .....	8

### **PREMIERE PARTIE :**

#### LES ACTIVITES DE LA CNDHCI

I-LES REQUETES .....	10
A- LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES .....	10
B- LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS .....	11
C- LES DROITS COLLECTIFS .....	11
II-LES MISSIONS .....	12
A- LES MISSIONS A L'INTERIEUR DU PAYS .....	12
1. Le Séminaire de formation .....	13
2. La campagne d'éducation et de sensibilisation des leaders d'opinion aux Droits de l'Homme et à la culture démocratique .....	13
3. La mise en place du centre de documentation sur les Droits de l'Homme et la Démocratie .....	16
4. Evaluation du projet .....	16
B- LES MISSIONS A L'EXTERIEUR DE LA CÔTE D'IVOIRE .....	16
1. Formation sur la Protection des Droits de l'Homme à (Paris, France) .....	17
2. Atelier sur les mécanismes Régionaux africains des Droits de l'Homme (Dakar, Sénégal) .....	18
3. Atelier régional sur la protection des réfugiés et autres personnes en mouvement dans l'espace CEDEAO à Dakar (Sénégal) .....	20
4. Participation au 4 <sup>ème</sup> Forum des Droits de l'Homme en France .....	21

### **DEUXIEME PARTIE :**

#### OBSERVATIONS SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME PENDANT LA CRISE ELECTORALE

I. LA PREPARATION DES ELECTIONS .....	26
A- LES STRUCTURES EN CHARGE DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS .....	26
1. La création, la composition et le fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante (CEI) .....	26
a) Création et attributions de la CEI .....	26
b) Composition de la CEI .....	26
c) Fonctionnement de la CEI .....	28
d) La dissolution de la CEI .....	29
2. Le Conseil Constitutionnel .....	30

a) La composition .....	30
b) Les attributions .....	30
c) La saisine .....	30
d) Le fonctionnement .....	31
e) L'organisation des Nations-Unies : la certification .....	31
<b>B- LA QUESTION DU DESARMEMENT .....</b>	<b>32</b>
<b>C. AUDIENCES FORAINES, LE RECENSEMENT ELECTORAL ET DISTRIBUTION</b>	
<b>DES CARTES D'ELECTEURS ET DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE .....</b>	<b>35</b>
1. Audiences foraines .....	35
2. Le recensement électoral .....	35
a) De la fiabilité des documents administratifs ayant servi à l'enrôlement .....	36
b) L'enrôlement .....	36
c) Le Contentieux de la liste électorale .....	36
d) La liste électorale .....	38
3- La distribution des cartes d'électeurs et de la carte nationale d'identité .....	38
<b>D- LA PRECAMPAGNE .....</b>	<b>38</b>
<b>E-LA PUBLICATION DE LA LISTE DEFINITIVE DES CANDIDATS</b>	
<b>A L'ELECTION PRESIDENTIELLE .....</b>	<b>39</b>
<b>II. LE DEROULEMENT DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE .....</b>	<b>39</b>
<b>A- LE PREMIER TOUR : LE DIMANCHE 31 OCTOBRE 2010 .....</b>	<b>39</b>
1- Le déroulement de la campagne .....	39
2- Le déroulement du scrutin .....	40
<b>B-LE SECOND TOUR DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE:</b>	
<b>LE DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2010.....</b>	<b>42</b>
1. Le déroulement de la campagne .....	42
2. Les assurances données par les deux candidats .....	44
3. Le déroulement du scrutin .....	44
a) Les violations contenues dans les rapports reçus par la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) .....	44
b) Les violations rapportées par d'autres sources .....	46
4. La couverture médiatique .....	50
<b>III. LA PROCLAMATION DES RESULTATS ET LA CRISE POST-ELECTORALE .....</b>	<b>52</b>
<b>A- LA PROCLAMATION DES RESULTATS .....</b>	<b>52</b>
1. Les résultats du premier tour .....	52
a) Les résultats provisoires .....	52
b) Les résultats définitifs .....	53
c) La certification des élections par le représentant spécial du Secrétaire Général de l'ONU .....	54
2. Les résultats du second tour .....	54
a) Les réclamations du candidat LAURENT GBAGBO .....	54
b) La proclamation des résultats provisoires .....	55
c) Les Avis sur le déroulement du scrutin .....	57
d) La proclamation des résultats définitifs .....	58
e) La certification du second tour .....	61

<b>B- LA CRISE POST-ELECTORALE</b> .....	<b>62</b>
1. Les deux prestations de serment .....	62
a) La prestation de serment de Monsieur Laurent GBAGBO .....	62
b) La prestation de serment de Monsieur Alassane OUATTARA .....	63
2. La formation de deux Gouvernements .....	63
a) La formation du Gouvernement de Monsieur Alassane OUATTARA .....	63
b) La formation du Gouvernement de Monsieur Laurent GBAGBO .....	63
3. Les tentatives de règlement du conflit .....	63
a) Les tentatives internes .....	63
b) Les tentatives internationales .....	64
c) Le dénouement de la crise post électorale .....	66
<b>IV. LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME</b>	
<b>PENDANT LA CRISE POST ELECTORALE</b> .....	<b>68</b>
<b>A- LES VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE</b> .....	<b>68</b>
<b>B- LES DISPARITIONS FORCEES</b> .....	<b>73</b>
<b>C- LES ATTEINTES AU DROIT A LA SANTE</b> .....	<b>73</b>
<b>D- LES VIOLATIONS DU DROIT A LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES</b> <b>ET AU LIBRE CHOIX DE SA RESIDENCE</b> .....	<b>75</b>
<b>E- LES ENTRAVES A LA LIBERTE RELIGIEUSE</b> .....	<b>76</b>
<b>F- LES VIOLATIONS DES DROITS ECONOMIQUES</b> .....	<b>77</b>
1. La fermeture des agences de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) en Côte d'Ivoire .....	77
2. La fermeture des Banques .....	78
<b>G- LES ATTEINTES AU DROIT A L'EMPLOI</b> .....	<b>78</b>
<b>H- LES ATTEINTES AU DROIT A L'EDUCATION</b> .....	<b>78</b>
<b>I- LES ATTEINTES AUX BIENS</b> .....	<b>79</b>
<b>J- LES ATTEINTES AU DROIT A L'INFORMATION</b> .....	<b>80</b>
<b>TROISIEME PARTIE :</b>	
<b>PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS</b>	
<b>I. PERSPECTIVES</b> .....	<b>84</b>
<b>A- EN MATIERE DE PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME</b> .....	<b>84</b>
<b>B- EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME</b> .....	<b>84</b>
<b>C- EN MATIERE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA COMMISSION NATIONALE</b> <b>DES DROITS DE L'HOMME DE COTE D'IVOIRE</b> .....	<b>85</b>
<b>II. RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>85</b>
<b>A- A l'Etat de Côte d'Ivoire</b> .....	<b>85</b>
<b>B- Aux acteurs politiques ivoiriens</b> .....	<b>86</b>
<b>C- Aux partenaires de l'Etat de Côte d'Ivoire</b> .....	<b>86</b>
<b>D- Aux populations vivant en Côte d'Ivoire</b> .....	<b>87</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>89</b>
<b>ANNEXE/DECLARATIONS DE LA CNDHCI : 31 octobre 2010-22 avril 2011</b> .....	<b>92</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>110</b>